

*L'Initiative de prévention
de la Haine*

Revue de presse :
Le cas *Mein Kampf* en question

*www.hateprevention.org
contact@hateprevention.org*

*L'Initiative de prévention
de la Haine*

Le cas *Mein Kampf* en question

I – Articles de fond

a – Articles de presse et sites Internet

*L'Initiative de prévention
de la Haine*

France

Gazette du Palais

EN LIGNE SUR
lextenso.fr

TRI-HEBDOMADAIRE
VENDREDI 11, SAMEDI 12 DECEMBRE 2009 129^e année N^{os} 345 à 346



GAZETTE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

N^o 6

Sous la direction de
Emmanuelle Hoffman Attias
Avocat à la Cour
Spécialiste en droit de la propriété intellectuelle
Cabinet Hoffman

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS

CETTE PUBLICATION COMPORTE 3 CAHIERS :

CAHIER 1 RÉDACTIONNEL P. 1 à 32 RÉDACTION : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 16 00 / FAX 01 56 54 57 50 / E-MAIL redactiongp@lextenso-editions.fr
ABONNEMENTS : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 42 10 / FAX 01 56 54 42 11 / E-MAIL abonnementgp@lextenso-editions.fr

CAHIER 2 ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER 3] 8, RUE SAINT-AUGUSTIN 75080 PARIS CEDEX 02
INSERTIONS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET JSS : <http://www.jss.fr>

CAHIER 3 ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DE CE CAHIER] : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS STANDARD : 01 44 32 01 50
INSERTIONS : TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS : TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

www.gazette-du-palais.com

**GAZETTE
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE N° 6**

**Sous la direction
d'Emmanuelle Hoffman Attias**

Éditorial	FIN DES SUSPENSES... par Emmanuelle Hoffman Attias	3
Dossier	HADOPI TOUJOURS • Entretien avec Marc GUILLAUME, secrétaire général du Conseil constitutionnel • HADOPI 1, HADOPI 2... SUITE ET FIN ? par Marie-Hélène Fabiani	4 7
Doctrine	LE DROIT D'AUTEUR FACE À LA MÉMOIRE : « MEIN KAMPF » DANS LE DOMAINE PUBLIC DÈS 2016 par Philippe Coen PUBLICATION DES DÉCRETS DU 9 OCTOBRE 2009 : LA FIN DES DÉBATS QUANT À LA SPÉCIALISATION DES JURIDICTIONS FRANÇAISES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ? par Hortense Pajot	10 16
Pratique	ÉCO-ACTIVITÉS ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE par Frédéric Gaillarde	19
Jurisprudence	Quelle stratégie adopter en matière de litige de noms de domaine après l'arrêt <i>Sunshine</i> de la Cour de cassation ? note Nathalie Dreyfus sous Cass. com., 9 juin 2009 Saisies-contrefaçon : une clarification bienvenue... note Alain Cléry sous Cass. 1 ^{er} civ., 2 avril 2009 et Cass. com., 7 juillet 2009 Retour au principe d'accessibilité en matière de contrefaçons sur Internet ? note Marie-Estelle Taudou Miquelard sous C. Paris, 2 décembre 2009 Calcul du préjudice subi en matière de contrefaçon : les premières applications de la loi du 29 octobre 2007 note Kami Haeri sous Trib. gr. inst. Paris, 3 septembre 2009 et 25 novembre 2008	20 22 23 24
Interview	Entretien avec Peter RODINGER, directeur du Département des dessins et modèles de l'OHMI	26
Rendez-vous	15^{ème} Forum européen de la Propriété intellectuelle (14-15 avril 2010)	29
Bibliographie	Droits de propriété intellectuelle dans un monde globalisé , ouvrage coordonné par Viviane de Beaufort	30

Le droit d'auteur face à la mémoire

« *Mein Kampf* » dans le domaine public dès 2016

Philippe COEN (*)
Vice-président de l'Association française
des juristes d'entreprise (AFJE)
Responsable de la Commission
Propriété intellectuelle & Audiovisuel

« Et je leur donnerai un nom impérissable », Isaïe, 56, V.

Le compte à rebours des soixante-dix ans de la protection des œuvres après le décès de leur auteur, applicable en l'espèce, connaît une résonance particulière lorsque l'auteur est un leader criminel d'influence indépassée. Concernant *Mein Kampf* (Mon Combat), la période de protection par le droit d'auteur touche à sa fin en 2016.

Peu de livres sont aussi connus de par le monde que le *Mein Kampf* d'Adolf Hitler, dont le titre de l'ouvrage avait d'ailleurs été trouvé, non pas par l'auteur présumé du livre, mais par son éditeur.

Mein Kampf est l'ouvrage signé par Adolf Hitler dans lequel est exposée sa vision nationale-socialiste. Ce livre est atypique par son contexte, son contenu et ses conséquences. L'incitation à la haine qui parcourt l'ensemble du livre et le projet politique qui le fonde ont largement contribué à bouleverser le cours de l'Histoire. Le livre préfigure tous les grands projets d'envahissement, d'*Anschluss*, d'antiparlementarisme, de supériorité des races... Le bréviaire de la haine (1) constitue avec le recul un pré-aveu quasi-complet des comportements, décisions et crimes du futur *Führer*.

Le traitement par le droit d'auteur – à l'heure où l'ouvrage se trouve saisi par le domaine public – pose des questions de fond notamment aux juristes et aux historiens sur un tel cas d'inadaptation du droit d'auteur « classique » à ce type de texte.

UN LIVRE QUI A CHANGÉ LA FACE DU MONDE

L'ouvrage compte près de 700 pages (2). Il fut rédigé entre 1923 et 1924 lorsque son auteur fut condamné le 11 novembre 1923 à cinq années de réclusion criminelle (3) à la vieille maison d'arrêt de Landsberg-am-Lech (4), en Bavière, suite à la tentative ratée des

8 et 9 novembre 1923 du *putsch* de Beer Hall à Munich. Dicté à son fidèle secrétaire Rudolf Hess (5) et rédigé en compagnie de son conseiller Émil Maurice, *Mein Kampf* détaille les théories d'Hitler sur la pureté raciale, sa haine du communisme et du socialisme ainsi que son obsession de la malversation des juifs. Étant donné l'aide à la rédaction dont a bénéficié l'auteur en prison, il conviendrait à ce titre de s'interroger sur le caractère collectif de l'ouvrage.

À sa sortie, le livre est diffusé déjà à 290.000 exemplaires. À l'accession au pouvoir du Chancelier Hitler, le livre a été beaucoup plus largement diffusé en Allemagne, pour atteindre douze millions d'exemplaires, sans compter les traductions. En 1924, Hitler n'avait pas encore de poids politique. L'ouvrage est un manifeste idéologique du mouvement nazi émaillé d'éléments historiques sur la fondation du Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP) et d'éléments biographiques sur l'auteur.

La nocivité de ce texte tient à sa construction incantatoire notamment anti juive et anti « peuples inférieurs ». La diffusion du document qui s'en est suivi par millions de *Mein Kampf*, a fait partie du plan organisé de motivation populaire à adhérer aux idées de son auteur (6) pour aboutir, près de vingt ans plus tard, à la Conférence de Wannsee du 20 janvier 1942 actant la « Solution finale ».

Le mécanisme propagandiste et son efficacité ont été décrits par le général SS Von Dem Bach Zelewsky lors du procès de Nuremberg, dans ces termes :

« ... Si vous prêchez pendant dix longues années que les peuples slaves constituent une race inférieure et que les juifs sont des sous-hommes, il s'ensuivra logiquement qu'on acceptera comme un phénomène naturel le fait de tuer des millions de ces êtres humains. De *Mein Kampf*, le chemin conduit directement aux fournaises d'Auschwitz et aux chambres à gaz de Maidanek » (7).

(*) Contribution aux recherches documentaires : Diane Druesne, étudiante avocate.

(1) En référence à l'appellation du titre du livre éponyme de L. Poliakov, *Le Bréviaire de la haine. Le III^{ème} Reich et les juifs*, préface de F. Mauriac, Paris, Calmann-Lévy, 1951 ; dernière éd. de poche : Paris, Presses-Pocket, 1993.

(2) Édition en français des Nouvelles éditions latines, incluant un avertissement de 11 pages en application de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 3 juillet 1972 et notamment de ce qui était à l'époque son article 23, l'alinéa 5 de l'article 24, l'alinéa 2 de l'article 32 et l'alinéa 3 de l'article 33 et en faisant suivre ce rappel des dispositions légales par un survol historique des méfaits du III^e Reich.

(3) Adolf Hitler n'a en définitive passé que 13 mois en prison.

(4) Adolf Hitler est condamné à être incarcéré le 1^{er} avril 1924 par ordonnance du Tribunal populaire de Munich.

(5) Emprisonné après la guerre de longues années à la prison de Spandau.

(6) V. Klemperer, *LTI, la langue du III^{ème} Reich*, chez Pocket, collection Agora, paru en 2009, 376 pages.

(7) Cité in texte ordonné par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 juillet 1979 en vue de la publication française de la réédition des NEL.

LA TITULARITÉ DES DROITS D'AUTEUR

Le droit d'auteur est l'ensemble des prérogatives exclusives dont dispose un créateur sur son œuvre de l'esprit originale. Il se compose d'un droit moral et de droits patrimoniaux. Le droit moral est imprescriptible et donne aux ayants droit de son titulaire la possibilité d'intervenir au-delà des soixante-dix ans communément considérés comme le délai de protection *post mortem* de l'auteur.

À la sortie de la guerre, les Alliés – par la voix des Américains – ont confié en 1946 les biens personnels d'Hitler, dont les droits d'auteur de *Mein Kampf*, à l'État de Bavière où le livre a été conçu, Munich ayant aussi été le dernier domicile officiel de l'auteur.

Les droits d'auteur et d'exploitation de l'ouvrage sont toujours actuellement détenus par le *Land* de Bavière.

Il est à noter qu'en 2004, une polémique est née sur la titularité des droits d'auteur – aux enjeux financiers non négligeables – du texte d'Hitler : Peter Raubal, fils de Leo Raubal, petit-neveu d'Hitler, a été identifié par la presse comme susceptible de revendiquer l'héritage d'Hitler. En effet, Leo Raubal était fils de sa demi-sœur Angela Raubal⁽⁸⁾ et à ce titre aurait pu revendiquer la succession en droit allemand. Très vite après la polémique nourrie par la presse à l'époque, le petit-neveu d'Adolf Hitler a renoncé à engager des poursuites auprès du *Land de Bavière*, préférant la « tranquillité ».

Le *Land de Bavière*, par la voix de son ministère des Finances, exerce effectivement ses droits d'auteur, et est compétent pour refuser ou donner aux éditeurs le droit, sous conditions (éditions partielles, ajouts de commentaires critiques...), de republier *Mein Kampf*.

• Exemples choisis de diffusions de l'ouvrage par pays

En Allemagne

Dans les années 30, *Mein Kampf* est diffusé de façon massive en Allemagne : on le trouve en Braille ; il est distribué notamment par la direction des usines Krupp à ses ouvriers méritants ; les maires l'offrent à tous les couples qu'ils marient⁽⁹⁾, les fonctionnaires et les mairies sont obligés de l'acheter... Quatre millions d'exemplaires sont « fournis » à la veille de la guerre, douze millions à la fin du III^{ème} Reich, ce qui représente un foyer sur deux. L'opération, qui avait un objectif de propagande, ne négligeait donc guère l'intérêt financier de l'opération pour son auteur.

(8) Reuter, 25 mai 2004 citant le Bild am Sonntag.
(9) Quelques mairies s'y sont opposées.

Aujourd'hui, toute réédition est pour l'instant interdite en Allemagne⁽¹⁰⁾, de même en Autriche et aux Pays-Bas sur des fondements extérieurs au droit de la propriété intellectuelle. Une décision de la Cour fédérale de justice d'Allemagne de 1979 définit le cadre légal de la possession et de la publication de ce livre. Ainsi, la possession des seuls livres anciens (publiés avant 1945) est autorisée ainsi que la publication de longs extraits dans des livres historiques ou scientifiques. Ainsi, on observera que la simple détention d'une édition du livre ne tombe pas sous le coup de la loi.

En effet, les risques de résurgence des groupes néo-nazis ont été jugés suffisamment importants pour exiger qu'une telle politique de prévention s'applique aussi aux symboles figuratifs emblématiques du nazisme (croix gammée, signes SS et autres signes caractéristiques).

En 1999, la version anglaise du livre fut la troisième meilleure vente du site Amazon ; son envoi à des adresses postales allemandes a été interdit.

En 2006, un professeur d'Université, Olaf Simons, s'est vu menacé d'un procès s'il persévérerait dans sa distribution de photocopies du texte, qu'il avait entreprise pour permettre à ses élèves de travailler plus facilement.

À partir de 2016, le droit de la propriété intellectuelle ne permettra plus au *Land* de Bavière de contrôler la publication sous l'angle du droit d'auteur. Pour autant, les règles allemandes de droit commun prévenant la commercialisation de *Mein Kampf* vont subsister et offrir aux parquets allemands des moyens de droit pour continuer de réclamer la non-circulation du livre en tout état de cause.

Aux États-Unis

Aux États-Unis, où la totale liberté d'expression est garantie par le 1^{er} amendement de la Constitution, la publication ne tombe pas sous le coup de la loi. Les droits de *Mein Kampf* ont été vendus avant-guerre à l'éditeur *Houghton-Mifflin* qui le publie toujours. L'État américain lui a demandé en 1945 de verser les bénéfices à un fonds dédié aux réfugiés juifs. Un scandale a éclaté en 2000, car en 1979, l'éditeur avait obtenu le droit de les conserver. Aujourd'hui, les bénéfices reviennent à des œuvres liées à la mémoire de la Shoah.

En France

En 1934 (un an après l'accession d'Hitler au pouvoir en Allemagne), les *Nouvelles éditions latines* décident de traduire le livre d'Adolf Hitler, malgré le refus de l'auteur de le voir rédigé en français. Hitler porte alors plainte et gagne : cette édition est interdite. *Fayard* est autorisé en 1938 à traduire l'ouvrage, mais cette version est expurgée de tous

(10) Depuis 1945.

les éléments problématiques pour préserver l'image de l'Allemagne nazie, jusqu'à donner une version falsifiée du texte.

Avant 1945, de nombreuses traductions, prudentes et expurgées des passages les plus menaçants, sont encouragées par les agents de Berlin à l'étranger. La France qu'Hitler connaît bien pour avoir vécu dans la Somme pendant la guerre de 14, est le cœur de cible du projet d'agression. À Paris, Fernand Sorlot ⁽¹¹⁾, éditeur maurassien et encore plus anti-allemand que Charles Maurras, passe outre la volonté de non-publication en France de l'auteur et publie en version intégrale l'ouvrage en 1934 aux *Nouvelles éditions latines*. En épigraphe, il place cette injonction du maréchal Lyautey : « *Tout Français doit lire ce livre* ». Hitler porte plainte pour violation du droit d'auteur devant les tribunaux français ⁽¹²⁾ et obtient le retrait de la vente et la saisie des stocks. Au lendemain des accords de Munich, probablement à l'instigation des réseaux nazis en France, *Fayard* publie une version expurgée des passages distillant la haine des Français sous le titre *Ma doctrine*, tandis que 5.000 exemplaires interdits de *Mon Combat* interdits sont envoyés aux leaders d'opinion par la LICRA ⁽¹³⁾, qui les a récupérés *in extremis* avant le pilon dans l'idée de réveiller les consciences atteintes de cécité.

En France, les historiens évaluent à 20.000 exemplaires le nombre de lecteurs après la guerre.

La France garantit, quant à elle, la libre expression des idées affirmées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et les lois de 1881. La liberté d'expression est limitée lorsqu'elle se confond avec les délits de diffamation, injure, incitation ou apologie de la haine raciale. La mise en vente, la distribution ou la reproduction en France de publications étrangères interdites est susceptible, en outre, d'être sanctionnée par une peine maximum d'un an d'emprisonnement et de 4.500 € d'amende. Cette disposition est notamment appliquée par divers sites de vente à distance qui ont supprimé de leurs références, plusieurs ouvrages interdits sur le territoire français. En outre, des cybervendeurs américains refusent de commercialiser certains ouvrages interdits sur le territoire français lorsque ceux-ci sont à destination d'acheteurs indiquant une adresse de livraison en France.

(11) Après la guerre, Fernand Sorlot fut condamné à dix ans de dégradation nationale pour avoir publié sous l'Occupation les appels aux Français du Maréchal Pétain et d'autres ouvrages collaborationnistes alors même que sa maison d'édition avait été réquisitionnée par les Allemands.

(12) Trib. com. Paris.

(13) La Ligue internationale contre l'antisémitisme est fondée par Bernard Lecache en 1924 sous le nom de Ligue Anti-pogroms et devenue depuis lors la Licra longtemps dirigée par le résistant Jean Pierre-Bloch. La Licra rachète *in extremis* 5.000 exemplaires à l'éditeur Sorlot de la version française non tronquée pour tenter de faire connaître les dramatiques projets du Chancelier Allemand.

En France, la vente de la traduction française de *Mein Kampf* est autorisée depuis 1978 à condition qu'elle soit précédée d'un avertissement rappelant les crimes nazis et le délit d'incitation à la haine raciale. Ainsi, les *Nouvelles éditions latines* publient une traduction datant de 1934 pour laquelle elles n'auraient pas eu de droits à payer.

En Hollande

Le livre y est interdit à la vente depuis l'après-guerre. La vente a été criminalisée depuis 1987 mais l'application de ce texte ne semble pas tangible.

En Iran, Turquie, Inde, Indonésie, Russie

Mein Kampf n'est pas interdit dans ces pays, pour ne citer qu'eux. Dans le monde arabe, en Iran et en Russie, le *Protocole des sages de Sion* ⁽¹⁴⁾ et *Mein Kampf* ont même pignon sur rue et font l'objet d'un effet de mode post-11 septembre 2001, dans la mouvance de la théorie du complot sioniste à la base des malheurs du monde et même à la base des attentats du 11 septembre... En Turquie, *Mein Kampf* s'est vendu lors de sa sortie à 80.000 exemplaires auprès d'un lectorat jeune selon son éditeur *Emre*. Les ventes du livre ont connu une très forte augmentation après la deuxième *Intifada* en Israël, en Égypte, au Liban, dans les territoires palestiniens, en Inde et en Indonésie, notamment.

En Israël

Le livre y est accessible et traduit en hébreu depuis 1995 ⁽¹⁵⁾.

Au Japon

Le succès du manga tiré de *Mein Kampf* au Japon relance en Europe le débat sur la question du droit d'auteur.

Aujourd'hui, la version manga (*Waga Toso*, publié chez *East Press*) connaît un inquiétant succès (plus de 45.000 exemplaires déjà vendus) auprès des adolescents et jeunes adultes masculins. Ce succès est d'autant plus intrigant que l'ouvrage de 1924 comportait lui-même des signes de ralliement envers le Japon : une sous-section du livre fait état de la théorie selon laquelle le Japon est menacé par la « juiverie » anglaise. La résurgence contemporaine d'une mode nippone pour l'œuvre est donc d'autant plus troublante ⁽¹⁶⁾. À titre de comparaison, *Mein Kampf* version manga a dépassé les ventes de la version manga du *Capital* de Karl Marx. L'éditeur japonais précité de *Mein Kampf* n'a pas

(14) Le Protocole des Sages de Sions est ce faux fabriqué par la police tsariste au début du XX^{ème} siècle, vrai outil de propagande antisémite. Par exemple, La charte du Hamas fait référence aux Protocoles (article 32 : « Quand ils auront digéré la région conquise, ils aspireront à d'autres conquêtes. Leur plan est contenu dans « Le Protocole des Sages de Sion » »).

(15) « Chapters from Adolf Hitler's Struggles » édités par Academic publishing house sous la direction du Pr. Moshe Zimmerman et le Dr. Oded Heilbronner.

(16) <http://www.aujourdhuilejapon.com/actualites-japon-au-japon-les-ventes-du-manga-mein-kampf-depassent-les-attentes-des-editeurs-7040.asp?l=1>

tenu compte de la situation juridique et de la position officiellement exprimée par le détenteur des droits d'auteur de l'ouvrage, à savoir le *Land* de Bavière.

Que penser de l'argument selon lequel publier l'ouvrage sous forme de manga relève d'une mission éducative ⁽¹⁷⁾ ? En effet, l'interdiction pure et simple par application du droit exclusif des ayants droit de l'auteur pose la question de l'opportunité de l'accès à un document d'un intérêt historique fondateur évident. Aussi, le refus même de publication entraîne le risque mécanique de sacraliser l'objet de la censure et de le rendre attractif du simple fait de son interdiction. Or, pour qu'une publication de ce type remplisse son rôle éducatif, encore faut-il qu'un travail éducatif ait été initié, ce qui n'est pas le cas du manga japonais qui se contente d'illustrer l'ouvrage sans remise en contexte, sans éclairage sur l'ignominie du projet hitlérien, ni de sa tragique mise en application. L'adaptation manga japonaise en définitive ne participe pas d'une mission éducative quelconque, mais bien d'une tangible « nazimania » qui s'installe dans l'archipel. En effet, les BD nippones esthétisantes à la gloire d'Hitler et des aventures militaires du III^{ème} Reich connaissent un marché florissant dans un pays perméable à la nostalgie hitlérienne assumée peine à faire polémique. Le succès de ce manga dans cet ancien pays de l'Axe ⁽¹⁸⁾ n'est pas pleinement surprenant dans un pays où les publications néonazies connaissent un vif succès.

En Suède

En 1992, la Cour suprême de Suède a considéré que le livre était déjà dans le domaine public puisque la maison d'édition d'origine n'existait plus, déboutant ainsi le gouvernement de Bavière, qui selon elle, n'était pas « l'héritier » du gouvernement allemand de l'époque.

QUELLES QUESTIONS À L'ÉCHÉANCE DU DOMAINE PUBLIC ?

Le ministre des Finances de Bavière pourrait dorénavant être favorable à une réédition critique du livre afin d'éviter que des néonazis ne le publient à nouveau à l'état brut.

Le Conseil central des juifs en Allemagne a fait savoir à plusieurs reprises qu'il était favorable à une édition critique, scientifique, érudite à but historique et éducatif. Les partisans de la réédition esti-

(17) « Ce manga préfère présenter Hitler en tant que personne plutôt que de simplement le diaboliser en tant que leader responsable de l'Holocauste » selon le responsable de l'édition manga East Press de Mein Kampf, cité in *Liberation* du 29 octobre 2009.

(18) Le Japon dirigé par l'Empereur Hirohito avait rejoint Hitler et Mussolini au sein des forces de l'Axe.

ment qu'elle est nécessaire pour éviter que ce livre ne soit réédité avec de mauvaises intentions et de manière légale à partir de l'année 2016.

En revanche, bon nombre de personnes se sont opposées à cette publication et notamment une partie des survivants. Ainsi, la communauté tzigane d'Allemagne n'était pas favorable à cette réédition. La Bavière excipe actuellement de ses droits pour intenter des procès contre les pays qui publient de nouvelles éditions du livre.

Quoiqu'il en soit, après le 31 décembre 2015, les droits d'auteurs tombant dans le domaine public, la réédition telle qu'elle sera possible dans les pays où elle est actuellement interdite. En revanche, si ces rééditions ne comportent pas d'annotations ou de textes d'avertissement sur le contenu du livre, des poursuites pour expression d'opinions nazies pourraient être envisagées dans les rares pays qui sanctionnent l'expression d'apologie du nazisme, l'incitation à la haine raciale, à l'injure ou la diffamation raciale...

L'épuisement des droits patrimoniaux accueillant les œuvres dans le domaine public après un certain délai, se fonde sur le principe selon lequel, après une durée longue et après le décès de leur auteur, les œuvres sont « fluides ». Elles peuvent circuler plus librement pour permettre un meilleur accès à la connaissance et à l'utilisation ainsi qu'au partage des idées. Difficile de transposer la logique de ce concept attaché à tout droit patrimonial de propriété intellectuelle à un texte qui revêt la teneur si spécifique d'un outil de destruction et non de création.

POUR UNE PUBLICATION D'UNE RÉÉDITION PÉDAGOGIQUE ET CRITIQUE, ANNOTÉE ET COMMENTÉE

Il est donc légitime de se demander s'il ne serait pas opportun d'anticiper la date du 31 décembre 2015 et que les ayants droit acceptent de publier des versions annotées du livre, les annotations devant par définition être rédigées par des chercheurs rigoureux avec la participation des pouvoirs publics allemands et internationaux.

Cette position emporte dorénavant l'adhésion du Conseil central des juifs d'Allemagne et de certains historiens tel l'Institut munichois d'histoire contemporaine ⁽¹⁹⁾. L'approche consistant à délivrer par la loi locale ou internationale des annotations scientifiques permettrait une meilleure « gestion » des parutions en ligne déjà existantes. Cet avis est par-

(19) Horst Möller, son directeur précise dans *The Independent* du 10 août 2009 qu'« Une édition scientifique aiderait à dissiper le mythe étrange qui plane autour de ce livre », <http://www.independent.co.uk/news/world/europe/german-jews-want-mein-kampf-reprinted-1769960.html>

tagé par l'auteur d'une biographie d'Adolf Hitler qui fait référence : le biographe britannique Ian Kershaw (20).

Wolfgang Heubisch, ministre de Bavière pour la Science, a encouragé des historiens rassemblés à la mi-2009 à réfléchir, en indiquant que « *s'il faut que l'ouvrage d'Hitler soit édité, le danger existe que des charlatans et des néo-nazis se saisissent de cette œuvre ignoble dès que les droits d'auteur de l'État libre de Bavière seront forclos* ».

Cette déclaration marque un nouveau tournant dans le dossier et a été prononcée devant l'Institut historique de Munich (IfZ).

En l'absence d'une édition pédagogique annotée – apte à montrer les inepties et les conséquences tragiques de l'ouvrage – qui serait requise par la loi, 2016 risque d'être l'année de tous les sensationnalismes, tant il existe un marché commercialement encore vif reposant sur la fascination suscitée par Hitler et ses théories xénophobes.

La toxicité de *Mein Kampf* à l'aube de son entrée dans le domaine public et la sacralisation que suscite toute interdiction prolongée par la réservation par le droit d'auteur et des lois de police locales ici et là, rappellent à leur histoire les sociétés oubliées de leur passé. L'épuisement *temporis* du droit d'auteur ravive les vertus pourtant si intensément contestées de la loi de 1881 réformée par la loi Gaysot (21), qui consiste à prendre la mesure des atteintes et des dénis par l'usage et la diffusion des mots.

Le cas du livre-programme *Mein Kampf*, à l'heure de la globalisation, de l'Internet et de la publication en ligne et sans frais pour le lecteur de livres tombés dans le domaine public, montre que le droit d'auteur n'agit plus comme un outil de pleine interdiction.

Le domaine public consacre l'existence de l'arbitraire dans la protection des auteurs, comme le souligne Victor Hugo, dans son discours d'ouverture du Congrès littéraire international de juin 1878 (à l'origine de la Convention de Berne sur le droit d'auteur), en prononçant les mots suivants : « *Le domaine public est détestable, dit-on à la mort de l'auteur mais il est excellent aussitôt qu'arrive l'expiration... de quoi ? De la plus étrange rêverie que jamais des législateurs aient appliquée à un mode de propriété, du délai fixé pour l'expropriation d'un livre* ».

Les créateurs du droit d'auteur – initié par Beaumarchais en France – n'avaient sans doute pas prévu qu'un tel texte d'appel méthodique et incantatoire à la destruction des juifs, tziganes, homosexuels, handicapés, et à la soumissions des autres

(20) Ian Kershaw est l'auteur de la biographie d'Hitler paru chez Flammarion en 2005.

(21) Loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 3 juillet 1972.

peuples, puisse faire débat en droit d'auteur. De même, le domaine public pose le problème de la mise à disposition de tous d'une arme d'une catégorie hors classe en forme de doctrine de propédeutique au crime organisé.

À titre d'exemple de créativité législative, au Royaume-Uni, une loi a permis pour un cas déterminé que des redevances de droits d'auteur puissent continuer à être versées au-delà de la période de protection des droits d'auteur à dessein spécifique et caritatif. L'idée de promulguer un tel texte dans chaque pays conscient de la responsabilité de laisser éditer un tel livre serait opportune pour la partie des droits qui ne concernerait pas les commentaires (22). En effet, la version annotée et commentée sera aussi génératrice de droits d'auteur au profit des commentateurs, libre à eux d'accepter le reversement de ces droits aux œuvres qui militent pour la perpétuation de la mémoire de la Shoah. En outre, le droit moral que le *Land* de Bavière continuera de détenir sur les œuvres devra faire l'objet d'une réelle gestion : celle de l'aval qu'il donnera sur la qualité des commentaires et des annotations proposés, pour autant qu'un corps de commentaires, de critiques et d'annotations puisse entrer dans le champ de la protection du droit moral de l'ouvrage.

Le raisonnement ci-dessus s'applique à *Mein Kampf* mais aussi à tous les autres textes d'Hitler couverts par le droit d'auteur. En effet, Adolf Hitler a été à l'origine de nombreux autres textes tous aussi fondateurs et problématiques. Les principes énoncés dans cette étude s'appliquent aussi au *Second livre* (manuscrit inachevé daté de 1928, resté non publié jusqu'en 1961) qui comprenait tous les discours publics du Führer, à toutes ses conversations rapportées, à ses *Propos de table* ou *Libres propos* et à ses *Conversations secrètes*, à ses notes manuscrites ou encore à ses propos rapportés par des témoins plus ou moins crédibles tels Hermann Rauschning, Otto Wagener, Otto Dietrich, Édouard Calic, Joseph Goebbels dans son *Journal* (23).

La notion de domaine public trouve aujourd'hui un allié imprévu : la prolifération en ligne des contenus qui porte au rang de nécessité le besoin pédagogique qui s'attache à la diffusion du livre d'Hitler. Un tel texte gagnerait à être expliqué à ceux qui n'ont pas connu la guerre. Les rédacteurs de l'édition critique et contextuelle du livre pourraient être pluridisciplinaires et spécialistes.

(22) Les droits de l'histoire de Peter Pan sont tombés dans le domaine public et la loi britannique sur le droit d'auteur prévoit par exception que passé le délai du domaine public, les œuvres éditées et commercialisées sur le territoire de la Couronne feront l'objet d'un reversement de royalties auprès d'un hôpital pour enfant, le Mount Osborne Hospital.

(23) Publié sous le titre provocateur de « Hitler en tant que philosophe », par Lawrence Birken en 1995.

Ne serait-il pas du ressort du président européen nouvellement institué d'user de ses pouvoirs et de la symbolique de son rôle afin d'émettre le message suivant : *Mein Kampf*, en tant qu'œuvre de destruction hitlérienne, ne peut être qualifié d'œuvre de création et par conséquent, dans ce cas précis, ne peut tomber dans le domaine public sans l'adjonction d'une édition critique et éducative européenne appropriée ?

Ne revient-il pas au président de l'Union européenne d'initier la réédition critique du texte d'Hitler ? Ainsi, l'Union européenne, qui repose sur des fondamentaux de réconciliation au sortir de la deuxième guerre mondiale, s'enrichirait d'un acte pédagogique unifiant, expression de la conscience européenne retrouvée.



e.d.A
ÉCOLE DES AVOCATS
DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**COLLOQUE
BIOMEDECINE ET DROIT**

Vendredi 8 janvier 2010 à Chambéry

**LA LIBERTÉ DE LA PERSONNE
SUR SON CORPS**

(10h validées au titre de la formation continue des avocats)

La liberté de faire vivre

MATIN (9h-12h30)

<p><small>9h : Présidence de M. Bernard ACCOYER Président de l'Assemblée Nationale</small></p>	<p><small>11h : Présidence de Me Pierre PEREZ Avocat, ancien Bâtonnier</small></p>
--	--

<p>La procréation médicalement assistée : René Frydman Professeur des Universités Hélène Gaumont-Prat Professeur de droit privé à l'université de Paris-VIII</p> <p>La gestation pour autrui : Jean Hauser Professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux IV</p>	<p>La recherche sur les cellules souches embryonnaires : Jacques Testart Biologiste</p> <p>La situation juridique de l'enfant à naître : Jerry Sainte-Rose Avocat général honoraire à la Cour de Cassation</p> <p>Le don d'organes : Christian Cabrol Chirurgien honoraire</p> <div style="text-align: center;">  <p>Chambéry</p> </div>
--	---

La liberté de vivre

APRES-MIDI (14h-17h30)

<p><small>14h : Présidence de Mme Geneviève PIGNARRE Professeur de Droit privé à l'Université de Savoie</small></p> <p>Le consentement aux soins de la part du patient capable de discernement : Frédéric-Jérôme Pansier Magistrat au TGI de Bobigny</p> <p>Le consentement aux soins de la part du médecin traitant : Petr Muzny Professeur de droit public à l'Université de Savoie</p> <p>L'euthanasie et les soins palliatifs : Christian Byk Magistrat à la cour d'appel de Paris</p> <p>L'assistance au suicide : l'expérience de la Suisse Alexandre Mauron Biologiste et éthicien</p>	<p><small>15h45 : Présidence de Me Jean-Pierre MAISONNAS Avocat, Président de l'Ecole des Avocats Rhône-Alpes et Gap</small></p> <p>Progrès, limites et dérivés des tests génétiques : Patrick Gaudray Généticien, Directeur de recherche au CNRS</p> <p>Tests génétiques: le droit de savoir, une liberté ambiguë Bertrand Mathieu Professeur de droit public à l'Université Paris I (Pantheon-Sorbonne)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>
---	--

17h15 Rapport de synthèse - François Terré Professeur émérite de l'Université Paris II (Panthéon-Assas)

Renseignements et inscriptions à l'Ecole des Avocats Rhône-Alpes de 9h à 16h au 04.78.37.49.74 et sur www.edalyon.org

TARIFS

Avocats et autres professions libérales.....	150€
Idem moins de 2 ans.....	75€
Autres professions non libérales.....	50€
Etudiants (toutes spécialités).....	20€

Gazette du Palais

TRIHÉBDOMADAIRE

VENDREDI 9, SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2011

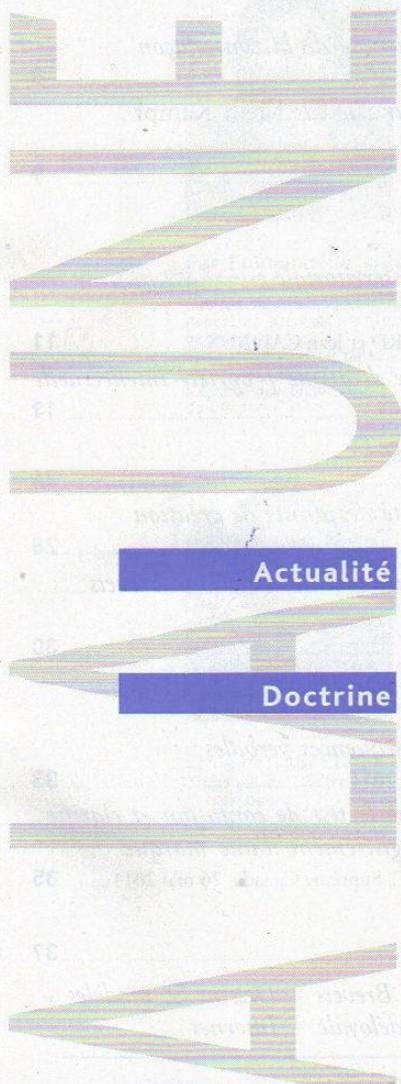
131^e ANNÉE

N^{os} 343 à 344

PROFESSIONNELLE

GÉNÉRALISTE

SPECIALISÉE



DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Sous la responsabilité scientifique de

Emmanuelle HOFFMAN

Avocat à la cour

Membre du conseil de l'Ordre

Spécialiste en droit de la propriété intellectuelle

Cabinet Hoffman

Actualité

■ Entretien avec Bernard BROCHAND,

Président du CNAC

page 6

Doctrine

■ Protection du nom de la collectivité territoriale : enjeux publics et privés

par Emmanuelle HOFFMAN, Laure BOUCHARD et Jean CAPIAUX

page 11

■ Actualités européennes en matière de droits de propriété intellectuelle

par Jean-Jacques FORRER et Anne-Gabrielle HAIE

page 19

■ Les marques de couleur : carton rouge !

par Marie-Hélène FABIANI

page 24

■ Quel modèle pour le système juridictionnel des litiges de brevets en Europe ?

par Pierre VÉRON

page 30

Jurisprudence

■ Chronique de jurisprudence

par Olivia GRANIT et Élise LAMARRE

page 37

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

CETTE PUBLICATION COMPORTE 3 CAHIERS :

CAHIER 1 RÉDACTIONNEL P. 1 à 48 RÉDACTION : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 16 00 / FAX 01 56 54 57 50 / COURRIEL redactiongp@lextenso-editions.fr
ABONNEMENTS : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 42 10 / FAX 01 56 54 42 11 / COURRIEL abonnementsgp@lextenso-editions.fr

CAHIER 2 ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER 3] 8, RUE SAINT AUGUSTIN 75080 PARIS CEDEX 02
INSERTIONS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET JSS : <http://www.jss.fr>

CAHIER 3 ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DE CE CAHIER] : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS STANDARD : 01 44 32 01 50
INSERTIONS : TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS : TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

Gazette du Palais

VENDREDI 9, SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2011

N° 343 à 344

ÉDITION SPÉCIALISÉE

Actualité

- **Brèves** 4
- **Entretien**
 - *Entretien avec Bernard BROCHAND, président du Cnac* 6
- **Échos**
 - *Évaluation et réparation du préjudice né de la contrefaçon*
par Quang-Minh LEPESCHEUX 8
 - *Le domaine public du droit d'auteur : le cas Mein Kampf en questions*
par Philippe COEN 9

Doctrine

- **Études**
 - *Protection du nom de la collectivité territoriale : enjeux publics et privés*
par Emmanuelle HOFFMAN, Laure BOUCHARD et Jean CAPIAUX 11
 - *Actualités européennes en matière de droits de propriété intellectuelle*
par Jean-Jacques FORRER et Anne-Gabrielle HAIE 19
 - *Les marques de couleur : carton rouge !*
par Marie-Hélène FABIANI 24
 - *Focus sur la présomption de titularité des droits de création*
par Ingrid ZAFRANI 28
 - *Quel modèle pour le système juridictionnel des litiges de brevets en Europe ?*
par Pierre VÉRON 30

Jurisprudence

- **Sélections de jurisprudence**
 - *Droit des marques : l'inversion des séquences verbales*
Note Olivia GRANIT sous décision Inpi, 18 oct. 2011 33
 - *La Cour suprême du Canada raffine le test de confusion et clarifie la portée des droits conférés par l'enregistrement d'une marque*
Note Sandrine PERNOD-BOULANGER sous C. Suprême Canada, 26 mai 2011 35
- **Chronique de jurisprudence** 37
par Olivia GRANIT et Élise LAMARRE
Marques & autres signes distinctifs – Brevets – Dessins & modèles – Droits d'auteur – PI & concurrence déloyale – Internet

GAZETTE DU PALAIS
LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Directeur honoraire : Jean-Gaston MOORE
Directeur de la publication : François PERREAU
Directeur des rédactions : Frédéric FORTIN
Rédactrice en chef : Clémentine KLEITZ
Rédactrice en chef adjointe : Eve BOCCARA
Rédacteurs : Catherine BERLAUD, Philippe GRAVELEAU, Marie RAJCHENBACH
Assistante d'édition : Elsa BOULINGUEZ
Assistante de direction : Evelyne CHELZA

Direction : 12, place Dauphine 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50 / Fax : 01 46 33 21 17
Courriel : redactiongp@extenso-editions.fr

Rédaction : 33, rue du Mail 75081 Paris Cedex 02
Tél. : 01 56 54 16 00 / Fax : 01 56 54 57 50
Courriel : redactiongp@extenso-editions.fr

TARIFS 2011 : Prix TTC au n°
Abonnés : N° normal : 1,65 € • N° spécial : 15 €
Non abonnés : N° normal : 3 € • N° spécial : 26 €
+ frais de port

Abonnement France et UE (un an) :
Journal seul (prix TTC) : 302 €
Recueils + Table seuls (prix TTC) : 324 €
Journal, Recueils et Table (prix TTC) : 438 €

Abonnement étranger (un an) :
Journal seul : 347 €
Journal, Recueils et Table : 536 €
CCP Paris 213-93]

Éditeur

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
LA GAZETTE DU PALAIS
LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
Administrateur : François PERREAU
Contrôleur de gestion : Cyrille DE MONTIS
Siège social : 12, place Dauphine 75001 Paris
RCS Paris 383 314 671

Composé de :

LA GAZETTE DU PALAIS – SOCIÉTÉ DU HARLAY
SA au capital de 75.000 €
P.-D.G. : Gilles DE LA ROCHEFOUCAULD
12, place Dauphine 75001 Paris
SOCIÉTÉ DE PUBLICATIONS ET DE PUBLICITÉ POUR LES SOCIÉTÉS
SA au capital de 216.000 €
P.C.A. : Charlyne LESEUR
8, rue Saint-Augustin 75080 Paris Cedex 02

Internet : www.gazettedupalais.com

Commission paritaire de publications et agences de presse n° 05131 83097
ISSN 0242-6331

Imprimé par Jouve, 1, rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

Direction artistique : Agences Louisiana et Samarquande

Toute reproduction même partielle est interdite, sauf exceptions prévues par loi.
La Rédaction du journal n'est pas responsable des manuscrits communiqués.

Droits d'auteur

Domaine public du droit d'auteur

Le cas *Mein Kampf* en questions

Le 11 octobre dernier s'est tenu, à la Maison du barreau à Paris, un forum public ^(*) organisé par l'Initiative de prévention de la haine ^(**), avec le soutien de Dominique de La Garanderie, Ana Palacio et Peter Goldsmith, sur le thème « Le cas *Mein Kampf* en questions ». L'entrée de l'ouvrage d'Hitler dans le domaine public à compter de 2016, comme le prévoit le droit de la propriété intellectuelle, relance le débat sur la diffusion internationale de la haine et sur la prévention qui peut être faite. Pas moins de vingt intervenants prestigieux ^(***) venus de disciplines et de sensibilités différentes – historiens, juristes, artistes, journalistes, psychiatres, éditeurs, opérateurs internet – étaient présents. La conférence a été clôturée par la présentation d'une proposition de résolution pour la prévention de la haine.

In memoriam Anthony Rowley ^(****)

I. MEIN KAMPF DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le droit d'auteur prévoit que l'œuvre tombe dans le domaine public soixante-dix ans après le décès de son auteur pour ce qui concerne les droits patrimoniaux. La règle de l'accès au domaine public n'avait certes pas anticipé le sort spécifique de brûlots de haine tels que l'ouvrage *Mein Kampf* d'Adolf Hitler, dont la toxicité reprend du service actif, soixante-dix ans après le suicide de son auteur en avril 1945.

En effet, à partir de 2016, aux côtés des myriades de diffusions et d'éditions pirates actuellement en ligne, pourront coexister des éditions « licites », publiées par des éditeurs légalistes, dans les pays où il n'y pas de loi de police en limitant la diffusion ⁽¹⁾.

Le droit d'auteur nous convoque donc à courte échéance avec la brisure de l'Histoire que constitue le drame de la deuxième Guerre mondiale et son cortège d'horreurs et de mise à sac de la conscience et de l'humanité. Rendez-vous est pris. L'honorerons-nous ou laisserons-nous passer l'échéance ?

Ce sont les questions qui ont réuni les personnalités rassemblées autour de l'association L'Initiative de prévention de la haine fondée en 2011 suite à la parution, dans une

édition spécialisée « Droit de la propriété industrielle » de la *Gazette du Palais*, d'une étude sur le sujet ⁽²⁾.

Aussi surprenant que cela puisse être pour la conscience, les rendez-vous pays après pays, langue après langue donnés dès 2016, ne sont pas surprenants juridiquement, puisqu'« horodatés » en quelque sorte par le droit d'auteur et ses règles temporelles. Ce qui surprend, c'est la resurgence de la mémoire du fait du domaine public soixante-dix années plus tard, lorsque les survivants de l'époque de la fin de vie de l'auteur tendent à disparaître. En ce qui concerne le bréviaire sacralisé de la haine hitlérienne, le droit d'auteur a pu être jusqu'à ce jour « géré » par le titulaire des droits depuis 1946, le *Land de Bavière*. Cependant le *Land* a été dépassé puis a jeté les armes devant la masse de reproductions non autorisées de *Mein Kampf* dans toutes les langues qui circulent sur Internet aujourd'hui.

“ *L'hyper diffusion des textes sur Internet sans restriction aucune quant aux contenus rend la lutte contre la contrefaçon difficile* ”

Le forum a su susciter et nourrir le débat au-delà du Forum lui-même, et proposer une déclaration commune reprenant les objectifs essentiels que l'Initiative de prévention de la haine propose de développer. La société civile a maintenant en mains les outils pour s'en saisir. Le travail d'alerte juridique qui interpelle l'Histoire a eu lieu. Le recours à la *soft law* est possible. Internet est un univers apte à faire l'objet d'une signalétique et de l'édification de la cybersponsabilité, dans le respect de la liberté de l'expression.

(*) Les débats du forum sont librement accessibles sur www.hateprevention.org

(**) L'initiative est une plateforme pluridisciplinaire réunie autour de la thématique de la prévention de la haine.

(***) Notamment : Fabrice d'Almeida, Josselin Bordat, Jean Castelain, Abram Coen, Jean-Marc Dreyfus, Linda Ellia, Marie-Anne Frison Roche, Loraine Donnedieu de Vabre, Jean-Yves Leborgne, Stéphane Marchand, Marc Mossé, Olivier Orban, Edith Raim, Anthony Rowley (?), Charles-Édouard Renault, Jean-Marc Sauvé, Philippe Schmidt, Alain-Gérard Slama.

(****) Anthony Rowley, qui était écrivain, professeur à l'IEP et éditeur chez Fayard, nous a quittés le 26 octobre 2011.

(1) L'essentiel des pays de la planète sont dépourvus de telles lois de police. L'Autriche, l'Allemagne, la Roumanie et la Russie ont des règles strictes mais l'Internet en limite la mise en œuvre.

(2) Ph. Coen, « Le droit d'auteur face à la mémoire : *Mein Kampf* dans le domaine public en 2016 » : *Gaz. Pal.* 11 déc. 2009, p. 10.

Les opérateurs internet, les lecteurs, les pédagogues, les élus ont accès aux fondamentaux de la réflexion.

L'enjeu pour demain concernant *Mein Kampf*, c'est de pouvoir influencer la société civile par la *soft law*, c'est de sensibiliser sur un sujet que le droit n'appréhende pas : l'hyper diffusion des textes sur Internet sans restriction aucune quant aux contenus et la difficulté de lutter contre la contrefaçon qui en résulte.

Le texte de *Mein Kampf* a été un outil central de la propagande nazie, publié à 14 millions d'exemplaires jusqu'en 1945. Ensuite le livre n'a pas cessé d'être diffusé et les quelques interdictions dont il a fait l'objet n'ont fait que renforcer l'appétit de transgression et les éditions pirates. Aujourd'hui, il continue d'être un *best* et *long-seller* dans une partie de l'Europe mais également en Orient (Inde, Turquie, Indonésie et Japon).

II. LA DÉCLARATION COMMUNE DE L'INITIATIVE, OUTIL DE PRÉVENTION DE LA HAINE

À l'issue du forum a été débattue une proposition de déclaration commune comportant cinq principes :

- publier la critique de *Mein Kampf* (texte emblématique de la notion de haine) avec une introduction historique et un appareil critique pour expliciter le texte et ce qu'il a engendré ;
- offrir une signalétique pour prévenir le lecteur/internaute de ce que renferme le texte ;
- offrir une signalétique aux sites qui désirent manifester leur refus de l'incitation à la haine sur leur site ;
- refuser de tirer profit de la diffusion ou de l'édition de contenus haineux ;

– créer un Observatoire de prévention de la haine pour réfléchir à la mise en œuvre des principes de la Déclaration.

“ La règle de l'accès au domaine public n'avait certes pas anticipé le sort spécifique de brûlots de haine tels que l'ouvrage *Mein Kampf* ”

La pédagogie de la prévention de la haine est compatible avec la défense de la liberté de l'expression. Labelliser, signaler, prévenir sont des principes bien acceptés en matière de vente de titres musicaux, de films, de jeux vidéo, de programmes TV. Dès lors, lorsque la haine est insérée dans un contenu, prévenir est un devoir de la conscience et ne signifie pas nécessairement interdire.

Les juristes de tous exercices ont chacun la faculté de contribuer à nourrir les pistes du réveil des consciences, pour ne pas manquer le rendez que l'Histoire et le droit d'auteur ont conjointement décidé de nous donner.

En période de crise rampante, des vents haineux aiment à revenir. Il nous revient donc de préparer le rendez-vous, de permettre d'en identifier les enjeux et de tenter d'alerter les esprits face aux questions fascinantes que posent ces sujets ⁽³⁾. •

Par Philippe COEN

Fondateur de l'Initiative de prévention de la haine

(3) Pour information, la prochaine intervention publique de l'Initiative de prévention de la haine, organisée par le Cercle des cinéastes sur le thème de « La responsabilité pédagogique des médias et la prévention de la haine », aura lieu le jeudi 19 janvier 2012 à 19h à l'Espace Faubourg (www.espacefaubourg.com).



Le manifeste d'Adolf Hitler tombe dans le domaine public en 2015. Plutôt que de l'interdire ou de le censurer, ce qui serait une grave erreur, il faut briser le fétichisme qui l'entoure

Pour une édition critique de « Mein Kampf »

PHILIPPE COEN,
juriste et fondateur de l'Initiative de prévention de la haine

JEAN-MARC DREYFUS,
historien (Université de Manchester)

MARIE-ANNE FRISON-ROCHE,
professeur de droit (Sciences Po Paris)

DOMINIQUE DE LA GARANDERIE,
avocate, ancien bâtonnier du barreau de Paris

OLIVIER ORBAN,
éditeur, PDG des éditions Plon

ANA PALACIO,
avocate, ancienne ministre des affaires étrangères espagnole

En 2015, *Mein Kampf* tombera dans le domaine public. Soixante-dix ans après la mort d'Adolf Hitler, ce livre sera librement publiable, en application du droit d'auteur. Ce pavé dont la lecture est pour le moins indigeste, l'un des best-sellers du XX^e siècle, la « bible » du régime nazi, franchira donc bientôt une nouvelle étape dans son existence publique. Cette étape peut paraître symbolique – en effet, on trouve déjà aujourd'hui des exemplaires de *Mein Kampf* dans diverses langues, et en version électronique gratuite sur Internet –, mais de nombreuses nouvelles éditions sont à prévoir, dans des buts variés, politiques ou commerciaux.

Alors que faire ? Espérer que le livre, qui s'est probablement vendu à 100 000 exemplaires officiels en France depuis 1945, meure de sa belle – ou moins belle – mort est une idée bien naïve. L'objet bouge encore, fascine, terrifie et suscite des projections souvent irrationnelles. Loin de vouloir le censurer ou l'interdire, ce qui serait une erreur majeure, nous pensons qu'il faut le prendre en main, le lire, le faire lire aux étudiants, l'expliquer et étudier son histoire éditoriale compliquée.

Bref, il faut prendre date. Et préparer ce tournant, et s'y préparer plusieurs années à l'avance, à cause de l'importance de l'enjeu. Pour cela, il faut aller dans trois directions : obtenir qu'un avertisse-

ment soit apposé sur le texte, que des éditions scientifiques soient publiées et que les acteurs d'Internet se mobilisent pour placer, là aussi, des signalétiques adaptées à la communication en ligne. Nous défendons l'idée que cela soit décidé en premier lieu au sein de l'Union européenne, là où s'est déployée la destruction nazie. Il est temps que l'Europe unifiée décide du statut de ce texte qui a déterminé son histoire, statut qui est aujourd'hui complexe et flou, reflétant les difficultés que l'on a encore à appréhender l'ouvrage.

Certes, les *Protocoles des Sages de Sion* (un faux antisémite sans revendication possible de droits d'auteur aujourd'hui) ont été, et sont encore probablement plus diffusés aujourd'hui que *Mein Kampf*, mais le livre d'Hitler a eu une importance bien plus grande dans l'histoire. Cette importance contraste d'ailleurs avec le faible nombre de recherches qui lui sont consacrées. Si l'objet est bien central, tout se passe comme si l'Europe voulait le mettre à distance. Et l'un des arguments de cette mise à distance, souvent répété, est son caractère illisible. Fatras d'idées souvent datées du siècle précédent, de nationalisme, de pangermanisme, d'eugénisme et de racisme, le livre prétendait toutefois à une certaine cohérence et constituait une bombe à retardement. En Allemagne, il fut diffusé à près de 12 millions d'exemplaires jusqu'en 1945 (les membres des organisations nazies et les jeunes mariés le recevaient en cadeau). Les Allemands ont eu beau jeu de dire

après la guerre qu'ils ne l'avaient pas lu : *Mein Kampf* a été étudié dans les écoles, aux jeunesses hitlériennes, il a été cité à tout-va.

Par ailleurs, son histoire éditoriale est particulièrement compliquée. Les éditions successives en allemand ont été amendées en fonction des visées du moment de la politique extérieure du Reich. Quant à l'histoire de ses traductions, elle reste à écrire.

Depuis 1946, les droits d'auteur du livre sont – comme l'ensemble des biens d'Hitler – la propriété du Land de Bavière. Le Land a tenté pendant des décennies de faire interdire la réédition du livre, intentant même de temps en temps des procès à l'étranger, comme en 1992 en Suède. Embarrassés, les fonctionnaires du ministère des finances du Land sont réticents à s'exprimer sur le sujet. Il semble cependant que la Bavière ait déjà anticipé la fin de ses droits et ait largement diminué ses interventions ces dernières années.

En France, la seule édition complète date de 1934. Elle a été publiée par Fernand Sorlot dans ses Nouvelles Editions latines. Sorlot était un curieux personnage, qui prenait beaucoup de liberté avec le droit d'auteur : ce militant nationaliste a publié *Mein Kampf* afin de dénoncer le danger nazi, avant de collaborer avec l'occupant. Il sera condamné à dix ans d'indignité nationale à la Libération. Les éditions Eher lui intentèrent un procès dès 1934, avec le soutien d'Hitler lui-même, pour atteinte au droit d'auteur. Non pas qu'Hitler ait vou-

lu limiter la diffusion de son pensum de plus de 700 pages, mais il voulait en éviter une lecture exhaustive en France, pays qu'il attaquait violemment en annon-

çant l'expansion allemande. Sorlot fut condamné, mais les Nouvelles Editions latines ont continué jusqu'à aujourd'hui à publier le livre. D'où cette ironie de l'histoire : la seule période durant laquelle *Mein Kampf* a été interdit en France fut celle de l'Occupation. A côté de la version complète, mais à la traduction discutée, des dizaines de versions tronquées ont circulé avant la seconde guerre mondiale. Les sympathisants du nazisme ou les tenants d'une politique d'apaisement en ont gommé les parties les plus violentes contre les juifs ou la France, tandis que ses adversaires voulaient le diffuser à titre d'avertissement.

Aujourd'hui, la situation éditoriale de l'ouvrage varie selon les pays. Il existe une édition récente incomplète en Italie, un ouvrage d'extraits commentés en Israël. Le livre circule aussi largement dans le reste du monde, notamment en Amérique du Sud, en Europe de l'Est, dans le monde arabe et en Iran. En Inde, on le trouve partout, y compris dans les gares et les aéroports. Au Japon, une version manga touche la jeunesse. Les chiffres précis de diffusion manquent, mais il n'y a aucun signe de ralentissement des ventes. Chacun de ces pays y trouve une projection de ses extrémismes politiques : mythes aryens en Iran, antisémitisme

catholique au sud de l'Amérique, fascination de l'esthétique du III^e Reich auprès d'une partie du lectorat japonais. Le récent succès en Turquie – 100 000 exemplaires auraient été vendus en un trimestre en 2005 – serait lié à la montée du nationalisme (sur ces points, voir le documentaire et le livre d'Antoine Vitkine : *Mein Kampf. Histoire d'un livre*, Flammarion, 2009).

Le rapport du droit à *Mein Kampf* est donc bien complexe. Les contradictions et incohérences des règles de diffusion actuelles du texte surprennent. Certaines nations interdisent (dont l'Allemagne et l'Autriche), d'autres cultivent la passivité, d'autres acceptent l'application du droit d'auteur, d'autres encore ignorent la mise en œuvre de ces droits. La France a trouvé une solution intéressante ex post : la

cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 11 juillet 1979 (Licra/Nouvelles Editions latines), a imposé l'insertion d'un avertissement. Cette approche a bien fonctionné jusqu'à ce que l'émergence d'Internet la remette en question.

Cependant, alors que l'Europe s'est construite sur son refus de la barbarie nazie, n'est-il pas surprenant qu'il n'existe aucune politique unifiée sur la diffusion d'un texte comme *Mein Kampf*?

Nous pensons qu'il est impératif que 2015 soit l'année où Parlement et instances européennes publient une recommandation

demandant qu'un avertissement soit inclus dans chaque nouveau volume. Cet avertissement serait inspiré de celui exigé en France depuis 1979. Nous proposons également que cette signalétique s'applique à Internet par une démarche volontaire des gestionnaires de sites et des moteurs de recherche.

Enfin, il est nécessaire que des éditions scientifiques soient publiées en différentes langues et donc en français (un projet peu avancé existe en Allemagne, porté par l'Institut d'histoire contemporaine de Munich). L'usage en serait scientifique, pédagogique ; cela permettrait d'envisager enfin *Mein Kampf* comme un objet d'histoire et de battre en brèche un certain fétichisme qui entoure le texte. C'est un devoir d'histoire et de prévention pour l'avenir, d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui les cieux européens s'assombrissent sur les plans économique et politique.

Nous demandons la création d'un Observatoire de la prévention de la haine pour étudier et proposer des solutions autour de la diffusion de *Mein Kampf* en particulier et de l'ensemble des textes incitant à la violence (ce que les Anglo-Saxons nomment le « *hate speech* »).

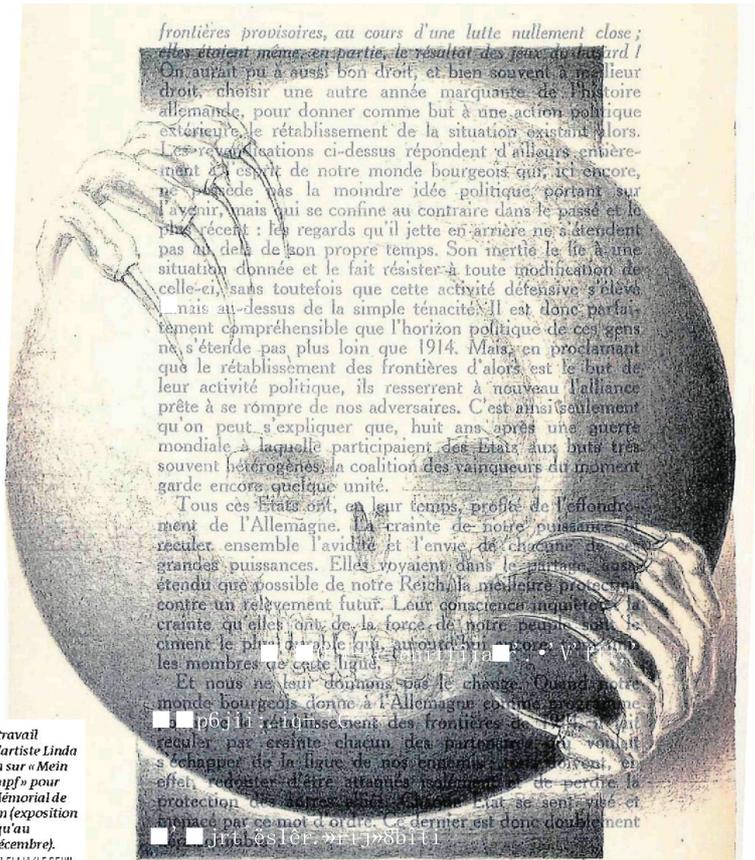
Les trois volets de l'initiative forment un tout. *Mein Kampf* doit devenir un objet d'explicitation et d'histoire. C'est le seul moyen d'en désamorcer le caractère si fascinant et si destructeur qu'il recèle encore. ■

Rendez-vous

L'Initiative pour la prévention de la haine organise un forum sur le thème : « *Mein Kampf* dans le domaine public et la diffusion internationale de la haine : quelle prévention pour demain ? »

Mardi 11 octobre de 13 heures à 19 h 30, à l'auditorium de la Maison du barreau, 2, rue de Harlay, Paris 1^{er}.

Réservation indispensable sur www.hateprevention.org



Un travail de l'artiste Linda Ellia sur « Mein Kampf » pour le Mémorial de Caen (exposition jusqu'au 31 décembre). LINDA ELLIA/LE SEUIL

La seule période durant laquelle « Mein Kampf » a été interdit en France fut celle de l'Occupation

Au secours, «Mein Kampf» revient

Par **PHILIPPE COEN** Fondateur de l'Initiative de prévention de la haine, **FABRICE D'ALMEIDA** Professeur à Paris-II, directeur littéraire des éditions Fayard et **MARC MOSSÉ** Directeur des affaires juridiques et publiques de Microsoft France

Premier janvier 2016, *Mein Kampf* est dans le domaine public. A l'aube de 2016, il faudra se dire que cet ouvrage de propagande d'une puissance historique singulière, sera alors libre de droits. Il pourra être diffusé sans bornes. La Bavière, titulaire des droits de *Mein Kampf* jusque-là

vient de réaliser le besoin de «faire comprendre» par opposition au «faire interdire». Mais ce ne peut être l'affaire d'une réponse isolée, d'une seule région d'Allemagne. C'est l'affaire de tous. Certains veulent croire que ces centaines de pages où se mêlent haine et folie meurtrière sur un mode délirant ne trouveront plus preneurs pour justifier un nouveau génocide. Au même moment, les derniers témoins vivants de la Shoah disparaissent. Le 1^{er} janvier 2016, quelques autres nous auront quittés. Leur mémoire ne devra qu'à notre vigilance d'être transmise. Aujourd'hui, la dimension monstrueuse de ce livre est une évidence en Europe. Demain, cette certitude sera-t-elle si forte? Et, après-demain, qui ose affirmer que les forces de la raison scintilleront encore? L'actualité nous rappelle sans cesse combien la barbarie est proche de chez nous. Un Fofana, un Breivik ou un Merah révèlent la violence idéologique latente. La récente volonté d'un éditeur de publier outre-Rhin cet ouvrage sans attendre est un véritable coup de semonce. Mais une fois le bruit et la fureur chassés par une autre actualité, on se surprend à vivre avec.

Si, ce 1^{er} janvier 2016, la diffusion de *Mein Kampf* était interdite, les choses paraîtraient simples, au risque de s'asseoir sur la liberté d'expression. Or, la jurisprudence, dont celle de la Cour européenne des droits de l'homme, rend cette option peu probable. Faut-il s'en plaindre? Aujourd'hui, la question n'est pas seule-

ment celle de l'édition papier mais d'abord celle de la diffusion sur Internet. Il serait illusoire de lancer une traque sur l'immensité du réseau. Mais nous refusons de rester les bras ballants et de raconter à nos enfants que l'on ne peut rien faire tant la technologie est plus forte que l'humanité. Nous pensons le contraire. Il n'est aucun besoin de filtrage, ni généralisé ni ciblé, il faut une pédagogie active. Conformément à la Déclaration de 1789, il s'agit non de limiter la li-

Aujourd'hui, la dimension monstrueuse de ce livre est une évidence. Demain, cette certitude sera-t-elle si forte?

berté d'expression mais de renforcer sa dimension active. Ce droit fondamental n'est pas simplement le droit de recevoir passivement des contenus mais aussi celui d'échanger et de partager. Nous ne plaçons pas pour une interdiction qui risquerait d'être vaine voire contre-productive.

Au contraire, l'idée née d'un collectif pluridisciplinaire est d'offrir à chacun l'éclairage qui permette de comprendre comment un si mauvais texte a pu jouer un rôle majeur dans la propagation d'une idéologie ouvrant sur une tragédie sans pareille.

Dès 1979, la cour d'appel de Paris avait ordonné que la publication de *Mein Kampf* soit assortie d'un court avertissement rappelant le rôle historique de cet ouvrage. Faisons de cette solution un levier d'action. Et proposons la création d'un logo universel. Demandons que la publication en papier ou en ligne soit assortie d'un logo indiquant que le livre est accompagné d'un avertissement historique. Faisons en sorte que ce logo accompagne les sites pour signifier qu'ils n'ont pas de but d'incitation à la haine de l'autre. Plaidons

pour que le maximum d'éditeurs, quel que soit le média, l'utilisent. De cette façon, ceux qui ne l'auront pas, seront soumis à une présomption d'affinité avec les thèses nazies. Rien ne les obligera à adopter ce logo mais au moins ce sera un indice de la nature du site. On ajoutera que, pour ceux qui plaideront le manque d'efficacité de cette démarche face à la nature décentralisée et transfrontières du Net, la signalétique peut devenir européenne puis globale. Surtout, si elle était relayée par de puissants acteurs d'Internet, elle deviendrait une règle rapidement mise en œuvre. Allons plus loin. Les moteurs de recherche, principales portes d'accès à Internet, sont des agences de publicités qui monétisent les données pour vendre de la publicité en promettant de maximiser l'audience et les achats.

Qu'ils s'engagent alors à ne pas vendre les mots-clés tels que «Mein Kampf» et s'interdisent de retirer tout profit de ces mots. Il est permis de croire qu'un algorithme peut encore se voir inspirer par quelques principes plus forts que la couleur de l'argent. Pour tout cela, nous croyons qu'il n'est pas besoin d'un texte contraignant. Ayons l'ambition que les acteurs concernés exercent pleinement leur responsabilité. Au-delà de la loi. Sans doute certains croisés de l'Internet absolu n'aimeront pas nos pistes. Soit. Mais alors qu'ils viennent avec nous pour réfléchir aux moyens d'inciter chacun à servir le plus fort des principes universels: la dignité humaine.

Le Web démontre tous les jours qu'il est un espace de créativité et qu'il peut féconder l'esprit de liberté et de responsabilité. Par chance, il est surtout humain: un outil dont l'usage dépend de ceux qui le manient. Puisse-t-il être le lieu où s'inventent les combats de demain pour la prévention de la haine.

www.hateprevention.org

Hollande, un nouveau Roosevelt pour l'Europe?



Par **THOMAS PIKETTY**

François Hollande va-t-il devenir l'équivalent d'un Roosevelt pour l'Europe? La comparaison peut faire sourire. Il faut pourtant se rappeler que le poids des événements et le poids des idées font souvent jouer aux hommes politiques des rôles qui les dépassent. Quand il devient président en 1933, Roosevelt ne connaît pas précisément la politique qu'il va mener. Mais il sait que la crise de 1929 et les politiques d'austérité ont mis les Etats-Unis à genoux, et que la puissance publique doit reprendre le contrôle d'un capitalisme financier devenu fou. En 2012, quatre années après le déclenchement de la crise financière mondiale de 2008, Hollande se retrouve dans la même situation. Quand il a débuté sa campagne, il ne savait pas qu'il la finirait en proposant de taxer à 75% les revenus supérieurs à un million d'euros. Mais il est vite parvenu à la même conclusion que Roosevelt: seule l'arme fiscale permet de mettre un coup d'arrêt à l'explosion insensée des très hautes rémunérations. Le principal enjeu auquel Hollande va devoir faire face, c'est l'Europe. Le point central est que l'on ne sortira pas durablement de la crise actuelle si l'on se contente de mettre en place quelques «project bonds», ces obligations européennes permettant de financer des in-

vestissements dans l'énergie et les infrastructures. Un tel outil est utile, mais ne doit pas masquer que le principal enjeu est ailleurs. Si l'on ne s'engage pas clairement dans la voie de la mutualisation des dettes publiques européennes, alors la crise recommencera. Une monnaie unique avec 17 dettes publiques différentes, sur lesquelles les marchés peuvent librement spéculer, sans que les Etats puissent desserrer l'étau en dévaluant leur monnaie, cela ne marche pas. Un tel système a déjà mené la Grèce à la catastrophe, et finira par conduire l'euro à sa perte. Et il faut cesser de dire qu'il ne sert à rien d'évoquer cette question parce que l'Allemagne serait opposée à toute mutualisation des dettes. D'abord, il est toujours préférable d'indiquer précisément la direction finale dans laquelle on souhaite aller, ne serait-ce que pour prendre date et faire en sorte que cet objectif se réalise un jour. Ensuite, l'Allemagne est bien moins conservatrice qu'on aime le dire en France. La vérité est que de nombreux responsables européens – et pas seulement à gauche, loin de là – attendent du nouveau président français qu'il fasse des propositions audacieuses dans cette direction. Guy Verhofstadt, président du groupe

centriste au Parlement européen, vient ainsi de déclarer que seule une mutualisation des dettes européennes permettrait de faire baisser durablement les taux d'intérêt. Si la Federal Reserve américaine devait chaque matin choisir entre la dette du Wyoming et celle du Texas, alors elle aurait du mal à mener une politique monétaire sereine. Tant que la Banque centrale européenne sera

ÉCONOMIQUES

placée dans une situation aussi absurde, elle ne pourra jouer pleinement son rôle au service de la stabilité financière. Et l'on continuera d'inventer des usines à gaz sans issue, comme celle consistant à prêter 1000 milliards d'euros aux banques privées dans l'espoir qu'elles le prêteront aux Etats, ou encore de prêter de l'argent au FMI pour qu'il nous le reprene en retour... Plusieurs propositions sont déjà sur la table. Les «sages» allemands (collège d'économistes conseillant la chancellerie, peu réputés pour leurs penchants gauchistes) avaient proposé en novembre que toute la dette supérieure à 60% du PIB soit mutualisée au niveau européen, y compris sur la dette allemande. D'autres pensent qu'il vaut mieux commencer par mettre en commun les dettes publiques à court terme. Il faut maintenant trancher et avancer.

Et surtout en tirer les conclusions qui s'imposent en termes d'union politique. Joshka Fisher, ancien ministre allemand des Affaires étrangères, a proposé de créer une nouvelle chambre regroupant des députés issus des commissions des finances et des affaires sociales des pays souhaitant aller de l'avant. Cette union des parlements nationaux pourrait avoir la haute main sur une agence européenne de la dette, et fixerait les montants d'emprunts autorisés, à l'issue d'une délibération publique et démocratique. Une telle chambre aurait l'avantage d'être plus resserrée que le Parlement européen, et de rassembler les personnes qui auront ensuite à assumer politiquement les conséquences de leurs décisions dans chaque pays concerné. Ce serait une façon originale d'aller vers les Etats-Unis d'Europe tout en s'appuyant sur les souverainetés nationales, à la mesure de la construction européenne. Sur toutes ces questions, l'Europe attend beaucoup de François Hollande. Tout commence maintenant.

Thomas Piketty est directeur d'études à l'Ehess et professeur à l'École d'économie de Paris. Il est l'auteur de «Peut-on sauver l'Europe? Chroniques 2004-2012» (éditions LLL).

DÉBAT Forum de prévention de la haine Attention ! Cet ouvrage a tué

Un livre de haine comme *Mein Kampf* peut-il être publié librement comme n'importe quel autre livre ? Oui à la publication, mais assorti d'une mise en garde, répondent des universitaires engagés réunis en un « forum de prévention de la haine ».

Ils sont avocats spécialisés en propriété intellectuelle, historiens ou universitaires engagés. À l'initiative de l'un d'entre eux, l'avocat parisien Philippe Coen, ils se sont retrouvés pour réfléchir à « une initiative de prévention de la haine » autour du cas *Mein Kampf* (« Mon combat »). En effet, le livre de 700 pages d'Adolf Hitler, rédigé en 1924 en Bavière et diffusé à douze millions d'exemplaires, tombera dans le domaine public 70 ans après la mort de son auteur, c'est-à-dire à la fin de l'année 2015. Actuellement et depuis 1946, c'est au Land de Bavière qu'appartiennent les droits d'auteur, la loi allemande interdisant d'éditer et de diffuser le livre, (mais pas de le posséder). Dès lors, à partir du 1^{er} janvier 2016 toute personne pourra reproduire et diffuser *Mein Kampf*. Or ce livre qui détaille les théories de Hitler sur la pureté raciale, sa haine du communisme et du socialisme et son obsession de la malfaisance des juifs préfigure tous les projets d'envahissement, de crimes et d'extermination de la Seconde Guerre mondiale. La libre publication d'un tel livre pose naturellement problème. « Surtout ne pas interdire l'ouvrage », affirme l'historien Jean-Marc Dreyfus, professeur à l'université de Manchester, « mais créer une édition scientifique avec un avertissement au lecteur afin de



Adolf Hitler s'entretient avec un soldat après l'annexion (Anschluss) de l'Autriche, en 1938. PHOTO ARCHIVES AFP

désacraliser *Mein Kampf*, qu'il devienne un ouvrage historique ». Et que cette édition pédagogique soit multilingue et soit celle de référence dans toute l'Union européenne, tant au niveau de l'édition papier que sur internet.

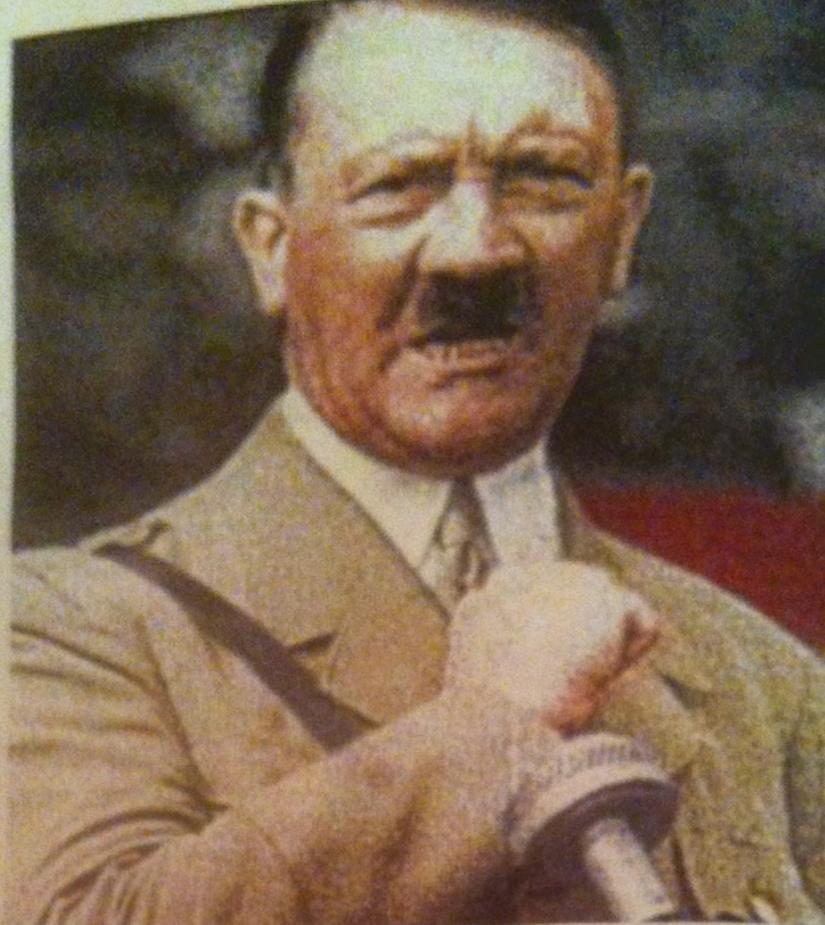
La nécessité de créer « un observatoire de la haine »

Bien que le contrôle de la diffusion de la haine sur internet semble d'avance condamné, il reste que Internet est un outil de diffusion des idées ultra-puissant, et que cette puissance mise au service de *Mein Kampf* apparaît comme terrifiante. D'où la nécessité de créer une autorité incontestée, « un observatoire de la haine » qui surveillerait et rendrait compte des cas de diffusions de la haine. « Pour Internet, il existe des solutions techniques comme la création d'un label et l'achat de mots clés » ajoute Marc Mossé, directeur chez Microsoft.

GABRIELLE ROSNER

► Cette initiative de prévention de la haine est à lire sur www.hateprevention.org

« Apocalypse »



Hitler s'était inspiré des comédiens d'opéra pour mettre au point la gestuelle devenue caractéristique de ses discours politiques. (CCAC/ NARA)

Que faire de « Mein Kampf » ?

« **M**ein Kampf », le livre d'Adolf Hitler dans lequel il annonce l'apocalypse qu'il promet aux Juifs et son programme de domination du monde, va tomber dans le domaine public en 2015, comme c'est la règle, soixante-dix ans après la mort de l'auteur, en 1945. N'importe quelle maison d'édition sera libre de le publier. En Allemagne, « Mein Kampf » (« Mon combat ») fut diffusé jusqu'à 12 millions d'exemplaires sous le nazisme. Depuis la guerre, le Land (région) de Bavière, qui détient

les droits d'auteur et les biens d'Hitler, a tenté d'interdire les rééditions dans le monde entier, sans grand succès. Le livre est interdit en Allemagne et en Autriche. En France, il doit être accompagné d'un avertissement. Mais la seule édition complète date de 1934. Au Japon, il a été adapté en manga. En Inde, on le vend dans les gares. Certains historiens et juristes plaident pour une édition scientifique, avec un appareil critique, pour anticiper un déferlement « Mein Kampf » sur le Web en 2015.

Y.I.

- [cinéma](#)
- [Présidentielle 2012](#)
- [Médias](#)
- [Tendances](#)

[Plus](#)

[Connexion](#) [Créer un compte](#)

13 mai 2012

LE HUFFINGTON POST

en association avec le Groupe **Le Monde**

Édition: **FR**

- [CA Canada](#)
 - [Québec](#)
- [FR France](#)
- [US États-Unis](#)
- [UK Royaume-Uni](#)

Suivre

[Vous êtes en aperçu avant impression : revenir à l'affichage normal »](#)



[Philippe Coen](#)

Avocat, fondateur de l'Initiative de prévention de la haine

RECEVEZ LES INFOS DE Philippe Coen

[J'aime](#)

Criminaliser l'accès à certains sites web a ses limites

Publication: 10/05/2012 06:00

Suivre



[Nicolas Sarkozy](#), [Baviere](#), [Droits d'Auteurs](#), [Galliano](#), [Hitler](#), [Mein Kampf](#), [Médias](#), [Toulouse](#), [Actualités](#)

Le projet de loi de Nicolas Sarkozy sur la criminalisation de l'accès aux sites de haine et celui du Land de Bavière sur une édition annotée de *Mein Kampf* ont plusieurs limites.

Les douze mois qui précèdent auront décidément scellé la fin des tabous de la haine raciste et antisémite, de [Lars Van Triers](#) à [Galliano](#), de [Oslo](#) à [Toulouse](#) de la [vidéo de Fofana en prison](#) aux récidives de langage du parfumeur [Guerlain](#) etc. etc. Cette accélération de haine en libération intervient à l'abord de la fin de la survivance des témoins directs de la seconde guerre mondiale et correspond aussi à [la fin de la persistance des droits d'auteurs sur Mein Kampf d'Adolf Hitler](#), expirant en 2015 (70 ans après sa mort).

Pour y répondre, un des derniers projets du quinquennat de Nicolas Sarkozy, a été de "[punir pénalement toute personne qui consulterait de manière inhabituelle des sites Internet qui font l'apologie du terrorisme ou qui appellent à la haine et à la violence](#)". Par delà les problèmes posés par une proposition faite "à chaud", dans l'émotion causée par l'assassinat de sept innocents à Toulouse, le président a eu le mérite d'interroger un facteur relativement nouveau et mal maîtrisé: la diffusion et la réception des contenus de haine sur Internet.

Le réseau mondial est devenu un gigantesque dépositaire de contenus racistes et antisémites. L'exemple de Mohamed Merah montre comment des individus isolés peuvent être radicalisés par la consultation de sites égossillés de haine. Or, l'intérêt pour la haine de l'autre n'est pas nécessairement démonstratif de la haine que l'on porte. La volonté fantasmagorique du contrôle de cet archipel capillaire est, il faut le reconnaître, très difficile et probablement vain.

Mise en œuvre, la proposition de Nicolas Sarkozy risquerait de pénaliser ceux qui s'intéressent au phénomène de l'extrémisme sans être perméable à leurs logiques de destruction sans compter les nombreux chercheurs, journalistes, étudiants qui travaillent sur ces questions. Il faudrait alors donner des autorisations de consultations à des personnes qualifiées, ce qui est bien sûr irréalisable et reviendrait à constituer l'équivalent des index des bibliothèques auxquels seuls des lecteurs choisis pouvaient accéder. L'Internet est un réseau ouvert, mouvant, aux contours incertains. Une législation uniquement française s'avérerait impuissante et une législation internationale utopiste. La question de la simple liberté de lecture et de téléchargement de contenus se poserait très vite, au regard des lois françaises et des directives européennes. Quant à une censure pure et simple des contenus, elle est inenvisageable en démocratie du fait même de l'architecture de l'Internet.

Face à ces difficultés mais aussi à la nécessité pressante d'agir, le cas électrochoc Mohamed Merah nous appelle à inventer des propositions praticables. *Mein Kampf* (toujours best-seller formidablement diffusé en ligne) en est un exemple emblématique surtout dans le contexte de son arrivée dans le domaine public en 2016. Cette réflexion a fait l'objet d'une initiative de fond d'origine française récente qui rassemble, entre autres, des juristes, des historiens, et des acteurs de l'Internet. **L'Initiative de prévention de haine** ([consultable ici](#)) propose des mesures pour encourager, par voie d'auto régulation, les opérateurs et les éditeurs papier et Internet à utiliser une signalétique (logo) et un appareil critique, distinguant ainsi par la négative ceux qui par extrémisme feraient le choix d'ignorer la mise à distance critique de la haine.

La création d'un Observatoire de prévention de la haine, constitué par un réseau informel d'experts, sera nécessaire pour réfléchir en continu au processus de signalétique. La proposition de réprimer "par un délit figurant dans le Code pénal avec les moyens qui sont déjà ceux de la lutte anti-terroriste" est un encouragement à développer des techniques de contournement et son caractère préventif est bien illusoire et laisse sceptique sur son efficacité.

La proposition alternative à la pénalisation de l'accès haineux est d'aider au discernement et au balisage en ligne plutôt que l'épouvantail improbable du cyber gendarme.

Le Land de Bavière reste quant à lui titulaire des droits d'auteur de *Mein Kampf* jusqu'en fin 2015 après quoi seul le droit moral du droit d'auteur restera entre ses mains. L'Initiative de prévention de la haine a fait partie des forces qui ont permis de convaincre le Land de Bavière pour réformer son approche à 180 degrés et qu'il annonce tout récemment son projet de publier un version annotée de *Mein Kampf*. Pourtant les méfaits de la théorie hyper diffusée d'Hitler dépassent largement la région munichoise.

A l'instar du projet de criminalisation de l'accès aux sites de haine proposé par Nicolas Sarkozy, le projet du land de Bavière s'en tient à une idée locale, non concertée, difficilement transposable, sans réflexion transfrontière, pour un défi en ligne qui lui reste solidement global et qui nécessite l'implication des opérateurs de l'internet responsable, à commencer par les moteurs de recherche, porte d'entrée vers la différenciation entre l'éducatif et le haineux.

LIRE AUSSI :

La tribune d'Antoine Vitkine: [Faut-il légaliser Mein Kampf?](#)

Suivre Le HuffPost

[J'aime](#)

22k

Recevoir des alertes

NOUS SUIVRE

-
-
-
-
-
-

Connexion avec vos amis

Jetez un œil aux articles qui peuvent vous

PARIS - «MEIN KAMPF» DANS LE DOMAINE PUBLIC EN 2016 : COMMENT PRÉVENIR LA HAINE ?

PARIS - Des juristes, historiens ou éditeurs, réunis mardi à Paris, militent pour une «signalétique» pédagogique accompagnant la diffusion de «Mein Kampf», qui tombera dans le domaine public en 2016, et réfléchissent à un label pour les sites internet dépourvus de contenu haineux.

Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, circule déjà dans de nombreuses parties du monde, mais il reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) est propriétaire des droits.

Il en existe 734 versions papier en toutes langues, et plus ou moins édulcorées. Sans compter une profusion sur internet.

Un forum sur le sujet était organisé mardi à Paris par Philippe Coen, juriste à l'origine de cette proposition avec d'autres spécialistes réunis au sein de «L'Initiative pour la prévention de la haine».

L'arrivée de «Mein Kampf» dans le domaine public à partir du 1er janvier 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, «risque d'accroître sa diffusion et il serait temps de mettre en place un outil universel de lecture, grâce à une signalétique à valeur d'éclairage historique», affirme à l'AFP M. Coen.

«Il reste un peu de temps avant 2016, mais c'est un rendez-vous avec l'Histoire à ne pas manquer. Nous sommes ouverts à tous les hommes et femmes politiques qui s'y intéresseront» pendant la campagne présidentielle, relève-t-il.

En 1979, la Cour d'Appel de Paris avait autorisé la vente de «Mein Kampf», en l'assortissant d'un avertissement aux lecteurs expliquant ce qu'a engendré

ce texte, mais pour une seule version papier diffusée en France.

«A l'heure d'internet, cette solution apparaît très insuffisante», souligne le juriste.

«Haine zéro»

La signalétique préconisée serait apposée pour chaque édition papier, les livres électroniques et les sites publiant le texte d'Hitler ou des extraits, comme il en existe pour les films, la télévision, les jeux vidéo, la musique, mais sur la base du volontariat et non de la réglementation.

«Il ne s'agit pas d'entrave à la liberté d'expression, mais d'éducation. Notre approche est de dire que face à la haine, il ne faut pas faire l'autruche», poursuit Philippe Coen.

«Tous les acteurs de l'internet ont des responsabilités sociales et on ne peut pas s'abstraire de cette réflexion», affirme Marc Mossé, directeur des Affaires publiques et juridiques de [Microsoft](#) France.

«Il est important que le maximum d'acteurs de l'internet s'impliquent. Nous allons voir, au sein de Microsoft France, comment faire pour être le plus utile possible», poursuit Marc Mossé. «Et plus le temps va s'écouler, plus cette démarche sera nécessaire».

«Nous lançons aussi un appel pour la création d'un label +édition responsable+ ou +contenu responsable+ ou +Haine zéro+», certifiant l'absence de propos haineux sur les sites, explique M. Coen. Un concours pourrait être organisé afin de trouver un logo.

Si les chiffres précis manquent, le livre d'Hitler est «devenu un manga best-seller en 2009 au Japon; il

PARIS - «MEIN KAMPF» DANS LE DOMAINE PUBLIC EN 2016 : COMMENT PRÉVENIR LA HAINE ?

s'est répandu dans le monde arabe, en [Iran](#), en Inde ou au Liban et on estime qu'il s'est vendu à 100.000 exemplaires en France depuis 1945», explique-t-il.

Vendu à 12 millions d'exemplaires en Allemagne entre 1923 et 1945, «Mein Kampf» est autorisé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne au nom de la liberté d'expression et ferait partie des lectures qui ont inspiré Anders Behring Breivik, l'auteur des attaques meurtrières du 22 juillet en Norvège.

M. Coen a consacré un site au sujet (), où figure la liste des soutiens à sa proposition.

1. <http://hateprevention.org/>

Rejoignez L'EXPRESS.fr
Je m'inscris | Je m'identifie [Se connecter](#)

Julien Jouanneau a commenté The Lady de Luc Besson, premier extrait exclusif

Recommander

LEXPRESS.fr • L'EXPRESS.fr/Styles • L'EXPRESS Shopping • Abonnement

Rechercher OK

L'EXPRESS.fr
culture avec **LiRE:**

Jeudi 10 novembre 2011

ACCUEIL CINÉMA MUSIQUE **LIVRES** TÉLÉ SCÈNES ARTS PHOTO VIDÉO [La rentrée LITTÉRAIRE](#) [Newsletter](#) [RSS](#) [Twitter](#) [Facebook](#)

Culture > Livres

Mein Kampf dans le domaine public en 2016 : Comment contrôler sa diffusion sur le Web?

Par Chisato Goya (L'EXPRESS.fr), publié le 13/10/2011 à 08:00

[Recommander](#) [Envoyer](#) [Tweet](#) 19 [+](#) 0



Mein Kampf, une pièce de théâtre de Georges Tabori mise en scène par Peter Wittenberg à Vienne, mai 2008.
REUTERS

Comment *Mein Kampf* sera-t-il diffusé sur le Web à partir du 1er janvier 2016, si les néo-nazis se l'approprient?

Mein Kampf, le manifeste raciste d'Adolf Hitler rédigé entre 1923 et 1924, tombe dans le domaine public le 1er janvier 2016. La toute nouvelle [Initiative pour la Prévention de la Haine](#) qui s'est donné pour mission principale de "prévenir des conséquences de la dissémination de la haine, notamment sur Internet" plaide pour une option volontaire de signalétique internationale sur Internet. Sa fonction : différencier sur le Web les versions à valeur historique de celles publiées par les néo-nazis. Comme pour les films, la musique, l'alcool et les cigarettes, elle propose de faire précéder chaque reproduction sur Internet de *Mein Kampf* d'un logo à valeur informative. Le but de ce projet étant d'éviter la censure et de privilégier une liberté d'expression responsable.

Interdit en Allemagne et en Autriche, mais autorisé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne au nom de la liberté d'expression, l'ouvrage dont les droits appartiennent exclusivement au Land de Bavière - dernière résidence en date d'Hitler - est déjà diffusé à grande échelle sur

LA BOÎTE À NEWS LIVRES

- BRÈVE
Paris rend hommage à Henri Troyat

- BRÈVE
Delphine de Vigan prix Renaudot des lycéens

- BRÈVE
Onfray s'intéresse à Camus

- BRÈVE
Eric Chevillard, prix Virilo 2011 pour Dino Egger

- BRÈVE
Sophie Coignard lauréate du prix Gondecourt pour Le Pacte immoral

[+ de news livres](#)

NEWSLETTER culture
Recevez chaque semaine l'essentiel de l'actualité littéraire

Rejoignez L'EXPRESS.fr

Je m'inscris | Je m'identifie | [Se connecter](#)

Julien Jouanneau a commenté The Lady de Luc Besson, premier extrait exclusif

... sont dépourvues d'annotations contextuelles.

Recommander

En France, chaque édition papier de *Mein Kampf* est déjà accompagnée d'une préface contextuelle, suite à une décision de la Cour d'Appel de Paris datant de 1979. Philippe Coen, fondateur de l'Initiative pour la Prévention de la Haine, fait appel au Parlement et aux instances européennes pour soutenir un projet de résolution déjà rédigé par son organisation. Le juriste souligne que les législateurs auraient un rôle incitatif car qu'il s'agit bien d'une résolution et non d'une loi.

La mesure adoptée en 1979 paraît néanmoins très insuffisante à l'échelle globale du numérique. Philippe Coen explique qu'il serait de toute façon impossible de "faire la police sur Internet". Il propose ainsi la création d'un Observatoire de Prévention de la Haine, qui serait à la tête d'un projet international, du moins européen en premier lieu. Car, à l'heure actuelle, chaque pays a adopté une position différente concernant la diffusion ou non de *Mein Kampf*, mais Internet étant un outil global, il serait temps de voir les choses d'une manière plus "internationale", selon Philippe Coen.

Le label préconisé, à la fois préventif et éducatif, serait un outil optionnel basé sur le volontariat. Rien n'obligerait les gestionnaires de sites Internet d'apposer ce logo au texte, mais son absence même constituerait une sorte d'avertissement pour l'internaute qui pourrait ainsi différencier les versions pro-nazies de celles à but pédagogique.

Les moteurs de recherche tels que Google pourraient détecter automatiquement ce label unique et universel. A chaque nouvelle recherche, les sites en faisant usage apparaîtraient en début de liste. Les plus "vertueux" se distingueraient donc de ceux qui appellent à la haine. Et cela ne concernerait pas seulement *Mein Kampf*, mais aussi des romans tels que *Les Carnets de Turner* (*The Turner Diaries*) de l'Américain William Luther Pierce ou de façon plus générale, tout site contenant des propos incitant à la haine.

Partager l'info :

[Facebook](#)
[Twitter](#)
[LinkedIn](#)

Réagir : (3)

Commenter

A LIRE AUSSI

- + ARTICLE - Que faire de Mein Kampf ?
- + ARTICLE - "Mein Kampf" version manga au Japon
- + ARTICLE - "Mein Kampf est le symbole de l'horreur"
- + ARTICLE - Mein Kampf, histoire d'un best-seller

→ EXTRAITS

Découvrez les extraits des livres qui viennent de paraître. [Cliquez ici](#)

NEWSLETTER *culture*

Recevez chaque jour toute l'actu culturelle.

Saisissez votre e-mail

→ EN CE MOMENT SUR L'EXPRESS.fr

A la une
Les + lus
Les + vus

- 1 Grèce: Lucas Papademos nommé Premier ministre
- 2 Bruxelles somme la France d'agir plus vite contre les déficits
- 3 A droite, les courants s'agitent
- 4 Meurtre d'Océane: le suspect tente de se suicider
- 5 Olivier Giroud, footballeur de charme

→ NOS PARTENAIRES

La grande Librairie sur France 5

En direct le jeudi à 20h35. Animée par François Busnel, directeur de la rédaction de Lire.



avec France 5.fr

Les livres ont la parole

L'actualité littéraire avec Bernard Lehtu, le dimanche à 12h30



avec RTL

Rentrée littéraire 2010

Découvrez les 31 romans recommandés par Virgin



MEGASTORE

11/10/2011 > 15H19

la Nouvelle République.fr

ABONNEMENTS À LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
Découvrez toutes les offres

SE CONNECTER !

E-mail:

mot de passe:

[mot de passe oublié](#)
[inscription](#)

Immobilier habitier

Jardins

L'ESSENTIEL ACTUALITÉ FAITS DIVERS ECONOMIE SPORTS LOISIRS DOSSIERS TOUT IMAGE SERVICES TRIBU NR

Filtres par département: FRANCE/MONDE INDRE INDRE-ET-LOIRE LOIR-ET-CHER DEUX-SÈVRES VIENNE

recherche dans la NR

Votre information locale:

Blog NR

Élection présidentielle 2012

- France
- Monde
- 24 Heures
- Faits Divers
- Economie
- Education
- Environnement
- People
- Politique
- Vie Quotidienne
- Dernières minutes
- Dossiers
- Diaporamas

ECO37

Chaque mardi, recevez la Newsletter Économique du groupe NR

[Voir un exemple](#)

Entrez votre adresse mail:

Blog NR

Photos Photographes

LES DOSSIERS

- Immobilier et...
- Présidentielle 2012
- L'éolien dans la...
- Environnement
- Un TGV Centre en...
- Jeunes Express'
- Ligne TGV Sud...
- Les prisons dans la...
- Prêt à Taux Zéro...
- 11 septembre 2001...
- Carnets de voyage...
- Violences à...
- NR Dimanche
- Top des entreprises
- Cantonales 2011
- Affaire Courjault
- > Les dossiers Actualité

LES ANNONCES

- > IMMOBILIER
- > AUTOMOBILE
- > EMPLOI
- > BONNES AFFAIRES
- > RENCONTRES
- > LEGALES
- > MARCHÉS PUBLICS
- > Déposer une annonce

Page d'accueil > Actualité > People > " Mein Kampf " Libre : Éviter La Montée De Haine

France / Monde | France édition

" Mein Kampf " libre : éviter la montée de haine

17/10/2011 05:31

MATINALE Newsletter

Chaque matin, recevez la Newsletter du groupe la Nouvelle République

[Voir un exemple](#)

Entrez votre adresse mail:

Pour une signalétique

L'arrivée de Mein Kampf dans le domaine public à partir du 1 er janvier 2016, soixante-dix ans après la mort de son auteur, « *risque d'accroître sa diffusion et il serait temps de mettre en place un outil universel de lecture, grâce à une signalétique à valeur d'éclairage historique* », affirme Philippe Coen.

En 1979, la Cour d'appel de Paris avait autorisé la vente de *Mein Kampf*, en l'assortissant d'un avertissement aux lecteurs expliquant ce qu'a engendré ce texte, mais pour une seule version papier diffusée en France. « *A l'heure d'Internet, cette solution apparaît très insuffisante* », souligne le juriste. La signalétique préconisée serait apposée pour chaque édition papier, les livres électroniques et les sites publiant le texte de Hitler ou des extraits, comme il en existe pour les films, la télévision, les jeux vidéo, la musique, mais sur la base du volontariat et non de la réglementation.

« *Il ne s'agit pas d'entraver à la liberté d'expression, mais d'éducation. Notre approche est de dire que face à la haine, il ne faut pas faire l'autruche* », poursuit Philippe Coen.

« *Tous les acteurs de l'Internet ont des responsabilités sociales et on ne peut pas s'abstraire de cette réflexion* », affirme Marc Mossé, directeur des Affaires publiques et juridiques de Microsoft France.

« *Nous lançons aussi un appel pour la création d'un label " édition responsable " ou " Contenu responsable " ou " Haine zéro " »*, certifiant l'absence de propos haineux sur les sites, explique Philippe Coen. Un concours pourrait être organisé afin de trouver un logo.

www.hateprevention.org

repères

> Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence de Hitler en date) est propriétaire des droits.

> Il en existe 734 versions papier en toutes langues, et plus ou moins édulcorées. Sans compter une profusion sur Internet.

> Le livre de Hitler est devenu un manga best-seller en 2009 au Japon ; il s'est répandu dans le monde arabe, en Iran, en Inde ou au Liban et on estime qu'il s'est vendu à 100.000 exemplaires en France depuis 1945.

> Vendu à 12 millions d'exemplaires en Allemagne entre 1923 et 1945, « Mein Kampf » est autorisé aux États-Unis et en Grande-Bretagne au nom de la liberté d'expression et ferait partie des lectures qui ont inspiré Anders Behring Breivik, l'auteur des attaques meurtrières du 22 juillet en Norvège.

Dernière minute

10/11/2011 12:05
France / Monde - Bercy : Tsonga qualifié pour le Masters

10/11/2011 11:59
France / Monde - Bercy : Berdych en quarts et au Masters

10/11/2011 11:21
France / Monde - Un Tournoi de prestige organisé fin 2012

10/11/2011 10:53
France / Monde - Newport : Charteris out

10/11/2011 10:48
France / Monde - Bercy : Murray écrase Roddick

[> Toutes les dernières minutes](#)

Sur les blogs NR [Loisirs Actu Sport](#)

Le féminisme est-il soluble dans l'écologie ?
Fière d'être la candidate d'un parti qui a « un groupe parlementaire au Sénat », « ...
Mariella Esvant

Les élections de 1981 et 1988 de François Mitterrand
En 1981, le portrait électronique dévoilé par Jean-Pierre Elkabbach et Etienne Mougeotte est p...
présidentielle2012

1965 - 2007, les présidents à la une
Charles De Gaulle, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand, Jac...
Mariella Esvant

A VOTRE AVIS ?

La rémunération de nos dirigeants politiques gelée

- Il est temps
- On nous prend vraiment pour des imbéciles
- C'est tout l'Etat qu'il faut mettre à la diète ... et au boulot
- Et les vacances à l'oeil en Tunisie, ça compte aussi ?

[> Voir les résultats](#)
[> Voir tous les A VOTRE AVIS ?](#)

18 / 24 ans
ABONNEMENT GRATUIT
[Cliquez ici pour accéder à l'offre](#)

les Articles [les plus lus](#) [les plus commentés](#)

885 France / Monde - Meurtre d'Océane: l'auteur présumé a tenté de se suicider

347 France / Monde - Les Français touchés par " Intouchables "

337 France / Monde - Océane : l'ADN a parlé

157 France / Monde - L'alpiniste décédée enseignait en Touraine

LES DOSSIERS

Immo/Habitat Immobilier et Habitat

1 sur 3

10/11/11 15:24

[Avis de décès](#)



- [ACCUEIL](#)
- [PUBLIER UNE ANNONCE LEGALE](#)
- [JOURNAL](#)
- [FORMALITES LEGALES](#)
- [DOMICILIATION COMMERCIALE](#)
- [CONTACT](#)
- [ABONNEMENT](#)

« [Ouvres d'art et objets de collection en droit français](#)
[Géolocalisation](#) »

L'Initiative pour la prévention de la Haine



Photo © Jean-René Tancrede -
Téléphone : 01.42.60.36.35

Forum public de prévention de la haine, Paris – 11 octobre 2011

L'Initiative de Prévention de la Haine a présenté le 11 octobre dernier le forum public de prévention de la haine : Le cas Mein Kampf en question. En effet, Mein Kampf entre dans le domaine public du droit d'auteur dès début 2016 pour la version originale. Aujourd'hui déjà, la diffusion internationale de *Mein Kampf* et d'autres contenus de haine questionne le droit. Le Forum a visé à s'interroger sur le choix de quelle prévention pour demain ?

Au cours du Forum ont été abordées les questions de droit, d'histoire, de pédagogie, de société et les propositions de signalétique présentées par l'Initiative (www.hateprevention.org) fondée par Philippe Coen, vice-président de l'AFJE avec le soutien actifs de différentes personnalités dont notamment Dominique de La Garanderie, Ana Palacio, Lord Peter Goldsmith, etc. (voir liste des soutiens sur www.hateprevention.org).

Le Forum s'est tenu avec plus de 220 inscrits pour cet événement gratuit, présenté à l'Auditorium de la Maison du Barreau.

Les intervenants étaient : Fabrice d'Almeida, professeur d'Histoire Université Panthéon-Assas (Paris 2) – Institut français de la presse ; Josselin Bordat, historien ; Jean Castelain, bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris avec Jean-Yves Le Borgne ; Philippe Coen, fondateur de Initiative de Prévention de la Haine / vice-président de l'Association française des juristes d'entreprises (AFJE) ; Abram Coen, pédo-psy- chiatre honoraire ; Jean-Marc Dreyfus, professeur titulaire en histoire de la Shoah à l'Université de Manchester ; Loraine Donnedieu de Vabre-Tranié, avocat ; Linda Ellia, peintre et photographe, en partenariat avec le Mémorial de Caen, exposition « *Notre combat* » (www.notrecombat.net) ; Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit à Science Po (Paris) ; Stéphane Marchand, journaliste France 24 ; Marc Mossé, vice-président UNIFAB/ Microsoft France ; Olivier Orban, président directeur général des Editions Plon ; Edith Raim, docteur en Histoire – Institut d'histoire contemporaine de Munich (IfZ) venue spécialement d'Allemagne ; Charles-Edouard Renault, avocat ; Anthony Rowley, professeur de droit à Science Po (Paris), Editions Fayard ; Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat ; Philippe Schmidt, président de l'International Network Against Cyberhate (INACH), vice-président de la Licra, avocat ; Alain-Gérard Slama, professeur à Sciences Po (Paris), journaliste, écrivain ; Antoine Vitkine, journaliste, écrivain qui présentait son film (« *Mein Kampf, c'était écrit* »).

Proposition de résolution pour la prévention de la haine

En conséquence les signataires déclarent résolument inviter les Etats et les acteurs de l'édition et de l'Internet à poursuivre les objectifs suivants :

1. Rééditer le texte de Mein Kampf en édition pédagogique multilingue et commentée, porteur d'une prévention sous forme d'introduction historique et d'un Avertissement aux lecteurs avec renvoi au site internet de l'Observatoire de la Prévention de la Haine.
2. Offrir l'option d'une signalétique de reconnaissance des éditions et des sites comportant une telle prévention concernant Mein Kampf. 3. Aider à la création d'une signalétique anti-haine, tout particulièrement pour la protection de la jeunesse à la disposition des éditeurs et gestionnaires de contenu en ligne pour identifier les éditions et sites qui rejettent et n'incluent pas de dissémination de la haine xénophobe sous toutes ses formes au sein de leurs contenus.

4. Créer un Observatoire de la Prévention de la Haine. Et dès lors :

1. Permettre un accès large, documenté et informé pour tous lecteurs et sur tous médias, des conséquences de la propagande suscitée notamment entre 1923 et 1945 par la diffusion du texte de Mein Kampf ;
2. impliquer les acteurs des secteurs de l'édition papier, de l'édition numérique pour qu'ils informent activement les lecteurs et les internautes et les incitent à mieux comprendre l'histoire et mieux appréhender les méfaits de la propagande raciste, xénophobe et antisémite, pour éviter que de telles persécutions et anéantisements programmés (des juifs, des tziganes, des handicapés physiques et mentaux, des homosexuels, des personnes souffrant de maladies incurables, etc.) ne se reproduisent, ni n'inspirent de nouvelles causes ou mouvements contraires aux valeurs fondamentales des droits de l'homme ;
3. inciter les acteurs et opérateurs de l'Internet à mettre en oeuvre des moyens techniques adaptés permettant aux Internautes d'identifier les sites qui se conforment à la présente Déclaration (et en particulier à l'insertion de l'Avertissement Unifié) en relation avec le texte de Mein Kampf ou ses succédanés ;
4. décourager la possibilité de tronquer ou édulcorer le texte de Mein Kampf dans toutes ses versions, qui altérerait la portée ou la signification du texte original ;
5. soutenir fermement les valeurs et les principes inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les traités, et à procéder sans attendre à une analyse la plus exhaustive possible de la situation dans tous les Etats membres et au-delà quant à la diffusion de Mein Kampf et d'autres textes porteurs de haine raciale ou d'appels à la destruction de groupes d'individus en raison de leur appartenance ;
6. Rappeler l'existence des droits fondamentaux à la liberté de l'expression, la polémique, la parodie et la critique ;
7. mettre à jour régulièrement l'Avertissement unifié, afin de prendre en compte le langage et la pédagogie la plus appropriée à la date de sa diffusion ;
8. encourager la rédaction d'éditions et de traductions insérant l'Avertissement unifié, annotées et pédagogiques, permettant un accès informé au texte, et prévenant les lecteurs des conditions de publication et de diffusion de Mein Kampf et de la manière dont ses théories ont été mises en oeuvre entre 1933 et 1945 ;
9. offrir l'option d'une signalétique (normes) pour identifier les éditions et sites qui rejettent la dissémination de la haine xénophobe sous toutes ses formes ;
10. mettre en place un Observatoire de la prévention de la haine qui aura notamment pour mission de mesurer et d'expliquer la réception du texte de Mein Kampf, d'assurer le suivi de l'insertion de l'Avertissement unifié dans les différents pays, et de surveiller la dissémination d'autres textes porteurs de haine raciste ou de stigmatisation à visée violente de groupes d'individus et d'avertir les autorités des constats observés ; l'Observatoire de la prévention de la haine est appelé à émettre des recommandations de prévention de l'intolérance pour dissuader les thèses haineuses qui encouragent ou induisent la commission de meurtres pour des motifs d'intolérance ; l'Observatoire de la tolérance proposera le contenu et les modes d'apposition du label de prévention de la haine et ses adaptations utiles en fonction des supports et des contenus ;
11. entamer une réflexion commune à partir des conclusions annuelles de l'Observatoire de la prévention de la haine au sujet de la diffusion de Mein Kampf et au sujet d'autres textes porteurs de haine raciste ou de stigmatisation à visée violente de groupes d'individus ;
12. faire entrer en vigueur ces principes dès que possible, et en tous les cas avant le 16 novembre [2012] (date anniversaire de la Journée européenne de la tolérance). Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Cet article a été publié le Mardi 25 octobre 2011 à 12 h 47 min et est classé dans [Vie du droit](#), [jeudi 20 octobre 2011 - numéro 59](#). Vous pouvez en suivre les commentaires par le biais du flux [RSS 2.0](#). Vous pouvez [laisser un commentaire](#), ou [faire un trackback](#) depuis votre propre site.

Laisser une réponse

Nom (obligatoire)

Adresse e-mail (ne sera pas publiée) (obligatoire)

Site Web



Entrez le code de sécurité!

VSD

Delarue GRAVEMENT MALADE, IL CONTRE- ATTAQUE...

Comment et pourquoi
il gère son cancer en grand
communicant. NOTRE ENQUÊTE



JOHNNY LA CHUTE

INCROYABLE "MEIN KAMPF"



LE LIVRE
MAUDIT FAIT
TOUJOURS
FUREUR



ANIMAUX ET POLITIQUES ILS SE RESSEMBLEN TANT

GRUPE PRISMA PRESSE
M 01713 - 1789 - F: 2,50 €



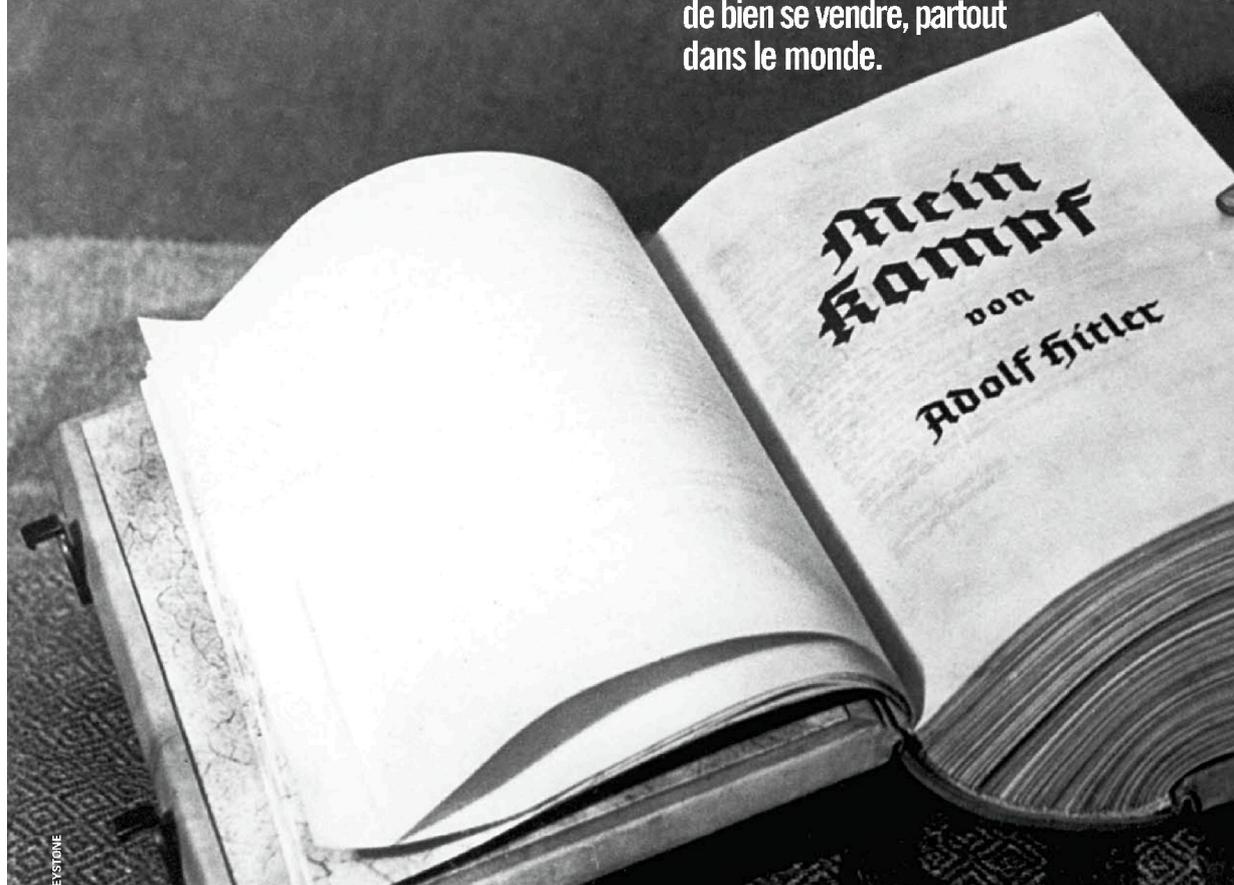


Époque **Enquête**

“Mein Kampf” FAIT ENCORE FUREUR

PAR MARJORIE PHILIBERT

En 2015, le livre écrit par Hitler tombera dans le domaine public. De quoi aiguïser l'appétit des éditeurs. Car l'ouvrage continue de se vendre, et même de bien se vendre, partout dans le monde.





La bible nazie En 1938, de nombreux Allemands possédaient un exemplaire de l'ouvrage raciste et antisémite. Il était offert aux jeunes mariés, enseigné dans les écoles, adapté en BD...

C'est pour ne plus avoir à subir les tirades enragées d'Hitler, incarcéré pour son putsch manqué contre la social-démocratie allemande, que ses codétenus de la prison de Landsberg l'encouragèrent à écrire un livre, en 1924. La suite est hélas connue : *Mein Kampf* (*Mon combat*) deviendra l'un des livres politiques les plus vendus de tous les temps. Aujourd'hui encore, selon le magazine américain *Cabinet*, il s'en écoulait environ 20000 exemplaires par an dans le monde. Des chiffres qui inquiètent, alors que le livre tombera dans le domaine public en 2015. Mais, pour l'heure, c'est l'État de Bavière qui détient à la fois le copyright du livre et la mission d'en interdire la diffusion. Une mission quasi impossible à mener. « Il y a un statut différent pour chaque pays, sans aucune cohésion », explique Philippe Coen, juriste et fondateur de l'initiative de prévention de la haine, qui milite pour une édition critique du texte.

Le 31 décembre 2015, tout éditeur pourra donc faire ce que bon lui semblera. Philippe Coen insiste : « Interdire le livre me paraît anachronique, car c'est justement l'interdiction qui attise la curiosité. Il faut au contraire regarder son histoire en face. En revanche, il est essentiel d'imposer une édition critique

C'est l'État de Bavière qui détient la mission d'en interdire la diffusion

et commentée afin qu'on ne voie pas fleurir, par exemple, des best of à 3 euros. » Mais la polémique n'est pas près de s'éteindre. Sur son contenu bien sûr, mais aussi sur la façon dont il a été accueilli. « Dans son livre, Hitler avait annoncé la plupart de ses crimes à venir, explique Antoine Vitkine, journaliste et auteur de *Mein Kampf, histoire d'un livre* (Flammarion). La question qui dérange est donc celle de la complicité des démocraties : comment *Mein Kampf* a-t-il pu être largement diffusé dès 1924 et comment a-t-on pu en arriver là ? »

Pour Hitler, l'enjeu de *Mon combat* était a priori de faire oublier son image de putschiste raté pour accéder à celui, plus prestigieux, d'idéologue de l'extrême droite. Ce qu'il réussit au-delà de toutes ses espérances.



EN 2009, AU JAPON, LE LIVRE EST PUBLIÉ EN MANGA. IL S'EN VEND 45 000 EXEMPLAIRES

On peut s'en étonner tant ce livre de près de 700 pages est souvent indigeste. « La force de *Mein Kampf* est de mêler autobiographie et destin collectif, explique l'historien Édouard Husson. Hitler a une réponse à ses échecs personnels et à ceux de l'Allemagne : ce sont toujours les juifs. Beaucoup d'Allemands se sont reconnus en lui. » Et dans ses idées d'extrême droite, parfaitement synthétisées. Sans compter que son programme est d'une radicalité absolue : il en appelle à un État raciste et totalitaire, à l'expansion de l'Allemagne, à la destruction des juifs.

Fin 1932, *Mein Kampf* s'est vendu à 290 000 exemplaires et a fait d'Hitler un millionnaire, ce qui lui permet d'acheter sa résidence secondaire, le Berghof. Et, dès que l'apprenti despote accède au pouvoir, son livre acquiert le statut de bible nazie. Offert aux couples qui se marient, enseigné aux enfants, adapté en bande dessinée, vanté par la publicité, il est même imprimé en braille. Sa vente se répand aussi largement à l'étranger, ce qui ne manque pas d'inquiéter bientôt son auteur, qui aurait déclaré : « Si j'avais su que je serais chancelier en 1934, je n'aurais sûrement pas écrit ce livre. » Exposer son plan de domination risquait en effet de permettre aux démocrates de contrer ses projets. Dès lors, Hitler va chercher à contrôler les traductions diffusées à l'étranger, notamment en France, « un pays de nègres et de juifs » qu'il faut « anéantir ».

Le cas français va ainsi donner lieu à une saga rocambolesque. En 1934, Fernand Sorlot, maurassien et proche de L'Action française, décide de publier le texte sans en demander l'autorisation, officiellement dans le but d'avertir ses concitoyens des intentions d'Hitler. En réalité, ses motivations sont plus complexes : se mêlent aussi sympathie pour certaines des idées nationales-socialistes et volonté de faire un « coup ». Hitler réplique par un procès pour violation du droit d'auteur, qu'il gagne en 1934. Le livre est retiré de la vente, mais il continuera de se vendre sous le manteau : il s'en écoulera entre 15 000 et 20 000 exemplaires jusqu'en 1939. Et, en 1938, pour encore mieux mystifier la France, Hitler va jusqu'à faire paraître un faux *Mein Kampf* : *ma doctrine*, aux éditions Fayard, dans lequel les passages les plus hostiles aux Français sont modifiés. À la Libération, le livre disparaît aussi rapidement qu'il était devenu un

Hitler décrit la France comme « un pays de nègres et de juifs »

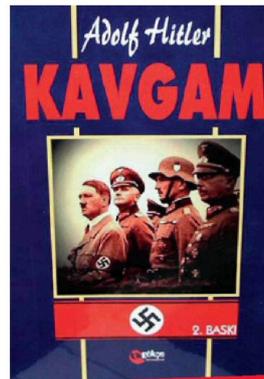
L'invasion Depuis sa sortie en Allemagne, en 1925-1926, « *Mein Kampf* » a été notamment publié en Égypte, en 1956, puis réédité en Turquie, en 2005.

best-seller : en 1945, on estime qu'il était possédé par environ douze millions d'Allemands, soit un foyer sur trois. Mais, avec la découverte des camps puis la dénazification, Berlin interdit sa diffusion et sa publication. *Mein Kampf* continue pourtant d'avoir un statut ambigu aux yeux de nos voisins. Ce qui frappe le journaliste Antoine Vitkine : « Après la guerre, beaucoup d'Allemands ont voulu s'en débarrasser mais ils n'arrivaient pas non plus à le jeter. Alors, on le cachait dans la cave ou encore on l'enterrait dans le jardin. »

Mais c'est loin d'Europe que le livre va connaître une seconde vie. En Inde, on le trouve en hindi et en anglais dans la plupart des librairies. Dans de nombreux pays du monde arabe, où la conjonction entre le nationalisme et l'antisémitisme persiste, il est un best-seller. En Turquie, deux millions ont réédité le livre en 2005. Bilan : 80 000 exemplaires se sont vendus en un mois. Au Japon, une version manga paraît en 2009 et remporte un petit succès d'édition. Plus de soixante ans après, la bête n'est pas morte. ■



PHOTOS : AFP - CORBIS - SIPA - D. R.



PHOTOS : AFP - CORBIS - SIPA - D. R.

L'éditeur français

“La Fnac m'en commande”

Les Nouvelles Éditions latines sont le seul éditeur de *Mein Kampf* en France. À leur tête, François Sorlot, fils de Fernand, qui le publia en 1934.

VSD. Faut-il, selon vous, encadrer « Mein Kampf » par une édition critique ?

François Sorlot. L'édition française est déjà précédée d'un avertissement qui rappelle les crimes nazis, comme le veut le jugement de la cour d'appel de Paris de 1979. Faire une édition critique ne me paraît pas indispensable, car les faits historiques sont connus. Et puis, surtout, se pose la question : comment le critiquer ? L'édition critique peut vite devenir une critique d'opinion.

VSD. Qui sont les acheteurs ?

F. S. Des étudiants, des universitaires, des curieux, beaucoup de personnes âgées. En général, il y a des pics au moment des documentaires télévisés. On en vend environ 600 par an.

VSD. Le livre garde-t-il son aura sulfureuse ?

F. S. Bien sûr. Beaucoup sont persuadés qu'il est illégal de l'acheter, alors qu'il est juste interdit à l'affichage. Certains clients paient en espèces pour que je n'aie pas leur nom, des libraires m'appellent pour savoir si on peut le vendre sans risques. Alors que j'ai tous les jours des commandes de la Fnac, de Virgin, de Leclerc ! ■ Propos recueillis par M. P.

« Mein Kampf » fait encore fureur



En 2015, le livre écrit par Hitler tombera dans le domaine public. De quoi aiguïser l'appétit des éditeurs. Car l'ouvrage continue de se vendre, et même de bien se vendre, partout dans le monde

C'est pour ne plus avoir à subir les tirades enragées d'Hitler, incarcéré pour son putsch manqué contre la social-démocratie allemande, que ses codétenus de la prison de Landsberg l'encouragèrent à écrire un livre, en 1924. La suite est hélas connue : *Mein Kampf* (Mon combat) deviendra l'un des livres politiques les plus vendus de tous les temps. Aujourd'hui - encore, selon le magazine américain *Cabinet*, il s'en écoulerait environ 20 000 exemplaires par an dans le monde. Des chiffres qui inquiètent, alors que le livre tombera dans le domaine public en 2015. Mais, pour l'heure, c'est l'État de Bavière qui détient à la fois le copyright du livre et la mission d'en interdire la diffusion. Une mission quasi impossible à mener. « Il y a un statut différent pour chaque pays, sans aucune cohésion », explique Philippe Coen, juriste et fondateur de l'initiative de prévention de la haine, qui milite pour une édition critique du texte.

Le 31 décembre 2015, tout éditeur pourra donc faire ce que bon lui semblera. Philippe Coen insiste : « Interdire le livre me paraît anachronique, car c'est justement l'interdiction qui attise la curiosité. Il faut au contraire regarder son histoire en face. En revanche, il est essentiel d'imposer une édition critique et commentée afin qu'on ne voie pas fleurir, par exemple, des best of à 3 euros. » Mais la polémique n'est pas près de s'éteindre. Sur son contenu bien sûr, mais aussi sur la façon dont il a été accueilli. « Dans son livre, Hitler avait annoncé la plupart de ses crimes à venir, explique Antoine Vitkine, journaliste et auteur de *Mein Kampf, histoire d'un livre* (Flammarion). La question qui dérange est donc celle de la complicité des démocraties : comment *Mein Kampf* a-t-il pu être largement diffusé dès 1924 et comment a-t-on pu en arriver là ? »

Lire l'article intégral dans VSD n° 1789 (du 8 au 14 décembre 2011)

par Marjorie Philibert

08/12/2011 08:55

Vendredi 9 décembre 2011

« Mein Kampf » fait encore fureur

« Mein Kampf » fait encore fureur



En 2015, le livre écrit par Hitler tombera dans le domaine public. De quoi aiguiser l'appétit des éditeurs. Car l'ouvrage continue de se vendre, et même de bien se vendre, partout dans le monde

C'est pour ne plus avoir à subir les tirades enragées d'Hitler, incarcéré pour son putsch manqué contre la social-démocratie allemande, que ses codétenus de la prison de Landsberg l'encouragèrent à écrire un livre, en 1924. La suite est hélas connue : *Mein Kampf* (Mon combat) deviendra l'un des livres politiques les plus vendus de tous les temps. Aujourd'hui encore, selon le magazine américain *Cabinet*, il s'en écoulerait environ 20 000 exemplaires par an dans le monde. Des chiffres qui inquiètent, alors que le livre tombera dans le domaine public en 2015. Mais, pour l'heure, c'est l'État de Bavière qui détient à la fois le copyright du livre et la mission d'en interdire la diffusion. Une mission quasi impossible à mener. « Il y a un statut différent pour chaque pays, sans aucune cohésion », explique Philippe Coen, juriste et fondateur de l'initiative de prévention de la haine, qui milite pour une édition critique du texte.

Le 31 décembre 2015, tout éditeur pourra donc faire ce que bon lui semblera. Philippe Coen insiste : « Interdire le livre me paraît anachronique, car c'est justement l'interdiction qui attise la curiosité. Il faut au contraire regarder son histoire en face. En revanche, il est essentiel d'imposer une édition critique et commentée afin qu'on ne voie pas fleurir, par exemple, des best of à 3 euros. » Mais la polémique n'est pas près de s'éteindre. Sur son contenu bien sûr, mais aussi sur la façon dont il a été accueilli. « Dans son livre, Hitler avait annoncé la plupart de ses crimes à venir, explique Antoine Vitkine, journaliste et auteur de *Mein Kampf, histoire d'un livre* (Flammarion). La question qui dérange est donc celle de la complicité des démocraties : comment *Mein Kampf* a-t-il pu être largement diffusé dès 1924 et comment a-t-on pu en arriver là ? »

Lire l'article intégral dans VSD n°1789 (du 8 au 14 décembre 2011)

Extrait de <http://www.vsd.fr/contenu-editorial/l-actualite/les-indiscrets/1967-mein-kampf-fait-encore-fureur?xtor=RSS-1>

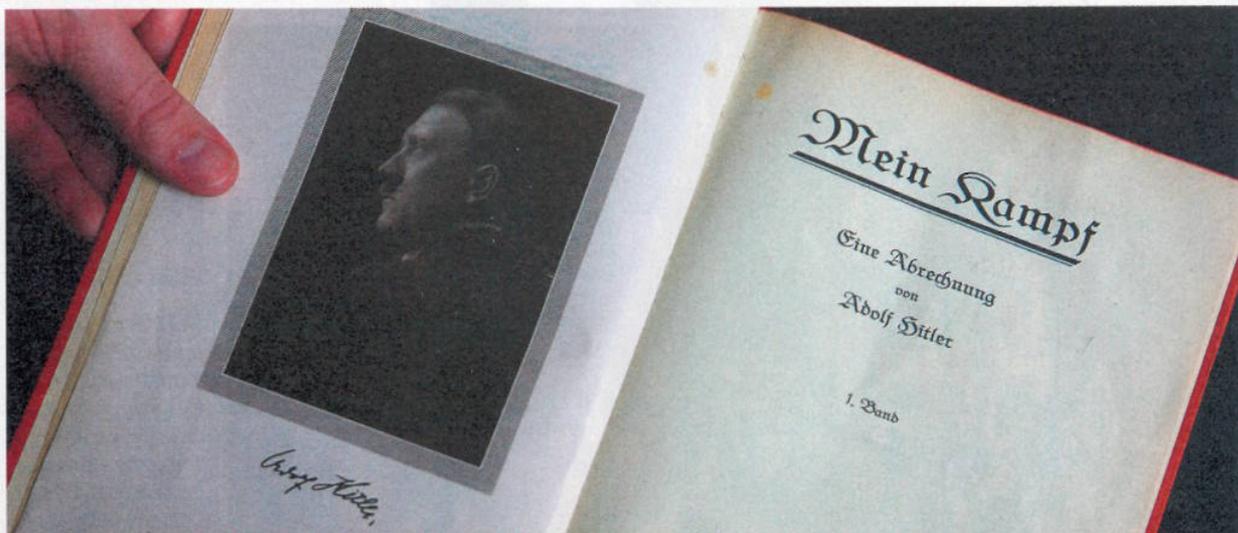
Share **PLUS**

Xavier Riondel – Publié dans : DIVERS

Par

Créer un blog gratuit sur over-blog.com – Contact – C.G.U. – Rémunération en droits d'auteur – Signaler un abus – Articles les plus commentés

la question de la semaine



Faut-il rééditer *Mein Kampf* ?

Un exemplaire de la première édition de *Mein Kampf*, dédié par l'auteur Adolf Hitler, mis aux enchères à Londres en 2005.

PAR MARIE-VALENTINE CHAUDON

Une décision historique en Allemagne...

LE 24 AVRIL, l'État régional de Bavière (Allemagne) a annoncé qu'il souhaitait republier en 2015 *Mein Kampf* (« Mon combat »), le livre dans lequel, dès 1924, Adolf Hitler développait l'idéologie nazie. En vertu du droit d'auteur, ce texte doit tomber dans le domaine public le 1^{er} janvier 2016. À cette date, soixante-dix ans après la mort du dictateur, quiconque voudra diffuser *Mein Kampf* le pourra. Pour anticiper cette échéance, la Bavière, actuelle propriétaire des droits en Allemagne, a décidé de lancer une édition, annotée et commentée par des historiens. Il s'agit, selon l'expression de Markus Söder, ministre des Finances bavarois, de « démythifier » le livre.

... qui suscite beaucoup d'émotions

LE JURISTE PHILIPPE COEN, fondateur du collectif L'initiative de la prévention de la haine

en France, le rappelle : « *Mein Kampf* est un appel au meurtre, un texte de haine et de destruction. Les nouvelles générations, qui ne connaissent pas de témoins directs de la Seconde Guerre mondiale, doivent savoir ce qu'il représente vraiment. » « Pour nous, c'est très douloureux, confie Raphaël Esrail, président de l'Union des déportés d'Auschwitz. Nous aurions préféré que ce texte de haine disparaisse, mais c'est impossible. » Car *Mein Kampf* est déjà aujourd'hui disponible partout dans le monde. Même en Allemagne et en Autriche, où sa publication est pourtant interdite depuis 1945, les millions d'exemplaires distribués sous le III^e Reich circulent toujours. En Inde, en Turquie et au Japon notamment, le livre a même été, ces dernières années, un véritable succès de librairie. En France, il est diffusé en toute légalité par les Nouvelles éditions latines qui possèdent, depuis 1934, les droits sur la version française. Cependant, depuis le procès qui opposa l'éditeur à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), en 1979, le texte est précédé de huit pages d'avertissement.

Une pédagogie indispensable

« COMME LE FAIT cette préface et comme souhaite le faire la Bavière, il faut accompagner le texte », affirme Jean-Marc Dreyfus, historien. « Le censurer ne ferait qu'attiser son pouvoir de fascination encore bien réel, ajoute ce spécialiste de la Shoah. Il existe aujourd'hui un consensus, chez les historiens comme chez les victimes du nazisme, sur la nécessité d'une édition critique du livre. » Les enjeux de l'encadrement de *Mein Kampf* deviennent d'autant plus indispensables que le livre d'Hitler est désormais aisément accessible sur Internet, sans aucune mise en garde. « Nous demandons au niveau européen la mise en place d'une signalétique sur Internet, explique Philippe Coen. Il s'agit d'identifier les contenus haineux, comme *Mein Kampf*, mais aussi le script de la radio des Mille collines qui a appelé au génocide au Rwanda ou, plus récemment, le manifeste du terroriste Anders Breivik en Norvège. » Car l'histoire l'a montré à plusieurs reprises : les mots ont le pouvoir de tuer. ●



Mein Kampf: Comment anticiper sa prochaine entrée dans le domaine public

« Nous ne pouvons pas aujourd'hui cacher les horreurs de l'histoire car les peuples oublient très souvent les tragédies qu'ils ont vécues »

Jean-Yves Le Borgne, Vice-Bâtonnier de Paris

Une première étape a été franchie le 11 octobre dernier lorsque l'Initiative pour la prévention de la haine a pu tenir son premier forum à Paris, à la Maison du Barreau, sur le thème « Mein Kampf, le domaine public et la diffusion globale de la haine : quelle prévention pour demain ? » (1). Demain, en effet, puisque dès 1^{er} janvier 2016, des versions de l'ouvrage d'Adolf Hitler seront disponibles et diffusables par chacun et au travers de nouveaux vecteurs, du fait de son entrée dans le domaine public. Certes, le livre est déjà accessible – publié en France et dans de nombreux autres pays et mis en ligne sur internet – mais il ne dispose quasiment pas du moindre avertissement ni d'outils de compréhension permettant un maniement utile et citoyen (2). L'histoire est en perpétuel mouvement et il faut pouvoir accompagner cette évolution sans oublier dans quoi s'inscrit notre présent.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mener une réflexion à l'échelle européenne afin de permettre le choix d'une diffusion encadrée et dûment signalée d'un tel ouvrage. Bien entendu, il n'est pas question ici d'appeler à une quelconque censure qui serait contre-productive et porterait atteinte au principe universel de la liberté d'expression. Comme l'a rappelé le Bâtonnier Jean Castelain : « Il ne s'agit pas de le mettre en place publique et de le brûler. » Mais, incontestablement, ce n'est pas un texte comme un autre. Il est à la fois exemplaire et unique.

C'est pourquoi, il convient de pouvoir l'expliquer afin de permettre aux lecteurs – dont certains n'ont plus aucun lien avec la période de la seconde guerre mondiale et la regardant de façon distancée – de mesurer la portée des écrits de celui qui allait devenir chancelier du III^e Reich sur le monde présent.

La première diffusion encadrée et expliquée a été celle mise en place en France dès 1979 par la cour d'appel de Paris, notamment sous l'impulsion de Robert Badinter. La version papier éditée en France comporte aujourd'hui un « Avertissement aux lecteurs », distinctif, fourni et très précis, détaillant les conditions de rédaction de l'ouvrage, celles de sa diffusion avant 1933 puis à compter de l'élection de Hitler jusqu'à sa chute, le 20 avril 1945

Philippe Coen
Vice-président de l'AFJE
Eric Lauvaux
Avocat
au Barreau de Paris
Charles-Edouard Renault
Avocat
au Barreau de Paris

« L'objectif poursuivi est de préserver l'équilibre entre le respect de l'histoire, du droit et la protection de la société. »

(3), et les conséquences de sa publication pendant le conflit, entre 1939 et 1945. Un travail d'exégèse et d'introduction historique doit pouvoir contribuer à éclairer les générations de lecteurs sur la portée de *Mein Kampf* et son message.

Les historiens contemporains, sur ce point, sont désireux d'apporter leur contribution (4). Jean-Marc Dreyfus, professeur à l'Université de Manchester indique ainsi qu'il « faut pouvoir disposer d'un matériau répondant aux questions posées par la société ».

En outre, les possibilités d'une diffusion d'une version numérique du livre et son accessibilité sur internet rendent nécessaire une mise à jour des mesures d'avertissement. Il convient aujourd'hui de mobiliser les éditeurs, d'inciter les opérateurs du Net à élaborer une signalétique des sites Web

donnant accès au livre ou à des extraits et de militer pour une signalisation de celui-ci.

En effet, encourager les éditeurs à offrir une édition pédagogique de *Mein Kampf* privilégiant la critique et l'avertissement historique et les opérateurs télécoms à promouvoir une signalétique validant la démarche de prévention et orientant les lecteurs, est essentiel. Ils pourront ainsi informer activement les lecteurs et les internautes et les inciter à mieux comprendre l'histoire et à mieux appréhender les méfaits de la diffusion de théories racistes, xénophobes ou discriminatoires, contraires aux valeurs fondamentales des droits de l'homme.

L'objectif poursuivi par l'Initiative pour la prévention de la haine est bien de préserver l'équilibre entre le respect de l'histoire, du droit et la protection de la société. Il ne peut y avoir de prohibition qui exciterait une curiosité malsaine. Mais il y a incontestablement urgence à mener un travail d'éducation auprès des jeunes générations. Ce travail pourrait être supervisé par un *Observatoire de prévention de la haine* qu'il conviendrait d'instituer afin de réfléchir en temps réel et en toute indépendance aux questions relatives à la définition de la haine, à la compréhension de sa diffusion et à la pédagogie de son identification, par l'analyse des textes de Hitler mais aussi d'autres contenus d'une nocivité manifeste (5).

Le temps presse, d'où l'importance que des juristes et des historiens alertent aujourd'hui les responsables de la politique, de l'édition et de l'internet afin de les inviter à s'impliquer dans ce débat qui interpelle la conscience de tous.

1. Site de l'initiative de prévention de la haine: www.hateprevention.org
2. « Le droit d'auteur face à la mémoire, *Mein Kampf* dans le domaine public dès 2016 », Philippe Coen, *Gazette du Palais*, vendredi /samedi 11/12 décembre 2009 p. 3.
3. Plus de 10 millions d'exemplaires furent diffusés pendant cette période de

douze ans.
4. *Le Monde des Livres*: « Pour une édition critique de *Mein Kampf* » du 6 octobre 2011.
5. Les textes de la Radio des milles collines diffusés en 1993 au Rwanda en sont un exemple.

Soixante-dix ans après la mort d'Adolf Hitler, « Mein Kampf » est de nouveau un best-seller. Devenu un manga à succès au Japon, il s'est répandu dans le monde arabe, mais aussi en Inde, en Turquie et en Iran. Et le livre continue de défrayer la chronique : à partir du 1^{er} janvier 2016, il tombera officiellement dans le domaine public. Le compte à rebours est lancé.

ue faire de ce document fondateur du Troisième Reich ? Comment lutter contre sa diffusion sur Internet ?

Philippe Coen, juriste, a tenté d'apporter une réponse à ces questions. Il est le fondateur de « l'Initiative de prévention de la haine », un forum de réflexion qui réunit de nombreuses signatures, telles que les historiens Fabrice d'Almeida et Jean-Marc Dreyfus. Lorsqu'on l'interroge sur l'origine du projet, Philippe Coen fait tout de suite référence à un article paru dans « Libération » en octobre 2009, décrivant les ventes record d'une édition manga de « Mein Kampf » : « J'ai eu un choc quand j'ai lu cet article », confie-t-il. À partir de ce moment, le projet prend forme, et l'objectif est double : Philippe Coen et ses acolytes veulent mettre en place « un outil universel de lecture », une signalétique à valeur d'éclairage historique, tant pour la version papier que sur le web. « Il n'existe pas de signalétique en France applicable à la prévention de la haine. Les normes et labels ISO apposés sur des contenus tels que les jeux vidéos ou les DVD Blue-Ray ont un niveau d'autorité supranationale. Les normes PEGI en sont un exemple, la mention « explicit » sur les chansons disponibles sur iTunes en est un autre. » À l'instar des

signalétiques apposées sur les paquets de cigarettes et sur l'alcool, le but final est, d'avertir le lecteur-consommateur.

« Mein Kampf » 2.0

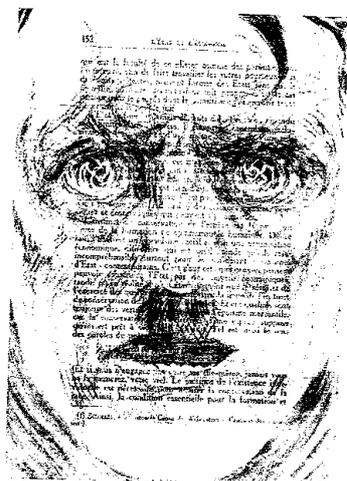
Et *quid* de sa diffusion sur le web ? Lire « Mein Kampf » sur Internet est un jeu d'enfant. Après avoir tapé le titre du livre dans le moteur de recherche, Google affiche 9 530 000 résultats. « Les acteurs du web ne peuvent choisir de rester insensibles », réagit Philippe Coen. « Les fournisseurs de service aiment à se réfugier derrière la sacro-sainte neutralité d'Internet, qui neutralise leur responsabilité et l'atteinte à leurs revenus. »

Ulrich Sieger, professeur de droit pénal, de droit de l'information et d'informatique juridique à l'Université Ludwig-Maximilians à Munich, distingue trois catégories de responsables de l'infrastructure du web : les opérateurs de réseau, les fournisseurs d'accès et les fournisseurs de service d'hébergement, ou « hébergeurs ». Sieger estime qu'il est impossible pour les deux premiers de filtrer les contenus acheminés via Internet et qu'ils sont ainsi dégagés de toute responsabilité pénale. En revanche, il préconise une intervention au niveau des hébergeurs, qui peuvent stocker des contenus illicites sans le savoir. S'il n'est ni possible ni souhaitable de tout contrô-

ler, les hébergeurs peuvent décider d'agir contre certains contenus illicites, dans la mesure où ils ont connaissance de leur présence. Néanmoins, la législation européenne ne les oblige en rien à organiser un tel contrôle. Toute intervention relève donc de la bonne volonté des acteurs du web et s'effectue sur la base d'une action volontaire.

Un non-dit européen

Second objectif du projet de Philippe Coen : remédier à une incohérence politique et juridique : « Il n'existe pas aujourd'hui de réponse unifiée au sujet de la dissémination de « Mein Kampf » en Europe. Cela n'a pas de sens ! », s'indigne-t-il. « Notre projet adresse cette désunion au sein de l'Union européenne. » En effet, la souveraineté nationale prime quand il s'agit du livre-symbole. Pas de supranationalisme européen quand on parle d'Hitler. Certains choisissent l'interdiction totale, tels que l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et, depuis mars 2010, la Russie. D'autres préfèrent une publication encadrée, comme la France. Enfin, le Royaume-Uni, s'alignant sur le modèle américain, prône une liberté d'expression sans compromis. Les yeux sont maintenant rivés sur le Land de Bavière, unique détenteur des



droits d'auteur internationaux du texte et des biens d'Hitler. Les autorités bavaroises les ont utilisés à plusieurs reprises pour empêcher la publication d'éditions complètes et non commentées dans d'autres pays. Par ailleurs, une réédition du livre accompagnée de commentaires est prévue d'ici à 2015, sous la direction de l'Institut munichois d'histoire contemporaine.

« Mein Kampf » en France : un parcours controversé

En France, la publication de « Mein Kampf » est inextricablement liée à la vie d'un homme, Fernand Sorlot, fondateur des Nouvelles Editions Latines. Proche de la droite maurassienne, le jeune Sorlot, alors âgé de 29 ans, publie « Mein Kampf » en français sans l'autorisation de son auteur. La suite est prévisible : Hitler les poursuit en justice devant le Tribunal de commerce de la Seine pour violation de droit d'auteur. Alors considéré comme simple auteur, Hitler sera soutenu par la Société des Gens de Lettres, et Sorlot par la LICA - qui achètera 5 000 exemplaires et les distribuera à des hauts fonctionnaires et intellectuels français pour révéler les véritables desseins d'Hitler (le maréchal Lyautey a même écrit en exergue de cette édition : « Tout Français doit lire ce livre ».) Le 18 juin 1934, soit moins d'un an après son arrivée au pouvoir, Hitler gagne finalement son procès. Ironie de l'Histoire : l'Occupation a été la seule période pendant laquelle « Mein Kampf »

a été interdit en France, le livre regorgeant de diatribes anti-françaises.

Revenons à Sorlot dont l'itinéraire va prendre un tout autre tournant durant l'Occupation. Après avoir publié « Mein Kampf » pour dénoncer le nazisme, il finit par collaborer avec l'ennemi et sera condamné à vingt ans d'indignité nationale à la Libération. En 1978, il réédite le livre et sera poursuivi en justice par la LICA, son défenseur d'alors, qui obtient 80 000 francs de dommages et intérêts. Compte tenu de l'intérêt historique de « Mein Kampf », la Cour d'Appel de Paris

Les peurs sont maintenant rivées sur le front de Bretagne, un peu derrière des droits d'auteur internationaux du texte et des biens d'Hitler. Les autorités bavaroises les ont utilisés à plusieurs reprises pour empêcher la publication d'éditions complètes et non commentées dans d'autres pays.

décide d'autoriser la vente du livre dans un arrêté du 11 juillet 1979, en exigeant l'insertion d'un avertissement au lecteur de huit pages.

Interrogé sur la diffusion actuelle de « Mein Kampf » en France, François Sorlot, descendant du fondateur des Nouvelles Editions Latines et directeur de la maison, révèle que 300 exemplaires sont vendus en moyenne dans l'Hexagone chaque année. Il confesse n'avoir jamais pu lire « Mein Kampf » en entier : « C'est un livre illisible », confie-t-il, « je me suis arrêté au bout de 80 pages. »

Ainsi, il semble que la signalétique de Philippe Coen soit dans la continuité de cet avertissement au lecteur datant de 1979, en s'attaquant cette fois à la diffusion du livre sur internet.

L'art contre les mots

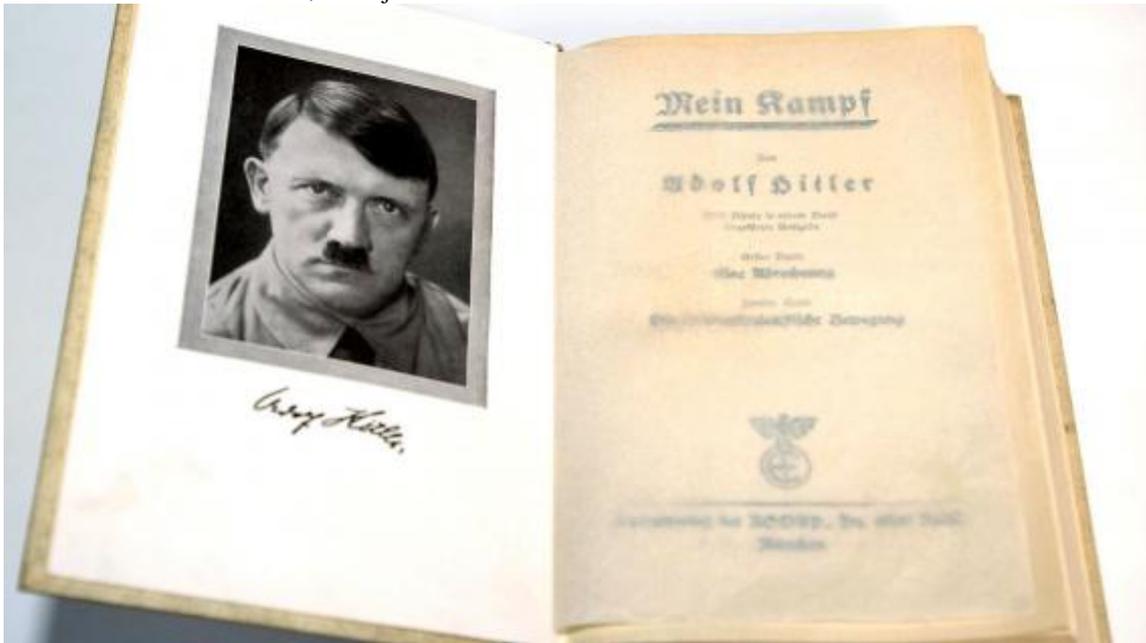
Mais y a-t-il d'autres façons de faire taire ce livre-symbole ? Linda Ellia, artiste photographe et peintre, l'a prouvé. Si Philippe Coen s'est attelé au juridique, Linda Ellia a utilisé son art comme une arme contre « Mein Kampf ». De l'art pour avoir le dernier mot. Et quelle réussite ! Car « Mein Kampf » est à la fois l'arme et la cible à abattre : avec la participation de 700 personnes, Linda Ellia a distribué des pages du livre à des artistes, des intellectuelles, des réalisateurs et des inconnus en leur demandant de s'exprimer, de réagir, chacun à sa manière : sur ces pages, ils ont dessiné, peint, brûlé, écrit, découpé, rayé, collé des photos...

Ce projet est devenu un livre, « Notre combat », paru aux Editions du Seuil en 2007. « En tout et pour tout », dit-elle, « ce projet a occupé quatre ans de ma vie, jour et nuit. C'était jubilatoire. J'ai le sentiment d'avoir pu poser mes mots sur les siens, de la défigurer, de lui régler son compte. » Une belle initiative dont la marraine n'est autre que Simone Veil. Linda Ellia et Philippe Coen pointent du doigt l'importance de ce livre, hautement symbolique, à ne laisser en aucun cas dans l'espace public sans encadrement. Et, comme le conclut Philippe Coen : « Le compte à rebours est presque achevé d'ici à 2015. Il est encore temps. Il est permis de croire que ce type de manifestation autorisera d'ici là un réveil des consciences. » ●

REBECCA BENHAMOU

Faut-il publier "Mein Kampf" ?

Publié le 27/01/2012 | 18:21 , mis à jour le 27/01/2012 | 18:33



Une copie de la première édition du livre d'Adolf Hitler *Mein Kampf*, en 2003.(DPA/AFP)

Mein Kampf ne fera pas son retour en Allemagne en 2012. Le tribunal de Munich a interdit mercredi 25 janvier la publication d'extraits du livre d'Adolf Hitler. La décision répond au projet d'un éditeur britannique de diffuser en Allemagne, à partir du jeudi 26 janvier, des extraits du manifeste nazi.

Cette décision juridique règle la question de la publication outre-Rhin. Mais pour un temps seulement, car dès 2016, l'ouvrage tombera dans le domaine public.

Mein Kampf, un best-seller

On estime que 10 millions d'exemplaires de *Mein Kampf* ("Mon combat") auraient été écoulés entre sa publication en 1925 et son interdiction en Allemagne, en 1945. A partir de 1936, le livre devient même le cadeau de mariage de l'Etat aux couples allemands.

Après la seconde guerre mondiale, le succès ne se dément pas. L'historien Ian Kershaw estime que 70 millions d'exemplaires supplémentaires ont été écoulés dans le reste du monde. Et Hitler fait encore vendre. En 2009, la version manga du brûlot s'écoule à plus de 45 000 exemplaires au Japon, comme le raconte alors [Libération](#).

Un livre difficile à interdire

Pourtant, tout le patrimoine d'Hitler, dont les droits de son œuvre, appartient à l'Etat de Bavière. Depuis 1945, le Land refuse toute réimpression en Allemagne, hormis dans le cadre de travaux universitaires. La Bavière a par ailleurs réussi à faire retirer le livre de la vente en Russie, au Portugal, en République tchèque, en Pologne et en Turquie, rappelle [L'Express](#).

Car pour l'instant, seuls les éditeurs étrangers, propriétaires des droits avant 1945, ont l'autorisation de publier *Mein Kampf*. Les autres s'exposent à des poursuites. En France par exemple, les Nouvelles éditions latines, propriétaire des droits dès 1934, restent les seules à pouvoir diffuser le manifeste.

Mais la position du gouvernement de Bavière est de plus en plus symbolique, tant il est facile de se procurer le livre, même en Allemagne. Non seulement une partie des exemplaires publiés avant 1945 est encore en circulation dans les librairies d'occasion par exemple, mais en plus, il est disponible sur de nombreux sites internet.

Le coup marketing de McGee

L'éditeur londonien Peter McGee projetait de publier 100 000 exemplaires d'une brochure de 12 à 15 pages, avant que l'ouvrage intégral soit distribué massivement. D'un côté des extraits de *Mein Kampf*, de l'autre des commentaires et analyses, comme il l'explique sur le site du [Zeitungszeugen](#) (*lien en allemand*).

Peter McGee a annoncé son intention de faire appel de la décision du tribunal de Munich, qui reste inflexible. "*Nous ne lèverons pas l'interdiction, car elle pourrait faire le jeu de l'extrême droite*", a déclaré un porte-parole du gouvernement bavarois. "*Le Land prend cette position au nom de l'offense faite aux victimes et de la toxicité à retardement de ces idées*", décrypte Philippe Coen, fondateur de l'[Initiative de prévention de la haine](#).

L'éditeur britannique est un habitué des polémiques. En 2009, il publie des extraits de deux journaux nazis dans le *Zeitungszeugen*. L'émoi suscité alors en Allemagne avait obligé la justice bavaroise à dépêcher la police pour retirer la revue des kiosques.

Un ouvrage bientôt dans le domaine public

Le Land use encore de son pouvoir pour limiter la diffusion. Mais le 31 décembre 2015, soit 70 ans après la mort d'Hitler, les droits tomberont dans le domaine public.

Le texte pourra alors être réédité en Allemagne, mais aussi partout dans le monde. McGee a déjà annoncé qu'il publiera le texte dans une "*version intégrale lisible*". De quoi raviver le débat.

Un événement à prendre en compte

C'est pour répondre aux questions qui ne manqueront pas de se poser avant le changement de statut de *Mein Kampf* que Philippe Coen a fondé l'Initiative de prévention de la haine. "*Lorsqu'un texte de cette*

nocivité tombe dans le domaine public, on ne peut pas rester inactif. Il est temps de comprendre, de ne plus être sidéré par l'histoire", prévient le juriste.

Ce groupe de travail, composé notamment d'historiens et de juristes, interpelle les candidats à la présidence. Parmi leurs propositions, imposer une introduction critique aux versions numériques, garantir les versions pédagogiques par un logo pour les distinguer des versions néo-nazies et ne pas tirer profit de l'édition du texte.

Pour Philippe Coen, les années à venir peuvent transformer l'histoire de ce livre : *"Tous les pays d'Europe ont souffert de la seconde guerre mondiale et on n'a pas une voix sur la 'Bible' nazie. Je voudrais qu'on puisse prendre une position pédagogique commune".*

Publier "pour enterrer le mythe"

Pour l'éditeur McGee, cette interdiction confère au livre une réputation de mystère que l'ouvrage "ennuyeux et terne" ne mérite pas. *"Tout le monde connaît le manifeste nazi (...). Mais personne ne l'a lu et n'a pu constater qu'il s'agit d'un ouvrage de piètre qualité".* Sur le site du *Zeitungszeugen*, il ajoute : *"Lisez-le, faites-vous votre propre avis, afin qu'on puisse enfin enterrer le mythe Mein Kampf".*

Un argumentaire auquel adhère Philippe Coen : *"Il est temps d'aller expliquer ces textes et les soumettre à l'appétit transgressif. La logique de McGee est bonne, mais ses motivations sont plus troubles."*

Aurélié Delmas



[Accueil](#) | [Tout savoir sur VAN](#) | [Salle de Presse](#) | [Actions VAN](#) | [News](#) | [Agenda](#) | [Photothèque](#) | [Contactez-nous](#)

Faut-il publier "Mein Kampf" ?
Publié le : 31-01-2012

France TV

Publié le 27/01/2012 | 18:21 , mis à jour le 27/01/2012 | 18:33

Mein Kampf ne fera pas son retour en Allemagne en 2012. Le tribunal de Munich a interdit mercredi 25 janvier la publication d'extraits du livre d'Adolf Hitler. La décision répond au projet d'un éditeur britannique de diffuser en Allemagne, à partir du jeudi 26 janvier, des extraits du manifeste nazi.

Cette décision juridique règle la question de la publication outre-Rhin. Mais pour un temps seulement, car dès 2016, l'ouvrage tombera dans le domaine public.

Mein Kampf, un best-seller

On estime que 10 millions d'exemplaires de Mein Kampf ("Mon combat") auraient été écoulés entre sa publication en 1925 et son interdiction en Allemagne, en 1945. A partir de 1936, le livre devient même le cadeau de mariage de l'Etat aux couples allemands.

Après la seconde guerre mondiale, le succès ne se dément pas. L'historien Ian Kershaw estime que 70 millions d'exemplaires supplémentaires ont été écoulés dans le reste du monde. Et Hitler fait encore vendre. En 2009, la version manga du brûlot s'écoule à plus de 45 000 exemplaires au Japon, comme le raconte alors Libération.

Un livre difficile à interdire

Pourtant, tout le patrimoine d'Hitler, dont les droits de son œuvre, appartient à l'Etat de Bavière. Depuis 1945, le Land refuse toute réimpression en Allemagne, hormis dans le cadre de travaux universitaires. La Bavière a par ailleurs réussi à faire retirer le livre de la vente en Russie, au Portugal, en République tchèque, en Pologne et en Turquie, rappelle L'Express.

Car pour l'instant, seuls les éditeurs étrangers, propriétaires des droits avant 1945, ont l'autorisation de publier Mein Kampf. Les autres s'exposent à des poursuites. En France par exemple, les Nouvelles éditions latines, propriétaire des droits dès 1934, restent les seules à pouvoir diffuser le manifeste.

Mais la position du gouvernement de Bavière est de plus en plus symbolique, tant il est facile de se procurer le livre, même en Allemagne. Non seulement une partie des exemplaires publiés avant 1945 est encore en circulation dans les librairies d'occasion par exemple, mais en plus, il est disponible sur de nombreux sites internet.

Le coup marketing de McGee

L'éditeur londonien Peter McGee projetait de publier 100 000 exemplaires d'une brochure de 12 à 15 pages, avant que l'ouvrage intégral soit distribué massivement. D'un côté des extraits de Mein Kampf, de l'autre des commentaires et analyses, comme il l'explique sur le site du Zeitungszeugen (lien en allemand).

Peter McGee a annoncé son intention de faire appel de la décision du tribunal de Munich, qui reste inflexible. "Nous ne lèverons pas l'interdiction, car elle pourrait faire le jeu de l'extrême droite", a déclaré un porte-parole du gouvernement bavarois. "Le Land prend cette position au nom de l'offense faite aux victimes et de la toxicité à retardement de ces idées", décrypte Philippe Coen, fondateur de l'Initiative de prévention de la haine.

L'éditeur britannique est un habitué des polémiques. En 2009, il publie des extraits de deux journaux nazis dans le Zeitungszeugen. L'émoi suscité alors en Allemagne avait obligé la justice bavaroise à dépêcher la police pour retirer la revue des kiosques.

Un ouvrage bientôt dans le domaine public

Le Land use encore de son pouvoir pour limiter la diffusion. Mais le 31 décembre 2015, soit 70 ans après la mort d'Hitler, les droits tomberont dans le domaine public.

Le texte pourra alors être réédité en Allemagne, mais aussi partout dans le monde. McGee a déjà annoncé qu'il publiera le texte dans une "version intégrale lisible". De quoi raviver le débat.

Un événement à prendre en compte

C'est pour répondre aux questions qui ne manqueront pas de se poser avant le changement de statut de Mein Kampf que Philippe Coen a fondé l'Initiative de prévention de la haine. "Lorsqu'un texte de cette nocivité tombe dans le domaine public, on ne peut pas rester inactif. Il est temps de comprendre, de ne plus être sidéré par l'histoire", prévient le juriste.

Ce groupe de travail, composé notamment d'historiens et de juristes, interpelle les candidats à la présidence. Parmi leurs propositions, imposer une introduction critique aux versions numériques, garantir les versions pédagogiques par un logo pour les distinguer des versions néo-nazies et ne pas tirer profit de l'édition du texte.

Pour Philippe Coen, les années à venir peuvent transformer l'histoire de ce livre : "Tous les pays d'Europe ont souffert de la seconde guerre mondiale et on n'a pas une voix sur la 'Bible' nazie. Je voudrais qu'on puisse prendre une position pédagogique commune".

Publier "pour enterrer le mythe"

Pour l'éditeur McGee, cette interdiction confère au livre une réputation de mystère que l'ouvrage "ennuyeux et terne" ne mérite pas. "Tout le monde connaît le manifeste nazi (...). Mais personne ne l'a lu et n'a pu constater qu'il s'agit d'un ouvrage de piètre qualité". Sur le site du Zeitungszeugen, il ajoute : "Lisez-le, faites-vous votre propre avis, afin qu'on puisse enfin enterrer le mythe Mein Kampf".

Un argumentaire auquel adhère Philippe Coen : "Il est temps d'aller expliquer ces textes et les soumettre à l'appétit transgressif. La logique de McGee est bonne, mais ses motivations sont plus troubles."

Aurélié Delmas

[Retour à la rubrique](#)

Source/Lien : [France TV](#)

CollectifVAN.org, 2004-2006

[Accueil](#) | [Tout savoir sur VAN](#) | [Salle de Presse](#) | [Actions VAN](#) | [News](#) | [Agenda](#) | [Photothèque](#) | [Contactez-nous](#)

Fermer la fenêtre

- [Restez connectés](#)
- / dimanche 26 février 2012

Premier webmagazine pour les auteurs de littérature.



Stéphane Mallarmé « Un grand écrivain se remarque au nombre de pages qu'il ne publie pas. »

- [Accueil](#)
- [Les interviews vidéos](#)
- [Les coulisses de l'édition](#)
- [Les conseils d'écriture](#)
- [Les concours et les revues](#)

- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contact](#)
- [Newsletter](#)
-  [Facebook](#)
-  [Twitter](#)
-  [Flux RSS](#)

Doit-on autoriser tous les livres à tomber dans le domaine public ?

La question surgit alors que *Mein Kampf*, le manifeste nazi d'Adolf Hitler, doit y accéder en 2016, et qu'un éditeur veut publier des extraits du livre interdit.

Mein Kampf (« Mon combat ») est toujours interdit de librairie en Allemagne... mais peut-être plus pour très longtemps. La semaine dernière, le tribunal de Munich a en effet interdit à un éditeur britannique de diffuser des extraits du livre. Sauf que le livre, publié pour la première fois en 1925, doit normalement tomber dans le domaine public le 1^{er} janvier 2016. Du coup, les opposants commencent à se mobiliser.

« *Lorsqu'un texte de cette nocivité tombe dans le domaine public, on ne peut rester inactif*, a ainsi estimé Philippe Coen, juriste. *Il est temps de comprendre, de ne plus être sidéré par l'histoire.* » Par ailleurs fondateur de l'Initiative de prévention de la haine, il ne souhaite pas interdire l'édition du livre. Mais il milite, avec d'autres juristes et des historiens, pour une version critique et/ou pédagogique, identifiée par un logo qui permettrait de ne pas la confondre avec des versions néo-nazies.

Une intransigeance menacée de toutes parts

Jusqu'à présent – et ce depuis 1945 –, les droits du livre (ainsi que tout le patrimoine d'Hitler) appartiennent à la Bavière. L'état du sud de l'Allemagne s'est toujours refusé à autoriser la réimpression de l'ouvrage en Allemagne, « *hormis dans le cadre de travaux universitaires* », comme le rappelle Aurélie Delmas. Et s'il n'a

pu empêcher la sortie, en 2009 au Japon, d'une version manga, il a obtenu le retrait de la vente du livre en Russie, au Portugal ou encore en Turquie.

Problème : le développement d'Internet a fait voler en éclat l'intransigeance de la Bavière, qui n'a pu empêcher la multiplication, ces dernières années, des copies numériques. L'Etat ne peut rien non plus contre les vieux exemplaires, antérieurs à l'interdiction du livre en 1945, qui circulent toujours dans certaines librairies. Enfin, il est également impuissant devant les maisons d'édition qui ont acquis les droits d'exploitation de *Mein Kampf* avant 1945. Celles-ci sont en effet toujours autorisées à le rééditer – c'est le cas des Nouvelles éditions latines en France.

(d'après [francetvinfo](#))

Partager Like Tweeter 3 0

Publié le 2 fév 2012 dans [Actualité](#), [Juridique](#), [Les coulisses de l'édition](#), [Livres](#).

Cet article vous a intéressé, lisez aussi :

- [Ces écrivains qui entrent dans le domaine public en 2012](#)
- [VIDEO : A quel éditeur envoyer son manuscrit ?](#)
- [Une nouvelle aventure en écriture !](#)

Répondre

Nom (requis)

E-Mail (ne sera pas publié) (requis)

Site Web



You must be [logged in](#) to post a video comment.

Derniers articles

- [Numérisation des oeuvres indisponibles : quid du droit d'auteur ?](#)
- [Concours de nouvelles Café Castor](#)
- [Levée de boucliers contre Amazon](#)
- [De journaliste à écrivain : une évidence ?](#)
- [Booquo : le streaming pour eBooks](#)
- [Pourquoi votre manuscrit n'a pas été retenu](#)
- [Accréditations des écrivains : le salon du livre de Paris s'explique](#)



"Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée interpellés

27/01/2012 19h37 - EDITION-NAZISME-FRANCE2012-PRÉSIDENTIELLE - Monde (FRS) – AFP

PARIS, 27 janvier 2012 (AFP) - Des juristes, historiens ou éditeurs ont interpellé vendredi les candidats à la présidentielle pour qu'ils s'engagent notamment en faveur d'une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de "Mein Kampf", qui tombera dans le domaine public en 2016.

L'"Initiative de Prévention de la Haine", qui mobilise divers spécialistes (avocats, juristes, historiens, philosophes, éditeurs...) à l'instigation du juriste Philippe Coen, a envoyé une lettre aux candidats.

Ces personnalités leur rappellent qu'en 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, le texte de "Mein Kampf" tombera dans le domaine public, ce qui "ouvrira la voie à une encore plus large, incontrôlable et redoutable diffusion", et préconisent "cinq premières propositions".

Ils proposent notamment d'"encourager les éditeurs en ligne et papier à offrir une introduction critique et pédagogique au devant de textes incitatifs aux crimes tels que +Mein Kampf+" et "à utiliser une signalétique (logo) indiquant que le contenu de l'ouvrage consiste en un discours de haine incitant au crime et à la discrimination raciale".

Ils demandent à chaque candidat de s'"engager de manière publique dans ce combat" et de donner sa "position" sur ce sujet, jugeant que celui-ci "mérite d'être inscrit plus largement dans le débat public, et tout particulièrement dans le cadre de la campagne présidentielle et du futur quinquennat".

Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, circule déjà dans de nombreuses parties du monde, mais il reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) est propriétaire des droits.

La justice allemande a estimé mercredi que la démarche de l'éditeur britannique Peter McGee, qui voulait republier des extraits du livre en Allemagne pour la première fois depuis 1945, était contraire au respect du droit d'auteur.

slb/fa/ct

La communauté juive salue la réédition de "Mein Kampf" en Allemagne

De Yannick PASQUET (AFP) – Il y a 6 jours

3

BERLIN — La communauté juive allemande a salué mercredi la décision "responsable" des autorités de rééditer "Mein Kampf" pour la première fois depuis la chute du régime nazi alors que l'Allemagne brise peu à peu le tabou autour d'Hitler.

Le ministère des Finances de la Bavière, qui détient les droits d'auteur sur le pamphlet d'Adolf Hitler, a annoncé mardi qu'il allait publier à nouveau l'ouvrage en 2015 juste avant qu'il ne tombe dans le domaine public.

"Mon Combat" sera annoté de commentaires d'historiens qui ont déjà entamé leurs travaux. Une édition en anglais, un livre électronique et un livre audio sont également à l'étude, selon la presse.

Une édition destinée aux écoles pourrait également voir le jour, selon les responsables bavarois, qui vont mettre 500.000 euros sur la table pour ce projet.

Le président du Conseil central des juifs d'Allemagne, Dieter Graumann, a assuré qu'il s'agissait d'"une bonne idée".

"S'il doit être réédité, je préfère qu'il le soit dans une version de l'Etat régional (Land) de Bavière avec des commentaires de personnes compétentes plutôt que de voir (certains) faire de l'argent avec les nazis", a-t-il indiqué à l'AFP.

L'antenne berlinoise de l'American Jewish Committee, Deidre Berger, a toutefois averti qu'il ne fallait pas "sous-estimer le danger potentiel" représenté par ce livre.

"Mon Combat", rédigé par le Führer pendant un séjour en prison en 1924 après une tentative de putsch, n'est pas interdit par la loi allemande.

Mais depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le ministère des Finances du Land de Bavière détient les droits sur cet ouvrage qui esquisse l'idéologie du nazisme et comporte des éléments autobiographiques.

Et il veille strictement à ce qu'il ne soit pas réédité pour éviter leur exploitation éventuelle par des groupes néonazis.

Mais ces droits d'auteur, qui lui ont été confiés par les Alliés à la fin de la guerre, tomberont dans le domaine public fin 2015, 70 ans après le suicide d'Adolf Hitler.

"Nous pensons que nous allons contribuer à démystifier ce livre" en le rééditant, a expliqué à l'AFP, Thomas Neumann, le porte-parole du ministère.

Les historiens, qui ont lu "Mein Kampf", insistent sur la piètre qualité d'un texte confus et ennuyeux.

"Le mieux, selon moi, serait que ce livre ne soit pas lu du tout", souligne en outre M. Graumann. Mais "il y a internet, il y a la date de 2015".

Sur des sites marchands, en quelques clics, il est en effet possible d'acquérir l'ouvrage en anglais ou même une édition originale de 1936 à 170 euros ou reliée en cuir pour 180 euros.

Quelque 10 millions d'exemplaires en allemand ont été édités jusqu'en 1945, selon l'historien Ian Kershaw, ce qui signifie que de nombreux exemplaires sont encore aujourd'hui en circulation.

"Mein Kampf", qui devint à partir de 1936 le cadeau de mariage de l'Etat aux couples allemands, est également consultable sur certains sites internet.

Or le fondateur de l'initiative de Prévention de la haine en France, Philippe Coen regrette que la Bavière ne s'attaque pas vraiment à ce problème.

"Il faudrait aider les opérateurs internet qu'ils soient éditeurs ou moteurs de recherche à faire ce qu'on fait avec les jeux vidéos avec une signalétique avertissant d'un contenu dangereux", selon lui.

La décision de la Bavière montre toutefois que le débat autour d'Hitler a "perdu de son caractère tabou par rapport aux années 50 ou 60", souligne Daniel Eck qui a étudié la façon dont l'Allemagne se confronte à son passé.

Le regard de la société allemande évolue également. S'il ne se passe pas une semaine sans que la télévision ne diffuse un documentaire sur le Troisième Reich, le cinéma, par exemple, a tenté une nouvelle approche. Le film "La Chute", qui raconte les derniers jours d'Hitler par exemple, avait attiré plus de 4,5 millions d'Allemands dans les salles obscures en 2004.

Copyright © 2012 AFP. Tous droits réservés. Plus »

Related articles

La Bavière veut gérer la perte de son contrôle sur « Mein Kampf »
La Croix - Il y a 6 jours

La communauté juive salue la réédition de "Mein Kampf" en Allemagne

Panneau Solaire Chauffage
Recevez 6 devis gratuits! Comparez installateurs de panneaux solaires.
Devis-PanneauxSolaires.fr

Maison de Retraite



La première édition signée d'Adolf Hitler de "Mein Kampf" (AFP/Archives, Carl de Souza)

Carte





fluctuat.net
Art, culture, société, poil à gratter

• Musique • Cinéma • Livres • Jeux vidéo • Télé • **Société** • Arts • Scènes • Sortir

> newsletter | blog société | blog aeiou | forum société | Twitter les Bains | concours

Rechercher...

Articles

 Mein Kampf, le retour

La marche des zombies

Enfant transgenre : le grand tabou

Andy, enfant transgenre

Avoir 30 ans à Tripoli

Vive le printemps arabe

Les plantages de com' des politiques

L'équipe de com de DSK

La révolution Toyota en Libye

Où vont nos déchets high-tech ?

Comment résister à la surveillance générale

People sans avenir

Articles Societe

Entretiens

 Entretien avec Alain Soral

Entretien avec Albert Drandov

Entretien avec Kamel Toe

Entretien avec Luc Bronner

Entretien avec Zoé Shepard

Entretien avec Jörg Zipprick

Entretien avec Jean-Luc Romero

Entretien avec Siné

Entretien avec Frédéric Bolotin

Entretien avec Patrick Lozès

Interviews Societe

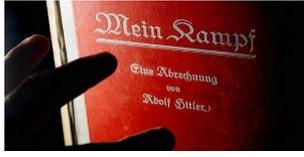
Dossiers

 Elections regionales 2010

L'ère du Taser

Tourisme de crise

Le procès Pirate Bay



Bientôt libre de droit

Mein Kampf, le retour

Avec son passage dans le domaine public prévu fin 2015, Mein Kampf se paie un retour sous les spotlights. De quoi embarrasser spécialistes et chercheurs qui planchent sur un possible encadrement historique et pédagogique de cet ouvrage sulfureux.

Mein Kampf, le best-seller d'Adolf Hitler tombera le 31 décembre 2015 dans le domaine public et sera librement publiable. L'annonce tient plus de l'étape symbolique puisque qu'il est aussi facile de trouver l'ouvrage en trois clics sur internet qu'en version audio mp3 ou encore en tête des gondoles des librairies en Turquie ou dans certains pays du Maghreb... un joyeux bordel qui fait écho à une situation légale un peu compliquée.

Cachez cet ouvrage que je ne saurais voir

En effet, le Land de Bavière régule et contrôle les droits d'auteurs. Enfin, il essaye... "Ce qui est troublant c'est qu'il y a des disparités de traitements entre les pays. Il y a un statut par pays ou par nation. Il n'y a aucune cohésion", explique Philippe Coen, juriste et fondateur de l'initiative de la prévention de la haine. Pour exemple, en France, la vente de ce livre a été autorisée par la Cour d'appel de Paris en 1979, compte-tenu de son intérêt historique et documentaire, et assortie d'une introduction historique de huit pages au début de l'ouvrage. En Allemagne, le livre est interdit car il tombe sous le coup de la loi contre la propagande nazie. A cela s'ajoute, beaucoup de versions illicites, tronquées, modifiées, édulcorées... Pour Pierre André Taguieff, sociologue et historien auteur de "La question Mein Kampf", la situation des droits n'est pas prête d'être éclaircie : "On ne sait rien de précis. Le land de Bavière est gêné, les Nouvelles Editions Latines qui éditent la version française sont gênées. Cela représente en effet des sommes et un héritage embarrassant."

Il est vrai que Mein Kampf crée un certain malaise. Pour certains, "il brûle même les doigts". D'après Antoine Vitkine, journaliste et auteur de *Mein Kampf, histoire d'un livre, "en Allemagne, les chercheurs ont du mal avec ce livre, c'est comme si l'auteur, Hitler, survivait à travers les mots"*. Si l'ouvrage fait peur, c'est parce que ce texte pourrait exercer une fascination et de nouveau mobiliser les masses, en clair ressusciter la pensée nazie. Dans un contexte de tabou aussi fort, difficile de regarder l'ouvrage en face. "On fait comme si ce texte n'avait pas d'importance. Cette mauvaise politique de l'indifférence ou du silence a été ridiculisée par la façon dont internet s'est emparé du texte", observe Pierre André Taguieff. Autre excuse souvent évoquée pour détourner les yeux : le profil psychologique de son auteur. "Ce livre est tellement violent qu'on a cru qu'Hitler était fou et qu'on ne l'a pas pris au sérieux. Après, il y a aussi une dimension psychologique, comment peut-on croire à quelque chose d'aussi effrayant ?", souligne Antoine Vitkine. Le passage dans le domaine public en 2016 aura au moins une vertu : celle de forcer intellectuels et grand public à appréhender le texte comme un véritable document historique et non pas de le réduire aux élucubrations d'un illuminé ou au symbole de la propagande nazie.

Mein Kampf pour les nuls

En prévision de cette situation exceptionnelle, Philippe Coen a décidé de mettre en place des outils de prévention : un avertissement historique optionnel mis à la disposition des éditeurs papier et internet et une signalétique avec des logos positifs et négatifs. "En gros,



Les news du blog Société

 Un champignon hallucinogène bon pour l'ouverture d'esprit
Interdit à la consommation en Europe, le psilocybe semilanceata...

 Prostituées, écrans plasma et marijuana dans une prison...
Une inspection surprise réalisée dans la prison d'Acapulco, au...

 Mein Kampf, un retour qui dérange
Avec son passage dans le domaine public prévu fin 2015, Mein...

 En images : les 10 pires tsunamis de l'ère moderne
Frappant les zones côtières après un...

 Un scientifique reconnaît avoir publié des dizaines...
L'Université de Tilburg vient de licencier un de ses...

Diaporamas societe

 Un catalogue de cadeaux Apple de 1983

Sur le forum Societe

- Le Tord Boyaux !
- Le bar 2012
- Stage humanitaire/ camp chantier ETE 2012 ...
- Convert MTS Video to WMV Format?
- regarder Dragonball Evolution 2 très fanta...

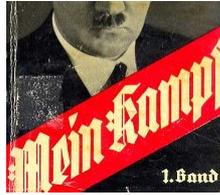
Deal du jour, avec Groupon > tous les deals

 Des pieds tout doux grâce à 1 session de fish pedicure pour 1 ou 2 personnes

Le créationnisme en France
 Pirates, le dossier
 Trolls, le dossier
 Que reste-t-il de la culture française?
 Tous les dossiers Societe

Année 1996

prendre pour exemple le -12 ans pour les films destinés au contrôle parental. Ou encore un logo pouvant comporter les messages suivants : 'contient de la haine', 'toxique'... On pourrait l'appliquer à Mein Kampf mais aussi aux autres contenus "haineux". Des outils qui, s'ils ont le mérite d'être pensés, soulèvent tout de même quelques interrogations, notamment chez Sophie Jehel, experte des questions relatives aux jeunes et aux médias et chercheuse en sciences de l'information et de la communication. "Je redouterai une signalétique positive, disant entre guillemets qu'une version est une 'bonne version' parce qu'elle est assortie de commentaires historiques. Cela risquerait de banaliser l'ouvrage. Je pense d'autre part qu'il est très important de respecter les âges. L'effet de certains propos peuvent participer d'une certaine désensibilisation. Pour une approche pédagogique, il est nécessaire de trouver des méthodes".



Des méthodes, c'est ce que tentent de définir des spécialistes comme Pierre André Taguieff qui prône l'idée de deux éditions différentes: l'une érudite, l'autre pédagogique. "Je serai personnellement pour une édition critique savante. Le problème c'est que réaliser l'édition critique d'un ouvrage de 700 pages c'est vite arriver à un volume de 1500 pages. Ce serait donc une édition qui s'adresserait à un public assez savant. En parallèle pour le grand public, il faut faire un véritable travail pédagogique sur lequel s'interroger. On pourrait penser à republier le texte, un petit livre de 150-200 pages est mieux qu'un avertissement moralisateur". Un panel de solutions très variées prouvant que les spécialistes marchent sur des oeufs car Mein Kampf reste un ouvrage à manier avec précaution. "Il faut prévoir des effets pervers à force de vouloir prévenir on risque de nourrir la curiosité, et de faire en réalité de la propagande. Tout ce qui est interdit est séduisant. il s'agit d'un véritable casse-tête", avertit Pierre André Taguieff.

Onde de choc mondiale

Un imbroglio qui se perçoit en Europe comme au delà de ses frontières. Car l'ouvrage, n'a pas eu à attendre de passer dans le domaine public pour faire son grand retour. Ainsi en Turquie, en Malaisie, en Inde, Mein Kampf est devenu un ouvrage-référence pour certaines sensibilités. "En Turquie, Mein Kampf incarne l'hostilité des Turcs envers l'Europe. Le but inconscient étant d'acheter un livre que personne en Europe ne lit. Pour des États jeunes comme la Turquie et l'Inde où la question nationaliste est forte, Mein Kampf propose une réponse extrême. Il sert également aux anti-Israéliens. il apporte une théorie qui consolide leur haine", observe Antoine Vitkine qui ajoute que ces récupérations ne sont pas forcément intellectualisées. Un livre symbolique, qui, comme le fait remarquer Pierre André Taguieff "fonctionne de façon magique dans tous les pays. C'est un peu comme si ses mots pouvaient être vidés et remplis de tout un imaginaire". Même si le livre ne sera libre de droit que fin 2015, il est depuis longtemps libre d'interprétation.

19.00 € au lieu de 38.00 € **J'EN PROFITE !**

Restez connectés avec Fluctuat



Newsletter :

Fluctuat.net sur Facebook
 12,013 personnes aiment Fluctuat.net.

Arch	Rou	Younoussa	Herve	Cicada
Alessandro	Benoit	Anouk	Richard	Nayrouz

Module social Facebook

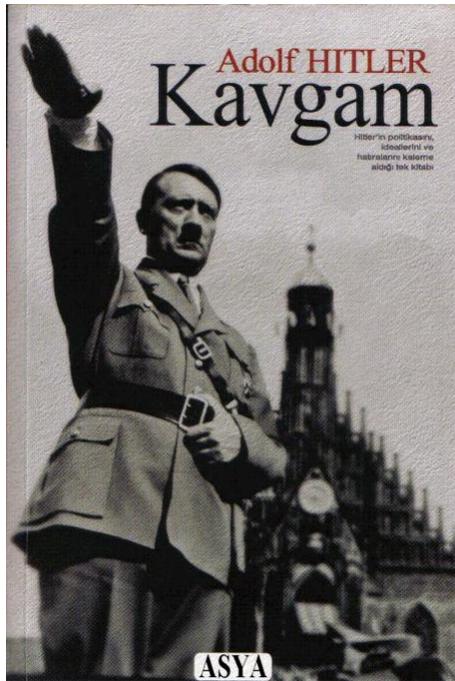
Un champignon hallucinogène bon pour l'ouverture d'esprit
 130 personnes recommandent ça.

Un scientifique reconnaît avoir publié des dizaines d'études bidons
 157 personnes recommandent ça.

Prostituées, écrans plasma et marijuana dans une prison mexicaine
 27 personnes recommandent ça.

Un bébé chinois écrasé deux fois et ignoré par 18 passants (mis à jour)
 2 071 personnes recommandent ça.

Module social Facebook



Kavgam, la traduction turque de Mein Kampf

Sur Flu :

- 10 livres qui ont foutu le monde en l'air
- L'original de la première lettre anti-sémite d'Hitler acquis pour 150 000 dollars

[Recommander](#) [138](#) [Envoyer](#) [Twitter](#) [24](#) [Suivre](#) [@fluctuat](#)

Stéphanie Plasse et Laura Guien - 10 novembre 2011

Annonces Google

Musique Libre de Droit

www.beMYSound.fr Large catalogue musical de qualité. Aucune redevance SACEM.

Musique

www.thomann.de/fr Thomann: La grand offre des bassons toutes marques, online!

Musique du Monde

Canalsat.fr/Divertissement Découvrez avec CanalSat la plus large sélection de chaînes.

A voir également

societe.fluctuat.net

Zoom sur



Les personnalités Societe

A B C D E F G H I J K L M N O P
Q R S T U V W X Y Z 0-9

Futuro



ACTUALITÉ

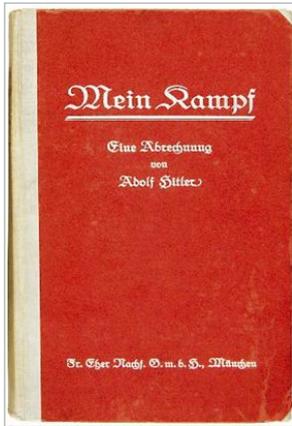
Par ROJ, www.belga.be, Mise à jour: 6/10/2011

"Mein Kampf" dans le domaine public en 2016: besoin d'une signalétique ?

Comme "pour les cigarettes ou l'alcool", des juristes, historiens, philosophes et éditeurs réclament une "signalétique" universelle à valeur d'éclairage historique pour accompagner la diffusion de "Mein Kampf" d'Adolf Hitler qui tombera dans le domaine public en 2016.

5 | Partagé 4 fois

Tweeter 0 | J'aime 2



Bien que ce livre, qui véhicule les idées nazies et la haine raciale, soit interdit en Allemagne et en Autriche, et que seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) soit propriétaire des droits, il circule dans de nombreuses parties du monde et est largement diffusé sur internet. Sa situation éditoriale varie d'un pays à l'autre. "Son arrivée dans le domaine public à partir du 1er janvier 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, risque d'accroître sa diffusion et il serait peut-être temps de mettre en place un outil universel de lecture", dit Philippe Coen, juriste à l'origine de cette proposition avec d'autres professionnels, essentiellement des historiens, juristes ou anciens diplomates européens, comme l'ex-ministre espagnole des Affaires étrangères Ana Palacio. Cet "outil", M. Coen le conçoit non comme "une censure" mais comme une "signalétique" universelle qui serait apposée sur chaque édition papier (c'est déjà le cas en France depuis 1979) mais aussi sur les livres électroniques et les sites publiant le texte ou des extraits, comme pour "les films, la télévision, les jeux vidéo, la musique, l'alcool ou les cigarettes" mais sur la base du "volontariat". M. Coen a consacré un site au sujet (www.hateprevention.org) où figure la liste des soutiens à sa proposition et des intervenants d'un forum public organisé le 11 octobre à Paris sur le sujet en présence de nombreux spécialistes.

Tweeter 0 | J'aime 2

POUR UNE MODÉRATION PLUS EFFICACE, VEUILLEZ SIGNALER LES MESSAGES INAPPROPRIÉS. MERCI !

Windows Internet Explorer Plus rapide. Plus facile. Plus sécurisé.
Téléchargez gratuitement la dernière version d'Internet Explorer.

Recommander 0% 0%

Partager Partagé 4 fois

Ajouter un commentaire
Vous devez être connecté pour pouvoir faire un commentaire [CONNEXION](#)

5 Commentaires

PLUS RÉCENT PLUS ANCIEN J'AIME J'AIME PAS MITIGÉ

-nemo- 10/09/2011 1:52

Kom le dit Rokat belZoreill,
la signalitique,
(notamment sur les paquets de cigarettes)
n'empêchera jamais le " toxico"
à assouvir son vice.



Une signalétique pour Mein Kampf, dans le domaine public en 2016

Petite séance de réflexions...

Par [Clément S.](#), le jeudi 06 octobre 2011 à 18:24:23 - 0 commentaire

Le sujet va être délicat : l'ouvrage d'Adolf Hitler, *Mein Kampf*, relèvera du domaine public d'ici cinq ans et d'ores et déjà, plusieurs intellectuels se posent la question d'une nécessaire signalisation sur le livre.

Selon Philippe Cohen, le juriste qui est à l'origine de la réflexion, accompagnée par des historiens, mais également des éditeurs et des philosophes qui se sont regroupés derrière le nom L'initiative pour la prévention de la haine, il faut prendre de multiples précautions.

En effet, l'ouvrage est interdit de séjour que ce soit en Allemagne ou en Autriche. Par ailleurs, le land de Bavière en détient seul les droits ; il s'agit de la dernière résidence historique de Hitler. Mais à compter du 1er janvier 2016, le livre appartiendra au domaine public, et risque de voir sa diffusion largement accrue.

Ainsi, « *il serait peut-être temps de mettre en place un outil universel de lecture* », estime Philippe Cohen. Universel, dans le sens où il ne s'agit pas de mettre en place une censure contre le livre, mais plutôt un marqueur, ou une signalétique, comme c'est déjà le cas en France depuis 1979. Finalement, à l'image de ce que l'on trouve sur les paquets de cigarette ou bouteilles d'alcool, on parlerait plus d'un avertissement à destination du lecteur.

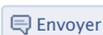
L'ouvrage n'est plus autorisé en Russie depuis mars 2010, et en février de la même année, plusieurs historiens allemands, ayant formulé le souhait de rééditer le livre, à titre scientifique, autant qu'historique, s'étaient heurtés à un refus du land bavarois.

Pour Richard Prasquier, président du CRIF, « *la publication de Mein Kampf, c'est une histoire horriblement compliquée. La décision à prendre, les choix sont très douloureux* », expliquait-il en 2009.

Le hic est qu'une version manga était sortie en 2009, et avait connu un vif succès dans le pays. Et Philippe Cohen d'ajouter : « *Il s'est répandu dans le monde arabe, en Iran, en Inde ou au Liban et on estime qu'il s'est vendu à 100.000 exemplaires en France depuis 1945.* » En Allemagne, 12 millions d'exemplaires avaient été vendus entre 1923 et 1945.

La question du domaine public pourrait toujours être réglée par une révision du statut de l'oeuvre, qui permettrait de prolonger le nombre d'années avant que le livre ne tombe dans le domaine public. Mais cette solution ne ferait que faire reculer le problème.

Sources :



Soyez le premier de vos amis à indiquer que vous aimez ça.

http://www.idbook.com/ebook/infos-ebooks/mein-kampf-dans-le-domaine-public-en-2016-prevention/

Bienvenue sur IDBOOK.com | Découvrez toutes les actualités des ebooks, les services proposés aux éditeurs, diffuseurs, libraires...

Accueil > ebook > Infos Ebooks > Mein Kampf dans le domaine public en 2016 – Prévention

Mein Kampf dans le domaine public en 2016 – Prévention

6, octobre, 2011 par IDBOOK
 Catégorie : Infos Ebooks

Les droits d'auteur de Mein Kampf d'Hitler qui appartiennent au Land de Bavière tomberont dans le domaine public le 1er janvier 2016. Afin de préparer l'arrivée de ce livre, l'association Haïne Prévention a publié une déclaration commune. L'affaire mérite que l'on tire la sonnette d'alarme. Des éditeurs, juristes philosophes et personnalités publiques demandent à ce qu'une signalétique spécifique soit apposée sur les livres qui pourraient être imprimés ainsi que sur les ebooks (livres électroniques), en France et dans toute l'Europe.

Philippe Coen, à l'initiative de Prévention de la Haine a accordé une interview au site **Décideur** et s'explique. Voici quelques extraits de l'interview : « Matériellement, il s'agit d'instaurer une réglementation à des fins pédagogiques encadrant toute diffusion de l'œuvre, des éditions papier à l'accès intégral ou par extrait sur Internet. Pour les éditions papier, nous demandons l'ajout de l'avertissement dans la langue de l'édition. L'Europe obligerait à respecter l'intégrité du texte pour éviter de l'éduquer. Concernant la diffusion sur Internet, un onglet sur chaque page permettrait le renvoi à l'avertissement, traduit dans toutes les langues disponibles sur le site. Géographiquement ensuite, le règlement s'appliquerait à l'ensemble des pays membres. Mais il serait souhaitable que son application s'étende à d'autres pays, notamment ceux où le livre continue de fasciner, comme la Turquie, l'Inde, le Japon ou les pays du Moyen-Orient. »

« Les décideurs sont appelés à prêter leur nom en soutien à l'initiative. Pour cela, nous organisons un forum le 11 octobre 2011 à la Maison du Barreau située dans le 1er arrondissement de Paris). Nous invitons les personnes qui se sentent concernées par l'initiative à participer à ce forum au cours duquel nous présenterons le texte définitif de notre projet de règlement européen. Les participants seront invités à signer un soutien à cet appel de Paris »

Ce livre incitant à la haine raciale et « bible » des nazis s'est vendu à 12 millions d'exemplaires entre 1923 et 1945. En Allemagne la vente de cette publication est interdite. En Hollande imprimer et diffuser ce livre relève du pénal mais dans d'autres pays comme la Grande Bretagne, Les Etats-Unis, l'Iran, la Russie, la vente est libre. En France, elle est autorisée mais avec un avertissement.

Consultez et adhérez à la déclaration

LIVRES DU MOIS

Juste avant
Jimmy Salmény

SONDAGE

Pour vous, quel est le bon prix pour une tablette ?

- Moins de 100 euros
- Entre 100 et 200 euros
- Entre 200 et 300 euros
- Entre 300 et 400 euros
- Entre 400 et 500 euros
- Le prix n'a pas d'importance

Voter

Voir les résultats

LES NEWS LES PLUS LUES

- Amazon prête des livres numériques, Quid des éditeurs ?
- Une tablette type iPad pour enfants
- Canada: une plateforme de prêt de livres numériques en bibliothèque
- Ebook à lire : Fiché coupable ou présumé innocent ?
- Plan messif de traduction des revues

My BOOX
vous allez voir ce que vous allez lire

0 article

Adresse email: [input type="text"]

Mot de passe oublié ? | Créer un compte

Tous les livres | **BOOK Club** | Je recherche un livre, un auteur, un thème ...

Articles | Vidéos | [social icons]

Accueil / Les articles / "Mein Kampf" dans le domaine public en 2016 : comment prévenir la haine ?

Tous | Conseils de lecture | **Actualités** | Numérique | Dossiers | MyBOOX



"Mein Kampf" dans le domaine public en 2016 : comment prévenir la haine ?

15/10/2011



(AFP) - Des juristes, historiens ou éditeurs, réunis mardi à Paris, militent pour une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de *Mein Kampf*, qui tombera dans le domaine public en 2016, et réfléchissent à un label pour les sites internet dépourvus de contenu haineux.

Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, circule déjà dans de nombreuses parties du monde, mais il reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) est propriétaire des droits. Il en existe 734 versions papier en toutes langues, et plus ou moins édulcorées. Sans compter une profusion sur internet.

Un forum sur le sujet était organisé mardi à Paris par Philippe Coen, juriste à l'origine de cette proposition avec d'autres spécialistes réunis au sein de "L'Initiative pour la prévention de la haine". L'arrivée de *Mein Kampf* dans le domaine public à partir du 1er janvier 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, "risque d'accroître sa diffusion et il serait temps de mettre en place un outil universel de lecture, grâce à une signalétique à valeur d'éclairage historique", affirme à l'AFP M. Coen. Il reste un peu de temps avant 2016, mais c'est un rendez-vous avec l'histoire à ne pas manquer. Nous sommes ouverts à tous les hommes et femmes politiques qui s'y intéresseront "pendant la campagne présidentielle", relève-t-il.

En 1979, la Cour d'Appel de Paris avait autorisé la vente de *Mein Kampf*, en l'assortissant d'un avertissement aux lecteurs expliquant ce qu'a engendré ce texte, mais pour une seule version papier diffusée en France. "A l'heure d'internet, cette solution apparaît très insuffisante", souligne le juriste.

"Haine zéro"

La signalétique préconisée serait apposée pour chaque édition papier, les livres électroniques et les sites publiant le texte d'Hitler ou des extraits, comme il en existe pour les films, la télévision, les jeux vidéo, la musique, mais sur la base du volontariat et non de la réglementation. "Il ne s'agit pas d'entraver la liberté d'expression, mais d'éducation. Notre approche est de dire que face à la haine, il ne faut pas faire l'autruche, poursuit Philippe Coen. Tous les acteurs de l'internet ont des responsabilités sociales et on ne peut pas s'abstraire de cette réflexion", affirme Marc Mossé, directeur des Affaires publiques et juridiques de Microsoft France. Il est important que le maximum d'acteurs de l'internet s'impliquent. Nous allons voir, au sein de Microsoft France, comment faire pour être le plus utile possible", poursuit Marc Mossé. "Et plus le temps va s'écouler, plus cette démarche sera nécessaire".

"Nous lançons aussi un appel pour la création d'un label +édition responsable+ ou +contenu responsable+ ou +Haine zéro+", certifiant l'absence de propos haineux sur les sites, explique M. Coen. Un concours pourrait être organisé afin de trouver un logo. Si les chiffres précis manquent, le livre d'Hitler est "devenu un manga best-seller en 2009 au Japon, il s'est répandu dans le monde arabe, en Iran, en Inde ou au Liban et on estime qu'il s'est vendu à 100.000 exemplaires en France depuis 1945", explique-t-il.

Vendu à 12 millions d'exemplaires en Allemagne entre 1923 et 1945, *Mein Kampf* est autorisé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne au nom de la liberté d'expression et ferait partie des lectures qui ont inspiré Anders Behring Breivik, l'auteur des attaques meurtrières du 22 juillet en Norvège. M. Coen a consacré un site au sujet (www.hateprevention.org), où figure la liste des soutiens à sa proposition.

A lire aussi

L'actualité

Mein Kampf en vente sous contrôle en 2016 ?

Alors que Mein Kampf d'Adolf Hitler, dont les droits appartiennent à ce jour au Land de Bavière, s'apprête à ...

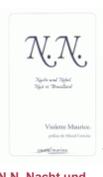
Envoyer | S'abonner | Imprimer

Partager : [social icons]

LIVRES ASSOCIÉS



Notre combat



N.N. Nacht und Nebel : Nuit et



Actualités

10-11-2011 - Régine Detambel, lauréate du Grand Prix de la Société des gens de lettres

10-11-2011 - Jean-Paul Dubois : une vie en l'air

10-11-2011 - Dors et fais pas chier : chef d'oeuvre ou coup marketing ?

10-11-2011 - Jean-Paul Goude, héros de BD

Vidéos



Marc Grossman: les super-aliments



Stéphane Rusinek : les différents types de mémoire



Patrick Besson : le génocide Rwandais

BOOK Club

Ils vous recommandent



(M) Dominique, Officiel, 233 livres



Terre de vignes
Les grands vins puisent leurs arômes dans le sol des vignobles. Le chablis sent l'iode de ses ...



virginie, Officiel, 701 livres



Au-dessous du volcan
Traduit de l'anglais par Stephen Spriel Avec la collaboration de Clarisse Francillon et de l'auteur ...

Critique du BOOX Club

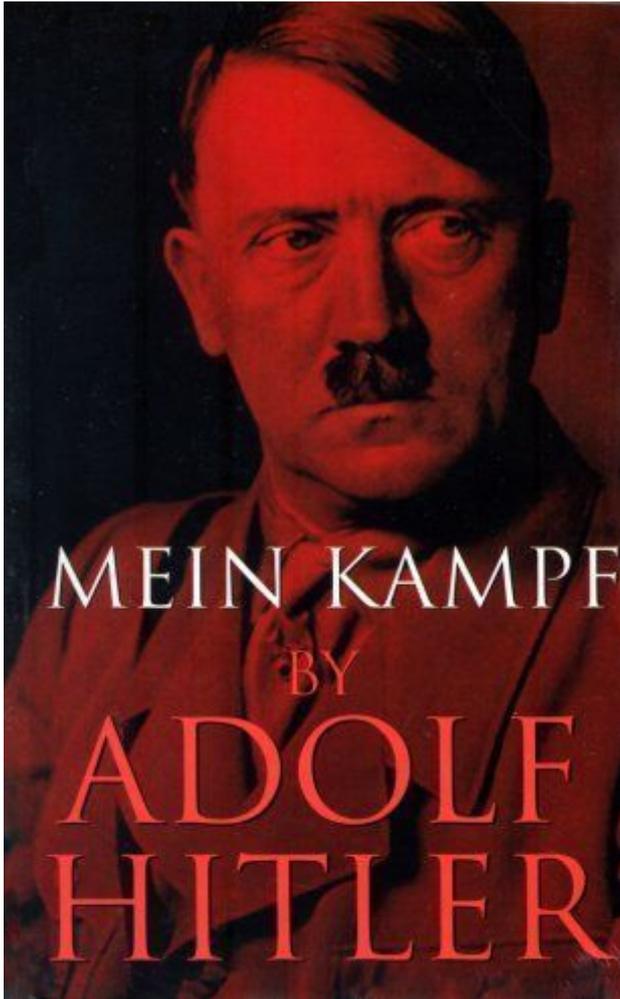


Crimes sans importance

Par David Zellerman, Dave Zellerman

Nous suivons le héros, ancien flic, à sa sortie de prison. Et, mauvaise habitude de lecteur, je me ...

→ voir toutes les critiques



Avec son passage dans le domaine public prévu fin 2015, Mein Kampf se paie un retour sous les spotlights. De quoi embarrasser spécialistes et chercheurs qui planchent sur un possible encadrement historique et pédagogique de cet ouvrage sulfureux.

Mein Kampf, le best-seller d'Adolf Hitler tombera le 31 décembre 2015 dans le domaine public et sera librement publiable. L'annonce tient plus de l'étape symbolique puisque qu'il est aussi facile de trouver l'ouvrage en trois clics sur internet qu'en version audio mp3 ou encore en tête des gondoles des librairies en Turquie ou dans certains pays du Maghreb... un joyeux bordel qui fait écho à une situation légale un peu compliquée.

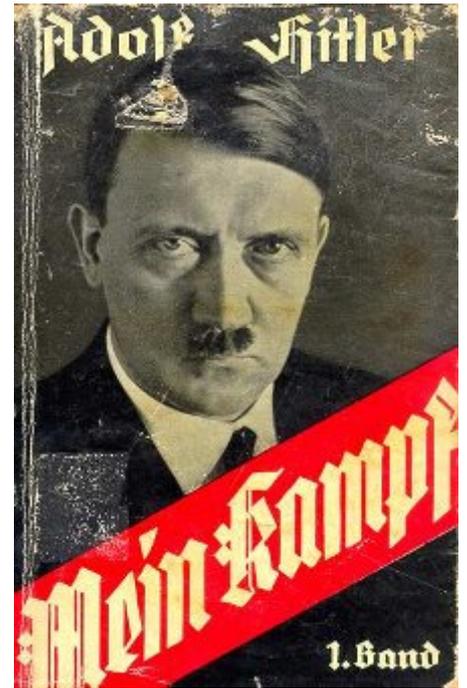
Cachez cet ouvrage que je ne saurais voir

En effet, le Land de Bavière, qui a vu naître Adolf Hitler, régule et contrôle les droits d'auteurs. Enfin, il essaie... "Ce qui est troublant c'est

qu'il y a des disparités de traitements entre les pays. Il y a un statut par pays ou par nation. Il n'y a aucune cohésion", explique Philippe Coen, juriste et fondateur de l'initiative de la prévention de la haine. Pour exemple, en France, la vente de ce livre a été autorisée par la Cour d'appel de Paris en 1979, compte-tenu de son intérêt historique et documentaire, et assortie d'une introduction historique de huit pages au début de l'ouvrage. En Allemagne, le livre est interdit car il tombe sous le coup de la loi contre la propagande nazie. A cela s'ajoute, beaucoup de versions illicites, tronquées, modifiées, édulcorées... Pour Pierre André Taguieff, sociologue et historien auteur de "La question Mein Kampf", la situation des droits n'est pas prête d'être éclaircie : "On ne sait rien de précis. Le land de Bavière est gêné, les Nouvelles Editions Latines qui éditent la version française sont gênées. Cela représente en effet des sommes et un héritage embarrassant."

Il est vrai que Mein Kampf crée un certain malaise. Pour certains, "il brûle même les doigts". D'après [Antoine Vitkine](#), journaliste et auteur de [Mein Kampf, histoire d'un livre](#), "en Allemagne, les chercheurs ont du mal avec ce livre, c'est comme si l'auteur, Hitler, survivait à travers les mots". Si l'ouvrage fait peur, c'est parce que ce texte pourrait exercer une fascination et de nouveau mobiliser les masses, en clair ressusciter la pensée nazie. Dans un contexte de tabou aussi fort, difficile de regarder l'ouvrage en face. "On fait comme si ce texte n'avait pas d'importance. Cette mauvaise politique de l'indifférence ou du silence a été ridiculisée par la façon dont internet s'est emparé du texte", observe Pierre André Taguieff. Autre excuse souvent évoquée pour détourner les yeux: le profil psychologique de son auteur. "Ce livre est tellement violent qu'on a cru qu'Hitler était fou et qu'on ne l'a pas pris au sérieux. Après, il y a aussi une dimension psychologique, comment peut-on croire à quelque chose d'aussi effrayant ?", souligne Antoine Vitkine. Le passage dans le domaine public en 2016 aura au moins une vertu : celle de forcer intellectuels et grand public à appréhender le texte comme un véritable document historique et non pas de le réduire aux élucubrations d'un illuminé ou au symbole de la propagande nazie.

Mein Kampf pour les nuls



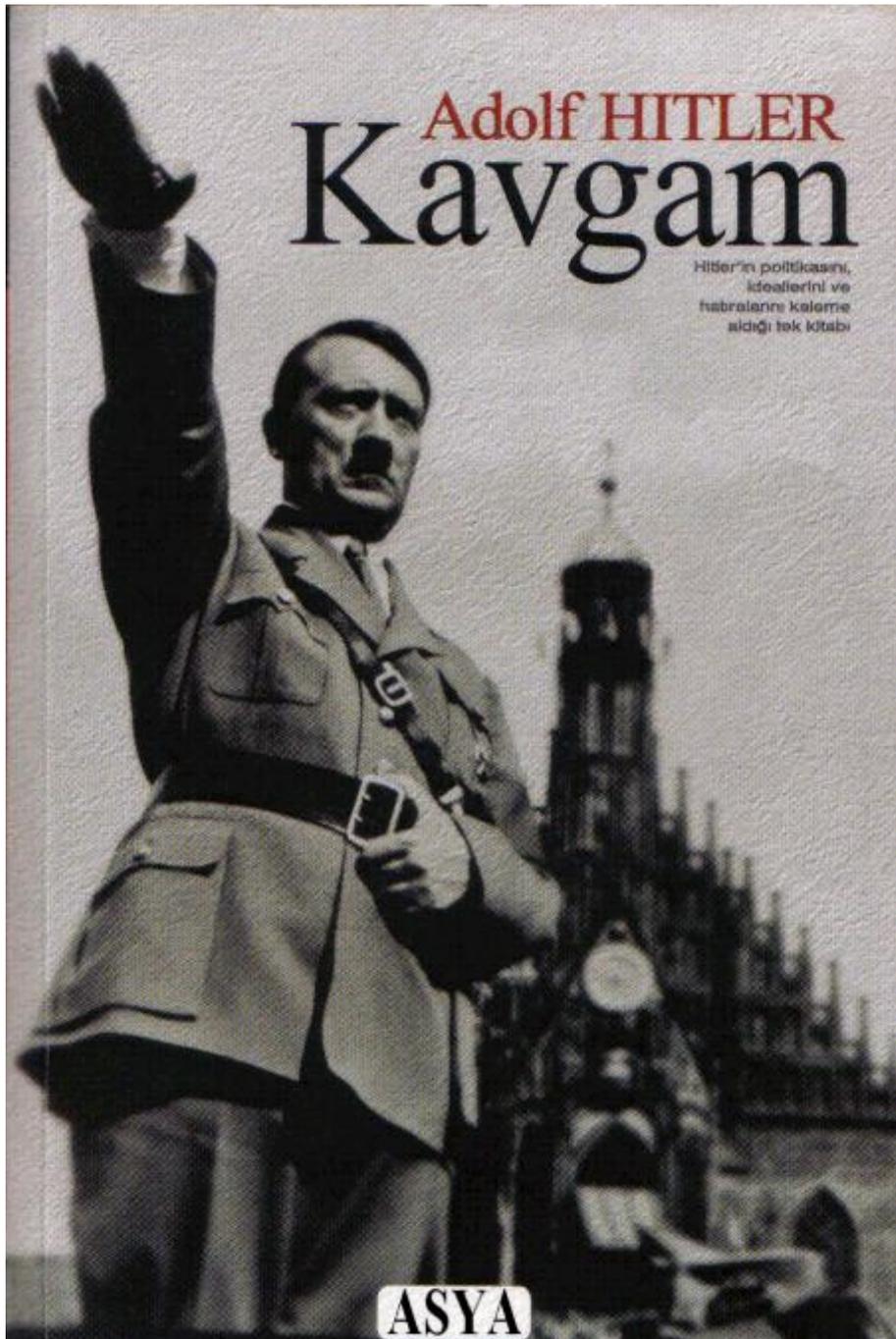
En prévision de cette situation exceptionnelle, Philippe Coen a décidé de mettre en place des outils de prévention : un avertissement historique optionnel mis à la disposition des éditeurs papier et internet et une signalétique avec des logos positifs et négatifs. “En gros, prendre pour exemple le -12 ans pour les films destinés au contrôle parental. Ou encore un logo pouvant comporter les messages suivants : ‘contient de la haine’, ‘toxique’... On pourrait l’appliquer à Mein Kampf mais aussi aux autres contenus “haineux”. Des outils qui, s’ils ont le mérite d’être pensés, soulèvent tout de même quelques interrogations, notamment chez Sophie Jehel, experte des questions relatives aux jeunes et aux médias et chercheuse en sciences de l’information et de la communication. “Je redouterai une signalétique positive, disant entre guillemets qu’une version est une ‘bonne version’ parce qu’elle est assortie de commentaires historiques. Cela risquerait de banaliser l’ouvrage. Je pense d’autre part qu’il est très important de respecter les âges. L’effet de certains propos peuvent participer d’une certaine désensibilisation. Pour une approche pédagogique, il est nécessaire de trouver des méthodes”.

Des méthodes, c’est ce que tentent de définir des spécialistes comme Pierre André Taguieff qui prône l’idée de deux éditions différentes: l’une érudite, l’autre pédagogique. “Je serai personnellement pour une édition critique ouverte. Le problème c’est que réaliser l’édition critique d’un

critique savante. Le problème c'est que réaliser l'édition critique d'un ouvrage de 700 pages c'est vite arriver à un volume de 1500 pages. Ce serait donc une édition qui s'adresserait à un public assez savant. En parallèle pour le grand public, il faut faire un véritable travail pédagogique sur lequel s'interroger. On pourrait penser à republier le texte, un petit livre de 150-200 pages est mieux qu'un avertissement moralisateur". Un panel de solutions très variées prouvant que les spécialistes marchent sur des oeufs car Mein Kampf reste un ouvrage à manier avec précaution. "Il faut prévoir des effets pervers à force de vouloir prévenir on risque de nourrir la curiosité, et de faire en réalité de la propagande. Tout ce qui est interdit est séduisant. il s'agit d'un véritable casse-tête", avertit Pierre André Taguieff.

Onde de choc mondiale

Un imbroglio qui se perçoit en Europe comme au delà de ses frontières. Car l'ouvrage, n'a pas eu à attendre de passer dans le domaine public pour faire son grand retour. Ainsi en Turquie, en Malaisie, en Inde, Mein Kampf est devenu un ouvrage-référence pour certaines sensibilités. "En Turquie, Mein Kampf incarne l'hostilité des Turcs envers l'Europe. Le but inconscient étant d'acheter un livre que personne en Europe ne lit. Pour des États jeunes comme la Turquie et l'Inde où la question nationaliste est forte, Mein Kampf propose une réponse extrême. Il sert également aux anti-Israéliens. il apporte une théorie qui consolide leur haine", observe Antoine Vitkine qui ajoute que ces récupérations ne sont pas forcément intellectualisées. Un livre symbolique, qui, comme le fait remarquer Pierre André Taguieff "fonctionne de façon magique dans tous les pays. C'est un peu comme si ses mots pouvaient être vidés et remplis de tout un imaginaire". Même si le livre ne sera libre de droit que fin 2015, il est depuis longtemps libre d'interprétation.



Kavgam, la traduction turque de Mein Kampf

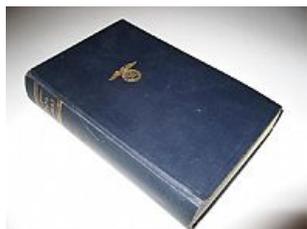
Sur Flu :

- 10 livres qui ont foutu le monde en l'air

nonfiction.fr
Le quotidien des livres et des idées

Vers une inévitable publication de Mein Kampf ?

[jeudi 13 octobre 2011 - 16:00]



Le Monde des Livres a publié le 6 octobre une tribune intitulée "[Pour une édition critique de Mein Kampf](#)". Le collectif qui signe cet article s'efforce de ne jamais tomber dans la polémique et d'éviter l'éternel débat relatif aux limites de la liberté d'expression. Partant d'un simple constat, il privilégie au contraire le déploiement d'arguments rationnels en faveur de la publication : *Mein Kampf* relèvera dès 2015 du domaine public et sa libre publication sera autorisée. Une seule solution s'offre donc, rendre obligatoire la mention d'un avertissement en introduction de ces éditions, papier ou numérique.

En appelant à la création d'un Observatoire européen à la prévention de la haine, les auteurs de cet article ont l'intelligence de faire de *Mein Kampf* une question européenne, mais également de désacraliser l'ouvrage en le rattachant à une catégorie plus large : les *hate-speech*.

Ainsi, le principal mérite de cet article réside paradoxalement dans sa banalisation de l'ouvrage hitlérien. Parce que ce dernier est ici avant tout considéré comme un objet d'histoire, le registre des passions qui ne manque jamais d'entourer l'évocation publique de *Mein Kampf* est rapidement évacué. Pourquoi, alors, refuser encore une publication scientifique à visée pédagogique du livre fondateur du nazisme ?

rédacteur : Ainhoa JEAN, Secrétaire de rédaction

Illustration : CC Flickr / Nieuws uit Amsterdam



Créer un compte | S'identifier



INFO DIRECT PROGRAMMES REPLAY JEUX TF1 & Vous Services Shopping

Politique France Monde Economie Bourse Sport People Culture Sciences High-tech Tendances Météo Les journalistes Alertez-nous

L'info en continu [Toute l'info en continu](#)

27/01/2012 19h22

L'assurance maladie propose de sanctionner les dépassements excessifs

27/01/2012 19h31

Zone euro: Fitch abaisse la note de 5 pays, dont Italie, Espagne

27/01/2012 19h37

"Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée ...

27/01/2012 19h37

Présidentielle russe: les USA déçus qu'un opposant soit recalé

27/01/2012 20h01

Hollande-Juppé vu par Marine Le Pen: "Un débat d'énarques pour ...

- Légende :
- Coup de coeur
 - Coup de pique
 - Dans la presse
 - Déclaration
 - En cours
 - Info internautes
 - Vidéo

19h37 "Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée interpellés

Des juristes, historiens ou éditeurs ont interpellé vendredi les candidats à la présidentielle pour qu'ils s'engagent notamment en faveur d'une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de "Mein Kampf", qui tombera dans le domaine public en 2016. L'"Initiative de Prévention de la Haine", qui mobilise divers spécialistes (avocats, juristes, historiens, philosophes, éditeurs...) à l'instigation du juriste Philippe Coen, a envoyé une lettre aux candidats.

jusqu'à **100 BONS DE RÉDUCTION*** avec **Intermarché.com**

> J'EN PROFITE !

* Voir modalités sur www.intermarche.com

Intermarché.com

Les plus lus Les plus commentés

- Un astéroïde gros comme un bus a frôlé la Terre
- Vanessa Paradis sur la rumeur de rupture d'avec Johnny Depp : "Bien sûr qu'elle ...
- Un syndicat de police piraté : une riposte des Anonymous ?
- Adele, LMFAO et M. Pokora couronnés aux NRJ Music Awards
- TVA : ce que doit annoncer Nicolas Sarkozy

Recommander

Une personne recommande ça. Soyez le premier de vos amis.

1

Tweeter

7



Groupon

Vous aimez faire des économies, vous allez adorer Groupon : Voir le deal

» Cliquez ici



Devenez non imposable

Loi scellier, pour ne plus payer d'impôt pendant 9 ans en investissant dans l'immobilier !

» Cliquez ici



Intéressé par le TRADING?

Saxo Banque vous offre un compte démo de 100 000€ et une formation complète et GRATUITE !

» Cliquez ici



Souscrivez une mutuelle

Comparez gratuitement les mutuelles et choisissez celle qui vous convient le mieux

» Cliquez ici

Publicité

Alertez-nous



Témoign d'un événement ?

Alertez la rédaction !

2 Commentaires

Afficher : Les plus récents | [Les plus appréciés](#)

[S'inscrire](#) ou [s'identifier](#) pour écrire un commentaire

bladerunner64, le 28 Janvier 2012 à 10h32

Que l'on le veuille ou non, ce livre est un document historique.

Répondre (0) | j'aime (22)

fimadou, le 28 Janvier 2012 à 02h22

Chacun n'a-t-il pas son libre arbitre pour savoir ce qui est bien ou mal?

Répondre (0) | j'aime (35)

[Lire tous les commentaires](#)

www.intellego.fr/details-actualite/education/-mein-kampf--dans-le-domaine-public--les-candidats-a-l-elysee-interpelles/2728



27-01-2012

"Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée interpellés

Des juristes, historiens ou éditeurs ont interpellé vendredi les candidats à la présidentielle pour qu'ils s'engagent notamment en faveur d'une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de "Mein Kampf", qui tombera dans le domaine public en 2016.

L'"Initiative de Prévention de la Haine", qui mobilise divers spécialistes (avocats, juristes, historiens, philosophes, éditeurs...) à l'instigation du juriste Philippe Coen, a envoyé une lettre aux candidats.

Ces personnalités leur rappellent qu'en 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, le texte de "Mein Kampf" tombera dans le domaine public, ce qui "ouvrira la voie à une encore plus large, incontrôlable et redoutable diffusion", et préconisent "cinq premières propositions".

Ils proposent notamment d'"encourager les éditeurs en ligne et papier à offrir une introduction critique et pédagogique au devant de textes incitatifs aux crimes tels que +Mein Kampf+" et "à utiliser une signalétique (logo) indiquant que le contenu de l'ouvrage consiste en un discours de haine incitant au crime et à la discrimination raciale".

Ils demandent à chaque candidat de s'"engager de manière publique dans ce combat" et de donner sa "position" sur ce sujet, jugeant que celui-ci "mérite d'être inscrit plus largement dans le débat public, et tout particulièrement dans le cadre de la campagne présidentielle et du futur quinquennat".

Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, circule déjà dans de nombreuses parties du monde, mais il reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) est propriétaire des droits.

La justice allemande a estimé mercredi que la démarche de l'éditeur britannique Peter McGee, qui voulait republier des extraits du livre en Allemagne pour la première fois depuis 1945, était contraire au respect du droit d'auteur.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés. © (2012) Agence France-Presse.
Toutes les informations (texte, photo, vidéo, infographie fixe ou animée, contenu sonore ou multimédia) reproduites dans cette rubrique sont protégées par la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, traduction, exploitation commerciale ou réutilisation de quelque manière que ce soit est interdite sans l'accord préalable écrit de l'AFP, à l'exception de l'usage non commercial personnel. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des retards, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus dans le domaine des informations de presse, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations. AFP et son logo sont des marques déposées.

< retournez | imprimer



"Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée interpellés

AFP
27 janvier 2012

Des juristes, historiens ou éditeurs ont interpellé vendredi les candidats à la présidentielle pour qu'ils s'engagent notamment en faveur d'une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de "Mein Kampf", qui tombera dans le domaine public en 2016.

L'"Initiative de Prévention de la Haine", qui mobilise divers spécialistes (avocats, juristes, historiens, philosophes, éditeurs...) à l'instigation du juriste Philippe Coen, a envoyé une lettre aux candidats. Ces personnalités leur rappellent qu'en 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, le texte de "Mein Kampf" tombera dans le domaine public, ce qui "ouvrira la voie à une encore plus large, incontrôlable et redoutable diffusion", et préconisent "cinq premières propositions".

Ils proposent notamment d'"encourager les éditeurs en ligne et papier à offrir une introduction critique et pédagogique au devant de textes incitatifs aux crimes tels que "Mein Kampf" et "à utiliser une signalétique (logo) indiquant que le contenu de l'ouvrage consiste en un discours de haine incitant au crime et à la discrimination raciale".

Ils demandent à chaque candidat de s'"engager de manière publique dans ce combat" et de donner sa "position" sur ce sujet, jugeant que celui-ci "mérite d'être inscrit plus largement dans le débat public, et tout particulièrement dans le cadre de la campagne présidentielle et du futur quinquennat". Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, circule déjà dans de nombreuses parties du monde, mais il reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) est propriétaire des droits.

La justice allemande a estimé mercredi que la démarche de l'éditeur britannique Peter McGee, qui voulait republier des extraits du livre en Allemagne pour la première fois depuis 1945, était contraire au respect du droit d'auteur.

27.01.2012

"Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée interpellés

Des juristes, historiens ou éditeurs ont interpellé vendredi les candidats à la présidentielle pour qu'ils s'engagent notamment en faveur d'une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de "Mein Kampf", qui tombera dans le domaine public en 2016.

L'"Initiative de Prévention de la Haine", qui mobilise divers spécialistes (avocats, juristes, historiens, philosophes, éditeurs...) à l'instigation du juriste Philippe Coen, a envoyé une lettre aux candidats.

Ces personnalités leur rappellent qu'en 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, le texte de "Mein Kampf" tombera dans le domaine public, ce qui "ouvrira la voie à une encore plus large, incontrôlable et redoutable diffusion", et préconisent "cinq premières propositions".

Ils proposent notamment d'"encourager les éditeurs en ligne et papier à offrir une introduction critique et pédagogique au devant de textes incitatifs aux crimes tels que +Mein Kampf+" et "à utiliser une signalétique (logo) indiquant que le contenu de l'ouvrage consiste en un discours de haine incitant au crime et à la discrimination raciale".

Ils demandent à chaque candidat de s'"engager de manière publique dans ce combat" et de donner sa "position" sur ce sujet, jugeant que celui-ci "mérite d'être inscrit plus largement dans le débat public, et tout particulièrement dans le cadre de la campagne présidentielle et du futur quinquennat".

Le livre d'Adolf Hitler, qui véhicule haine raciale et idées nazies, circule déjà dans de nombreuses parties du monde, mais il reste interdit en Allemagne et en Autriche. Seul le Land de Bavière (dernière résidence d'Hitler en date) est propriétaire des droits.

La justice allemande a estimé mercredi que la démarche de l'éditeur britannique Peter McGee, qui voulait republier des extraits du livre en Allemagne pour la première fois depuis 1945, était contraire au respect du droit d'auteur.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

©2012 Agence France-Presse

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos AFP) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.



- Accueil
- Média iNFO
- Afrique
- Asie
- Europe
- Océanie
- Le Monde
- Salle de Presse
- Contact



- [Alexandra Szacka](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
Vous devez activer le JavaScript dans votre navigateur pour accéder à la zone audio-vidéo de Radio-Canada.ca. La suite... Lien source - <http://rss.radio-canada.ca/fils/nouvelles/international.xml> - Catégorie - Canada [\[...\]](#)
*
-
- [Moyen-Orient](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
Herman Nackaerts, directeur général adjoint de l'AIEA © AFP/DIETER NAGL Des inspecteurs de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) sont arrivés dimanche en Iran, oùLa suite... Lien source - <http://rss.radio-c> [\[...\]](#)
*
-
- [Moyen-Orient](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
En profondeur Syrie : rÃ©pression de l'armÃ©e autour de Damas Mise à jour le dimanche 29 janvier 2012 à 11 h 39 HAE Des images tirÃ©es d'une vidÃ©o amateur montrent les tirs à proximité de Damas. L'armÃ©e syrie [\[...\]](#)
*
-
- [États-Unis](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
Les policiers utilisent des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants dans les rues du centre-ville d'Oakland, samedi. © PC/AP/Michael Macor La suite... Lien source - <http://rss.radio-canada.ca/fils/nouvelles/international.xml> - Cat [\[...\]](#)
*
-
- [La météo a dégonflé le Festival des ballons](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
Envoyer par e-mail Envoyer à* Votre adresse e-

mail* Fermer La suite... Lien source -
http://www.tdg.ch/actu/suisse/feed - Catégorie -
Europe [...]

*

-

- [Pékin ouvre des centres culturels dans les universités suisses](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
Un outil de propagande du parti communiste? Un sinologue allemand critique les universités qui acceptent de collaborer avec les instituts Confucius, qu'il considère comme l'instrument de propagande d'un parti dictatorial. Les Tibétains en ex [...]

*

-

- [Le mouchard communiquait par talkie-walkie](#) - January 29, 2012 at 6:29 pm
Envoyer par e-mail Envoyer à* Votre adresse e-mail* Fermer La suite... Lien source -
http://www.tdg.ch/actu/suisse/feed - Catégorie -
Europe [...]

*

-

Amérique Centrale

•

[L'Amérique latine dans la spirale du néo-libéralisme](#)

•

[La révolution perdue](#)

•

[Combat de titans pour l'Amérique centrale](#)

•

[Face à la crise alimentaire](#)

•

[Le Sucre contre le FMI](#)

Copyright © 2012 [ameriques_11012012_01](#). Tous droits réservés.

Web Canada Technologies Conception [Pour MagZgroupe.com](#).



"Mein Kampf" dans le domaine public: les candidats à l'Elysée interpellés

January 27, 2012

By [Équipe MagZ Médias iNFO](#)

Des juristes, historiens ou éditeurs ont interpellé vendredi les candidats à la présidentielle pour qu'ils s'engagent notamment en faveur d'une "signalétique" pédagogique accompagnant la diffusion de "Mein Kampf", qui tombera dans le domaine public en 2016.

L'"Initiative de Prévention de la Haine", qui mobilise divers spécialistes (avocats, juristes, historiens, philosophes, éditeurs...) à l'instigation du juriste Philippe Coen, a envoyé une lettre aux candidats. Ces personnalités leur rappellent qu'en 2016, 70 ans après la mort de l'auteur, le texte de "Mein Kampf" tombera dans le domaine public, ce qui "ouvrira la voie à une encore plus large, incontrôlable et redoutable diffusion", et préconisent "cinq premières propositions".

Ils proposent notamment d'"encourager les éditeurs en ligne et papier à offrir une introduction critique et pédagogique au devant de textes incitatifs aux crimes tels que "Mein Kampf" et "à utiliser une signalétique (logo) indiquant que le contenu de l'ouvrage consiste en un discours de haine incitant au

[La suite...](#)

Lien source - <http://www.france-amerique.com/extras/feeds/articles.xml> - Catégorie - France-Amérique.com

[Share / Save](#)    

This entry was posted on January 27, 2012 at 10:33 pm and is filed under [France-Amérique.com](#). You can follow any responses to this entry through the [RSS 2.0](#) feed.

Perspectives

Les adolescents face à l'horreur et à l'espoir

En janvier 2001, je rencontrais le grand écrivain et Prix Nobel de la Paix Elie Wiesel, témoin et combattant passionné du devoir de mémoire, pour lui faire part de mes craintes. En changeant de siècle, l'événement le plus tragique de l'histoire juive, la Shoah, cessait d'être un fait immédiat de notre siècle pour devenir un fait du passé, du siècle dernier avec toute la charge symbolique de cette chute dans un temps plus lointain. Comment la jeunesse juive européenne, née sur le sol où la Nuit et le Brouillard avaient accompli leur ténébreuse besogne, allait-elle réagir, à l'avenir, en entendant les récits de la persécution et de la résistance ? Constance du souvenir ou tentation de l'oubli ? Wiesel m'a fait part, de son côté, d'une crainte similaire en ce qui concerne la jeunesse juive américaine. L'exigence éthique urgente, impérative d'une prise de conscience, par les nouvelles générations, de ce chapitre dramatique de l'ère de la modernité était incontournable.



PAR **FRANKLIN RAUSKY**
UNIVERSITAIRE

C'est dans la perspective de cette exigence éducative contemporaine que Myriam Maman, professeur d'anglais, publie, avec la précieuse coopération des documentalistes Réjane Dray et Véronique Cahen « Les Yeux fertiles », émouvant recueil de textes de ses élèves de première du lycée Yabné de Paris, rassemblant leurs témoignages à la suite d'un voyage en Pologne, lieu paradigmatique de l'héroïsme juif face à la barbarie nazie entre 1939 et 1945. Les adolescents rédigent en anglais de brefs articles où perce une émotion authentique et profonde à la vue d'un monde disparu, assassiné, qui semble continuer à parler, à refuser de sombrer dans l'oubli. C'est le sens du tableau de couverture du recueil, « L'Arbre Gris » de Piet Mondrian : dans un paysage gris et pâle, un arbre automnal, sans

feuilles, sans fruits, sans couleuvres, sans tronc avec des branches nues, tournées vers les hauteurs, « métaphore de la transmission, de la vie qui continue et des prières qui s'élèvent vers le ciel... ». Une lycéenne raconte, dans la langue de Shakespeare, la visite au camp d'extermination de Sobibor : « Pour moi, ce fut le moment le plus émouvant de ma vie. Ce fut comme si j'avais, soudain, appris la mort d'un membre de ma famille, puis d'un autre, et encore d'un autre, et après de six millions... » (Sarah Bodokh).

Les jeunes élèves n'ignorent pas les ignobles campagnes négationnistes qui prétendent que les chambres à gaz et les projets de solution finale n'ont pas existé. Face aux « assassins de la mémoire », un devoir moral : « se sentir responsable du combat contre les négateurs de l'Holocauste » (Nathaniel Cohn). L'incroyable survie des rescapés de la Shoah interpelle les adolescents : « Si par miracle, ils ont survécu physiquement, fut-il possible de se reconstruire mentalement et psychologiquement ? » (Eve Halimi). L'éternelle question de la présence-absence des hommes et de la Providence dans ces heures sombres, est présente : « Certains s'interrogent : où était Dieu ? Je me demande simplement : où était l'humanité ? » (Avital Souffir).

Et Myriam Maman d'expliquer ainsi sa démarche originale et créative : « Ces écrits d'adolescents sont précieux. Je ne pouvais pas les garder pour moi. Ils portent en eux la fraîcheur, l'innocence, le regard neuf et implacable de leurs jeunes années. Ils donnent une voix à notre douleur, nous, adultes qui ne savons plus parler ».

Donner la parole à la nouvelle génération : une belle et salutaire expérience éducative. ●

Myriam Maman : résister à la tentation du repli sur soi et du silence

FRANKLIN RAUSKY | JACQUES GOLDBERG | RICHARD PRASQUIER | SHMUEL TRIGANO | COLETTE BAER



Un regard certain FONDATEUR DE L'INITIATIVE DE PRÉVENTION DE LA HAINE
PAR PHILIPPE COEN

L'Arjan-Espace

Adolf Hitler ne cessera-t-il jamais de renaître ? Aussi, la bible nazie, best et long seller de la haine : « Mein Kampf » commencera à tomber dans le domaine public du droit d'auteur en 2016 (70 ans après la mort du dictateur-auteur). A cette échéance, le petit Adolf Hitler Campbell, frère d'Arjan Nation aura 8 ans en 2016. En effet, le couple américain Campbell de Holland Township, New Jersey (USA), cultive la provocation et les sophismes dans la nomination de leur progéniture. La garde de ces enfants a été retirée aux parents dont le père arbore une moustache rectangulaire et porte pour éviter toute méprise sur ses convictions croix gammées en tatouages sur son cou et à l'intérieur de son avant-bras...

Appeler ses enfants du nom des emblèmes nazis ne relève pas que du fait-divers sordide. Cette volonté de stigmatiser

à vie leurs enfants de la barbarie nazie marque la fin du tabou. En 2011, les survivants du nazisme échappent progressivement à notre présent, les simplismes et les sophismes déferlent. Ainsi, à l'approche de 2015, il est encore temps de se prémunir de la nouvelle vague d'hitlérisme des esprits (comme le montre les chiffres des ventes de « Mein Kampf » et « des Protocoles des Sages de Sion » et leur profusion en ligne dans nombre de pays). Il nous faut croire qu'il est encore temps - même si la crise qui frappe à la porte attise les braises - de satelliser le vaisseau aryan de la haine en prônant pédagogie, labellisation des contenus de haine et des sites Internet qui font le choix du courage du refus de la haine. Et ce, avant que le prochain enfant Campbell ne se voit infliger le prénom de « Mein Kampf ». ●



Leur Actualité
PAR JOEL MERGUI

PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE DE PARIS ET DU CONSISTOIRE CENTRAL

Relevons le défi de notre jeunesse

C'est une nation jeune qui a accepté de remettre en question ses habitudes, ses certitudes, voire sa sécurité pour la vie d'un seul, au motif que « qui sauve une vie sauve l'humanité tout entière. »

Israël promeut sa jeunesse, l'écoute, l'encourage, mais surtout lui permet d'exprimer ses talents, ses ambitions et d'expérimenter ses solutions car c'est elle qui construira l'avenir. C'est parce qu'Israël a foi en sa jeunesse et lui fait confiance, que celle-ci est forte et inventive et plus que tout responsable.

Nous aussi en France, nous devons prendre la mesure de notre jeunesse. Nous devons décoder les messages de nos jeunes qui ne demandent qu'à agir, à prendre part à la vie communautaire, à endosser un rôle actif pour assurer la relève du judaïsme français.

Notre jeunesse nous lance un véritable défi que nous ne pouvons relever sans elle. Nos jeunes sont de mieux en mieux diplômés, de plus en plus impliqués dans la société civile et ses réseaux, de plus en plus concernés par les problèmes du monde. Paradoxalement, ils sont après leurs études, de moins en moins présents dans nos communautés qui, lorsqu'elles ne les intègrent pas dans le quotidien de la vie communautaire, vieillissent et se meurent sans leur dynamisme.

Il y a urgence aujourd'hui - et j'en fais la priorité de mes priorités -, à reconsidérer

la place des jeunes au sein de nos familles, de nos communautés et de nos institutions. Tant qu'ils sont dans le giron familial ou scolaire, nos jeunes restent dans la mouvance du judaïsme, dans la lignée de leur héritage familial. Or, sitôt qu'ils sortent des études, ils sont exposés aux aléas du monde du travail et au foisonnement des rencontres et des opportunités, ceux dont l'identité n'a pas été suffisamment consolidée, se détachent progressivement des liens qui nous unissent à eux et se perdent en prenant le chemin de l'assimilation.

Non seulement leur perte est immense pour le judaïsme - qui considère que chaque vie possède un coût si élevé qu'elle se mesure à l'aune de l'humanité -, mais c'est aussi un manque terrible pour notre communauté qui se prive d'une partie de ses forces vives et restreint ses promesses de lendemains.

Voilà pourquoi il est primordial que chaque communauté digne de ce nom, se montre responsable de ses jeunes, les sorte de leur isolement et accepte de leur passer le relais en leur permettant d'agir en personnes responsables partout où ils pourront étancher leur soif de savoir, leur envie d'agir, et leur volonté de bâtir un avenir où le judaïsme et ses valeurs resteront toujours présents. Notre éternité dépendra de la place que nous saurons accorder à notre jeunesse. ●

DAVID MESSAS | JACQUES BENICHOU | JOEL MERGUI | HAIM MUSICANT

Dans le cadre du 10^e festival **Jazz'n'Klezmer**
Le KKL et le Centre d'Art et de Culture
présentent

TAL BEN ARI

& ASTRIDES

Renseignements et réservations aux points de vente habituels,
au KKL : 01 42 86 88 88 et au Centre d'Art et de Culture : 01 43 31 93 60

Samedi 19 novembre 2011
à 20h00

New Morning :
7, rue des petites écuries
75010 Paris

26 février 2012 | Mise à jour 22h40

Le Point.fr

 LES SERVICES
 Météo
 Bourse
 Jeux-Concours

ACTUALITÉ Art de vivre RSS

Le Point.fr - Publié le 24/02/2012 à 18:50

Josselin Bordat, roi du lol

Le créateur du site *commentdevenirunninjak gratuitement.tumblr.com* collectionne les requêtes internet loufoques.



Josselin Bordat, fier de son bébé html loufoque.

Par THÉODORE MARESCHAL

Forcément, il nous a donné rendez-vous dans un bar branché. Barbe, lunettes carrées de rigueur, il est 16 heures et Josselin Bordat, créateur du site *devenir un ninja gratuitement*, est à l'heure. Ce site recueille, via *Google Analytics*, les requêtes de recherche les plus barrées du Web. On y trouve des perles du genre "odeur oeuf pourri RER B" ou "non c'est en forme de couteau tu sais les coquillages" ou des vérités profondes comme "le porno, c'est bien".

Petite trentaine et déjà deux livres édités pour ce rédacteur en chef adjoint et cofondateur (avec Anaïs Carayon) de *Brain Magazine*, le webzine le plus branché du moment. Il a récemment publié le livre *Comment devenir un ninja gratuitement*, florilège des plus belles requêtes du Web, en version papier. "On en a vendu 2 000 exemplaires. Bon, c'est moins que Marc Levy, mais c'est plus que *Frédéric Lefebvre*", explique le journaliste. L'idée lui est venue en arpentant le Net : "Sur des blogs modestes, je trouvais souvent un ongllet *perles*, avec les mots-clés qui avaient permis d'atterrir sur ledit site. Du coup, je me suis dit qu'il fallait en faire un blog", raconte-t-il. Une démarche digne des cadavres exquis : "C'est ce qui se rapproche le plus du flux de la pensée. Il n'y a pas de censure, pas d'entrave, ça vient directement du ça. Freud y aurait sûrement trouvé un intérêt !" s'amuse le ninja. Lancé il y a maintenant un peu plus d'un an, le blog a explosé en même temps que Tumblr, la plate-forme qui l'héberge. Même s'il n'y croit pas vraiment, "parce qu'il y a trop d'argent en jeu", le journaliste pourrait voir sa manne inépuisable disparaître : Google pourrait arrêter d'afficher les requêtes pour des raisons de confidentialité. Pour le moment, il en profite. Et nous aussi.

Pas de fétichisme du papier

Josselin Bordat publie des livres, mais il n'envisage pas pour autant un retour au papier pour le site de Brain : "On tient trop au multimédia. Éditer du contenu pour tablettes, pourquoi pas, mais quand je vois ma petite cousine avec son iPhone, je pense qu'avec le papier, on a plus à y perdre qu'à y gagner." Cet ancien prof de fac évadé du milieu universitaire, qu'il juge sclérosé et sclérosant, aime autant parler de sa thèse sur *Mein Kampf* que de son bébé html : "Je fais partie d'un groupe de travail, *the Hate Prevention Initiative*, qui planche sur le chemin à prendre lorsque *Mein Kampf* tombera dans le domaine public, en 2015." Leur recommandation : publier une édition scientifiquement annotée. Désormais, Josselin Bordat est un touche-à-tout. Cela tombe bien : tout ce qu'il touche devient de l'or.

En hommage aux requêtes farfelues collectées sur devenirunnin GRATUITEMENT, voici les requêtes les plus folles qui redirigent les internautes persévérants sur le site lepoint.fr. Par avance, nous nous excusons des fautes d'orthographe.

vente aux enchères dinosaures

violence domestique fillon

insemination artificielle avec une personne décédée

filles toute nue 20 ans

département le plus alcoolisé de France

plus grosse chèvre du monde

pilosité indiennes

moi même maître du monde

symptômes de l'adulte surdoué

crise économique et bière

peau pour robot

tous les hommes sont misogynes sauf les tapettes

la face cachée des fesses

tarif prostituée rue saint denis

le frère de Sarkozy

motif pour pas aller travailler

point sexuel des pieds

truc pour rester au chômage

Sarkozy Obama extraterrestre

comment pirater un nouveau compteur EDF

j'aime les nudistes

si on sortait dans le 70

ART DE VIVRE

RSS Art de vivre

Maastricht, l'ecclésiast'chic

Marc Jacobs entre au musée

Fiat Panda, chi va piano...

Gilles Tournadre, le samouraï normand

[Tous les articles - Art de vivre](#)